Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-64-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 64-2023
Objet : Décision modificative N° 3

Vu la délibération N° 10-2023 en date du 16 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Vu la délibération N° 21-2023 en date du 05 avril 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire 2023,

Vu la délibération N° 38-2023 en date du 28 juin 2023 portant sur la décision modificative N° 1,

Vu la délibération N° 51-2023 en date du 20 septembre 2023 portant sur la décision modificative N° 2,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité d'ajuster les recettes et les dépenses de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en section de fonctionnement et d'investissement,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-64-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Suite de la délibération N° 64-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	020	6232	Fêtes et cérémonies	+	2 800,00 €
			TOTAL GENERAL DES RECETTES		**2 800,00 €**
RECETTES					
042	020	777	Quote part des subventions d'investissement	+	2 800,00 €
			TOTAL GENERAL DES DEPENSES		**2 800,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040	020	13911	Subventions d'investissement	+	2 800,00 €
23	411	238	Avances versées sur commandes immo	+	14 212,15 €
			TOTAL GENERAL DES RECETTES		**17 012,15 €**
RECETTES					
10	822	10222	Remboursement TVA	+	17 012,15 €
			TOTAL GENERAL DES DEPENSES		**17 012,15 €**

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C. de C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-64-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 65-2023
Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant qu'il est obligatoire pour la collectivité de passer à la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la rédaction du Règlement Budgétaire et Financier est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1er janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C.C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

* * *

Communauté de communes de l'Orée de la Brie

(Budget supérieur à 3 500 habitants)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la Communauté de communes.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Communauté de communes, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire,
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la Communauté de communes sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la Communauté de communes en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Communauté de communes et des élus communautaires dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Par ailleurs, le budget de la Communauté de communes doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

I. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité telles que la journée complémentaire (journée dite "complémentaire" du 1er janvier au 31 janvier de N+1) ou encore les autorisations de programme.

II. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal et le futur budget annexe (eau et assainissement) forment le budget de la Communauté de communes dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la Communauté de communes.

Le budget de la Communauté de communes comprend un budget principal et dans le futur comprendra un budget annexe (eau et assainissement).

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

III. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. Par ailleurs, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

IV. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

V. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités confirme les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des collectivités.

L'équilibre budgétaire est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Communautaire) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement / investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.
Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, la Communauté de communes a choisi d'organiser sa gestion budgétaire en déclinant par secteurs d'intervention avec des codes fonctions (020 administration générale, 33 action culturelle, …).

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par l'EPCI, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la Communauté de communes organise en Conseil Communautaire un débat sur le rapport relatif aux orientations budgétaires générales de l'exercice ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La Communauté de communes structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de l'EPCI.

Ce débat de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir.
Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

2. LE BUDGET PRIMITIF

La Communauté de communes s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Juillet - août N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Septembre - octobre N-1 : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- Novembre N-1 : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale / Services opérationnels / Direction des Finances) puis politiques (impliquant l'élu(e) en charge des finances).

A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Président, qui rend ses arbitrages finaux.

- Décembre N-1 ou janvier N : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Communautaire.
- Janvier jusqu'au 15/30 avril N : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Communautaire.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La Communauté de communes a fait le choix d'un vote par nature / fonction. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

5. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en Conseil Communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la Communauté de communes avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la Communauté de communes pour le 15 mars de l'année N+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la Communauté de communes qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Avant cette généralisation du Compte Financier Unique en 2024 à l'ensemble des collectivités, une phase d'expérimentation a été ouverte.

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

1. DEFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.
Cette modalité de gestion permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Le programme de l'arborescence des politiques communautaires auquel elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la collectivité, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs font l'objet d'une gestion en AP.

La Communauté de communes définit deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

- Les AP dites « récurrentes » correspondant aux politiques communautaires d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
- Les AP dites de « projet » correspondant à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

2. VOTE

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Communautaire.
Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

3. AFFECTATION

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet / action / marché…).
Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.
Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.
Les crédits d'une AP « récurrente » doivent être affectés au cours de l'année budgétaire correspondant à son vote.
Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de leur durée de vie.
Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.
Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée ;
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

4. *DUREE DE VIE / CADUCITE*

Les AP récurrentes sont créées pour deux exercices budgétaires.
Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.
Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

a) Affectation

- Pour les AP récurrentes, l'affectation ne peut être effectuée au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'AP a été votée ;
- Pour les AP projet, l'affectation est possible (sous réserve de la disponibilité des crédits) tout au long de sa durée de vie.
- Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.
Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

b) Engagement comptable

- Pour les AP récurrentes : l'engagement comptable d'une AP affectée doit être effectué avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'affectation (soit pour une AP votée l'année N, le 31 décembre N+1).
- Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

c) Liquidation des engagements

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

- Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+1 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné.il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle - et justifié par les pièces comptables - à la durée de vie standard d'une AP récurrente.

- Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations attendues.

5. *INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE*

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la Communauté de communes prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

A. Documents de prévision budgétaire

A l'occasion de chaque Conseil Communautaire est adressé à l'ensemble des Conseillers communautaires un état récapitulant pour chacun des projets communautaires reprenant le montant d'AP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.
Cette présentation arrête ces différents montants tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibération qui seront examinés lors du Conseil Communautaire.
Lors du vote du BP (N+1), l'état reprend l'avancement des AP de l'exercice précédent. Lors du vote du BS et des DM, l'état reprend les individualisations réalisées depuis le début de l'année.

B. Le rapport annuel du CA

À l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de l'EPCI est présenté.
Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.
Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP « vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.
Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.
Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Communauté de communes dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. LA TRANCHE DE FINANCEMENT

La tranche de financement correspond au niveau d'affectation des crédits de l'opération.
Elle correspond, dans le logiciel de gestion financière, au premier niveau d'exécution budgétaire et s'apparente à une réservation des crédits sur l'opération, ou à un découpage des crédits disponibles avant un engagement comptable.

1) Une tranche peut ainsi correspondre à :

- Une thématique ;
- A un ensemble cohérent de dépenses et de recettes (chantier / marché / dispositif de subventions / phase majeure d'une opération) ;
- Une décision prise par les élus lors de la préparation budgétaire ou au cours de l'année.

Par exemple pour l'opération aménagements des équipements sportifs, il peut exister une tranche par équipement. Il est également possible de créer une tranche pour un suivi particulier comme l'impact de la crise sanitaire.

2) Une tranche ne doit pas correspondre à :

- Une nature analytique ;
- Un agent ou un service ;
- Un domaine trop fin de gestion.

La création d'une tranche est le préalable indispensable à l'engagement et à la liquidation (ordonnancement) des crédits.

- La tranche de financement est créée à partir d'une enveloppe de financement et d'une opération.
- La tranche est millésimée et globale (c'est-à-dire qu'elle ne possède pas de ventilation par nature analytique ni par exercice budgétaire).
- Elle matérialise en dépenses la limite supérieure pour l'engagement.

En recettes, le montant de la tranche est indicatif et le montant engagé peut être supérieur au montant de la tranche.

- La création des tranches de financement relève de la responsabilité des services gestionnaires.

Les tranches sont soumises à la validation de la Direction des Finances, lors de leur création et lors de tout mouvement ultérieur (augmentation ou diminution de tranche).

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

B. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. *DEFINITION*

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.
La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par l'EPCI de ses engagements auprès des tiers.
La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de l'EPCI.
Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.
Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel l'EPCI crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, …
Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. *PROCEDURES D'ENGAGEMENT*

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.
Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.
Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

P1 – « un engagement pour une commande »

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par l'EPCI sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.
Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par l'EPCI à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.
Les engagements générés à partir de cette procédure ne nécessitent pas la validation préalable de l'engagement par la Direction des Finances.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Un bon de commande, signé par le Président est cependant nécessaire à la validation de l'engagement créé à partir de cette procédure.
En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.

P2 – « un engagement pour plusieurs commandes »

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.
L'engagement est au préalable validé par la Direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes.
Les bons de commande sont raccrochés au fur et à mesure de leur création à l'engagement correspondant. Pour être valides, ces bons de commande doivent être signés par le Président au préalable.

P3 – « un engagement sans bon de commande »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.
L'engagement ainsi créé par le service gestionnaire est validé par la Direction des Finances et peut ensuite faire l'objet de liquidations sans émission d'un bon de commande.
Sont concernés par cette procédure les engagements liés à des marchés simples (de type travaux ou d'assistance à maitrise d'ouvrage) ou l'ensemble des subventions versées par la collectivité.
Cette procédure s'applique également pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz…), des loyers dus par l'EPCI, des taxes et impôts réglés par lui ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.
Des types d'engagements sont associés à ces procédures et doivent faire l'objet d'un choix lors de la création de l'engagement comptable par le service gestionnaire :
Ces types d'engagement sont à utiliser en fonction des caractéristiques des dépenses et recettes concernées.

C. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1) **La liquidation** : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de l'EPCI et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

1.1) La constatation du service fait qui consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par l'EPCI a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.
La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.
D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La *constatation du service fait* est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ;
- La *certification du service fait* est ensuite réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

1.2) La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

2) **Le mandatement / ordonnancement** : c'est la Direction des Finances qui est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.
L'ordonnancement de la dépense / recette se matérialise par un mandat / titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de l'EPCI (dépense - mandat) ou de recouvrer les sommes dues à l'EPCI (recette - titre). Chaque mandat / titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.
Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3) **Le paiement / recouvrement** est ensuite effectué par le comptable public.

Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :
- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

II. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de l'EPCI regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à l'EPCI Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).
Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de l'EPCI
Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de l'EPCI incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par l'EPCI connaît le cycle comptable suivant :

1. *Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la Communauté de communes* cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

2. *Amortissement* : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement / recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

3. *La sortie de l'immobilisation du patrimoine* qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.
Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).
Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.
Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).
Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.
Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.
Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.
Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de l'EPCI auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.
Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.
La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

1. Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.
Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.
Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

2. Responsabilité pénale

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

3. Responsabilité personnelle et pécuniaire

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.
Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**
Le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.
La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.
La Communauté de communes limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel l'EPCI accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.
Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, l'EPCI communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels l'EPCI a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

La Communauté de communes est informée annuellement et trimestriellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.
La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraine la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337–3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'emprunt.
Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.
Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.
En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.
Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée à l'autorité territoriale (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.
Le Président de la Communauté de communes peut ainsi :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- Résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.
Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Communautaire. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-65-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque EPCI dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.
Des disponibilités peuvent apparaitre (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.
A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaitre. Il revient alors à l'EPCI de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).
Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.
Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.
Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a reçu délégation du Conseil Communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-66-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy
1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 66-2023
Objet : Modification du montant de l'avance de la régie d'avance 19342 « Manifestation Diverses »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 67-2022 en date du 28 septembre 2022 portant sur la création d'une régie d'avance pour les manifestations diverses de la collectivité,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 16 septembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'avance de cette régie afin de pouvoir faire des achats plus conséquents pour les manifestations,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-66-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Modifie l'article 6 de l'acte de création de la régie en portant le montant de l'avance initiale accordée à la régie à 500 €.

Article 2 : Dit que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que la régie fonctionne ponctuellement lors des manifestations de la Communauté de communes.

Article 4 : Dit que la régie paie les dépenses inférieures à 500 € liées aux achats divers pour les différentes manifestations, tels que :
- Alimentation (60623) : jus de fruit, gâteaux, (...),
- Fournitures (60628) : ruban, craie, peinture, (...),
- (...)

Article 5 : Dit que les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ou en carte bancaire.

Article 6 : Dit que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 7 : Dit que le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives après chaque manifestation et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Dit qu'un compte DFT (Dépôt de Fonds de Trésor) est ouvert dans les écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques de Melun.

Article 9 : Dit que le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant sera défini dans son acte de nomination et sera comprise dans son IFSE.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-66-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-67-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy
1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 67-2023
Objet : Création d'un fond de caisse pour la régie 19342 « Manifestation Diverses »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 46-2021 du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 portant changement de dénomination de la régie 19342 « Marchés de Noël » en « Manifestations diverses »,

Vu la délibération N° 53-2022 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 portant mise à jour de la régie 19342 « Manifestations diverses »,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

,

Considérant que la Communauté de communes doit créer un fond de caisse pour la régie 19342 « Manifestation Diverses » afin de pouvoir rendre la monnaie des achats fait en numéraire,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-67-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Met en place un fond de caisse de 50,00 € pour la régie de recettes 19342 « Manifestations diverses ».

Article 2 : Dit que cette régie de recettes permettra de percevoir les fruits de la vente de divers objets, prestations et services liés aux différentes manifestations de la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que cette régie reste installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sise 1 place de la Gare, 77170 Brie-Comte-Robert.

Article 4 : Dit qu'un compte DFT est ouvert dans les écritures de la DDFIP de Melun.

Article 5 : Dit que les moyens de paiement acceptés sont numéraires, cartes bancaires ou chèques.

Article 6 : Dit que la régie pourra accepter les dons en plus des produits prévus dans l'acte initial.

Article 7 : Dit qu'il sera remis un ticket en contrepartie de certaines prestations ou d'une quittance issue d'un quittancier fourni par le service de gestion comptable.

Article 8 : Dit que les autres dispositions prévues à l'acte initial de la régie restent inchangées.

Article 9 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 10 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C.C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-67-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-68-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 68-2023
Objet : Clôture de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 53-2023 en date du 20 septembre 2023 portant sur la mise en place d'une convention de mandat pour la gestion de l'aire des gens du voyage située à Brie-Comte-Robert.

.
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 04 octobre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite clôturer la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-68-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Suite de la délibération N° 68-2023

Il est proposé au conseil communautaire,

Article 1er : Clôture la régie la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Dit qu'il sera mis fin aux mandats des titulaires et des suppléants de la régie.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette régie.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C. de C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-68-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-69-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : **01 60 62 15 81**
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 69-2023
Objet : Aménagement du nouveau siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aide financière « Réhabiliter plutôt que construire » de la Région Ile-de-France,

Vu la délibération N° 47-2022 en date du 9 juin 2022 par laquelle la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a fait l'acquisition d'un bien immobilier qui sera le futur siège de l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'opérer des travaux avant le déménagement,

Considérant qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Île-de-France,

Considérant que le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-69-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DEPENSES		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Montant TTC**
Curage - Terrassements – Gros œuvre – VRD	398 211,30 €	477 853,56 €
Charpente métallique – couverture - dépollution	288 236,60 €	345 883,92 €
Traitement des façades	114 561,49 €	137 473,79 €
Menuiseries extérieures – Serrurerie	117 135,50 €	140 562,60 €
Plâtrerie – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures	117 876,60 €	141 451,92 €
Revêtement de sols et muraux	58 488,92 €	70 186,70 €
Plomberie – Chauffage – Ventilation	87 944,00 €	105 532,80 €
Electricité CFO – CFA	74 770,00 €	89 724,00 €
TOTAL	**1 257 224,41 €**	**1 508 669,29 €**

RECETTES		
Moyens financiers	**Montant HT**	**Taux (%)**
Aides publiques		
Région Ile-de-France Réhabiliter plutôt que construire *(sollicitation actuelle)*	250 000 €	22 %
Total des aides publiques	**250 000 €**	**20 %**
Emprunts	-	-
Ressources propres	1 007 224,41 €	78 %
TOTAL GÉNÉRAL	**1 257 224,41 €**	**100 %**

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Approuve le plan de financement prévisionnel susmentionné.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 250 000 €, soit le montant d'aide maximal, représentant 20 % du montant HT du projet, dans le cadre du dispositif « Réhabiliter plutôt que construire ».

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C.C. de l'OREE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-69-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-70-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 70-2023
Objet : Modernisation de l'éclairage public - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projet afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

Considérant que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

Considérant que le projet de modernisation de l'éclairage public permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové de plus de 66 %, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie en conformité avec la règlementation,

Considérant que l'éclairage public fera l'objet d'un abaissement de 80 % au moins 5 heures par nuit,

Considérant que le projet est éligible à l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 30 % dans la limite d'une subvention régionale de 150 000 €,

Considérant que le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		
Imputation compte	**Montant HT**	**Montant TTC**
Rénovation des luminaires extérieurs fonctionnels	246 320,51 €	295 584,61 €
Système de télégestion	20 401,80 €	24 482,16 €
TOTAL	**266 722,31 €**	**320 066,77 €**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-70-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

RECETTES		
Moyens financiers	**Montant HT**	**Taux**
Aides publiques		
Région Île-de-France Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse (sollicitation actuelle)	80 017 €	30 %
Total des aides publiques	80 017 €	30 %
Emprunts	-	-
Ressources propres	186 705,31 €	70 %
TOTAL GÉNÉRAL	**266 722,31 €**	**100 %**

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Approuve le plan de financement prévisionnel susmentionné.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 80 017 €, représentant 30 % du montant HT du projet, dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-70-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-71-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 71-2023
Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu la consultation du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite mettre en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour ses agents afin de soutenir leur pouvoir d'achat,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-71-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Instaure une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'année 2023 pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes remplissant les conditions.

Article 2 : Verse la prime pouvoir d'achat sur les bulletins de salaire de décembre 2023,

Article 3 : Définit les modalités et les montants de versements suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents à temps partiel, la prime est réduite proportionnellement à la quotité de travail sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les agents ayant une rémunération brute supérieure à 39 000 €, la somme de 200 € leur sera ajoutée dans la part fixe d'IFSE mensuelle du mois de décembre 2023.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-71-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-72-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 72-2023
Objet : Recours à des vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise des animations de fin d'année durant les vacances scolaires, du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024 inclus,

Considérant que pour ces animations, il est nécessaire d'avoir des animateurs pour accompagner le public,

Considérant que les missions confiées répondent aux caractéristiques permettant le recours à des vacataires, à savoir :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte,
- La discontinuité dans le temps,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-72-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Considérant dès lors la nécessité de procéder au recrutement de six vacataires au minimum du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2024 inclus en vue, notamment, de :

- Sécuriser et accompagner le manège, la piste de ski de fond, la structure de snowboard,
- Tenir la billetterie.
- Assurer la vente et la confection au chalet dégustation.
- Animer le chalet d'activités manuelles pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Autorise Monsieur le Président à recruter six vacataires au minimum du 23 décembre 2023 au 07 janvier 2024.

Article 2 : Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-72-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-73-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 73-2023
Objet : Tarifications dans le cadre des animations de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 du 29 septembre 2021 portant création d'une régie de recettes,

Vu la délibération N° 53-2022 en date du 29 juin 2022 portant sur la mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023.

Considérant les demandes de partenariats aux entreprises en leur qualité de partenaire privilégié de la collectivité ou d'acteur majeur du territoire en apportant un soutien financier, en contrepartie duquel la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bâche sur laquelle sera affichée le logo de leur entreprise,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue des animations de fin d'année avec la présence d'activités (petit train, ski de fond, snowboard), d'un chalet d'activités manuelles et d'un chalet dégustation,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-73-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Suite de la délibération N° 73-2023

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1er : Adopte les tarifs de ventes suivants pour les activités et le chalet dégustation :

ACTIVITES (Petit train, ski de fond, snowboard, activités manuelles)	TARIF
1 ticket	**2,00 €**

CHALET DEGUSTATION	TARIF
Crêpe nature ou sucrée	**1,50 €**
Crêpe Nutella	**2,00 €**
Barbe à papa	**2,00 €**
Boisson froide (canette non alcoolisée)	**1,50 €**
Boissons chaudes (café, chocolat, thé ou infusion)	**1,50 €**
Vin chaud	**2,00 €**

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire en contrepartie desquels la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bâche sur laquelle sera affichée le logo de leurs entreprises.

Article 3 : **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-73-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-74-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 74-2023
Objet : Règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 44-2019 en date du 26 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite mettre en place, pour la troisième année, un jeu concours dénommé « Calendrier de l'avent géant l'Orée de la Brie » permettant aux administrés du territoire et d'autres communes de pouvoir participer à un jeu concours en découvrant et/ou redécouvrant le territoire de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Approuve le règlement du jeu concours « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie » qui se déroulera du 1er au 24 décembre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

C.C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-74-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-74-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

JEU « Calendrier de l'Avent géant de l'Orée de la Brie »

Règlement du jeu concours organisé du 1er au 24 décembre 2023

Article 1er : ORGANISATION - L'établissement public de coopération intercommunal « l'Orée de la Brie », dont le siège social est situé 1 place de la Gare - 77170 Brie-Comte-Robert, organise un jeu-concours dénommé « Calendrier de l'Avent géant », dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 1er décembre au dimanche 24 décembre 2023 à 00h00 (heure métropolitaine). Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.
Pour la troisième année, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise le grand jeu du calendrier de l'Avent. Chaque matin, dès 08h00, un élu communautaire posera une question en vidéo.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (métropolitaine et DOM-TOM). Ne sont pas habilités à jouer les agents de la collectivité organisatrice, les élus communautaires et leurs enfants et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu. Les participants doivent envoyer leur réponse soit par mail à loreedelabrie77@gmail.com , soit en répondant directement sur le post Facebook de la question quotidienne sur la page de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie avant 19h00 : https://www.facebook.com/loreedelabrie. Chaque soir, un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses et désignera le gagnant du jour.

Article 3 : DOTATIONS - Les dotations ont été généreusement offertes par les commerçants de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et valables jusqu'au 31 janvier 2024, sauf mention contraire du commerçant. Les lots sont à retirer chez les commerçants contre une contremarque obtenue au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La cession ou l'échange des lots est interdit. Néanmoins, si le gagnant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de son lot, il a la possibilité, avec l'accord exprès de l'organisateur, dans les conditions et délais convenus avec lui, de céder gratuitement son lot à une personne de son choix. A défaut, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain. En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'organisateur du présent jeu une quelconque participation financière, pour quelque raison que ce soit. Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'organisateur du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait au lot offert.

Article 4 : DESIGNATION DU GAGNANT - Un gagnant sera désigné par jour, par tirage au sort parmi les participants au jeu remplissant les conditions visées à l'article 2. Le tirage sera organisé chaque soir prenant en compte les réponses sur la page Facebook de la Communauté de communes et le mail susnommé ; le premier tirage aura donc lieu le 01/12/2023, à partir de 19h00 et le dernier tirage le 24/12/2023 à partir de 19h00.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-74-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Article 5 : REMISE DES LOTS - Le gagnant sera prévenu personnellement par courriel, par téléphone ou sur sa page Facebook, le soir même du tirage au sort. Il devra alors valider son lot auprès de l'organisateur dans le mois qui suit cette notification. Il lui sera remis un bon permettant de retirer son lot chez le commerçant. A défaut, son gain sera définitivement perdu, sans aucun recours contre l'organisateur. Son lot lui sera remis contre justification de son identité au moyen d'une pièce officielle portant sa photographie.

Article 6 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT - Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'organisateur. A défaut, leur participation pourra être exclue du tirage au sort. Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate de la participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

Article 7 : RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE - PROLONGATION - ANNEXES - La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, même partiellement, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, le gagnant fera son affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné, notamment dans le cadre des règles sanitaires qui s'imposent. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable pour le cas où il n'aurait pu contacter le gagnant en raison de coordonnées fausses ou erronées mentionnées lors de sa réponse. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et le gagnant ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement. L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 : CONTRAINTES PARTICULIERES LIEES AU RESEAU INTERNET POUVANT AFFECTER L'INSCRIPTION / LA PARTICIPATION AU JEU - Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu. L'organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au jeu. Pour autant, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS - Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, photographies et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique et ne seront pas conservées au-delà de la période de jeu, à l'exception des personnes désignées gagnantes, dont les données pourront être conservés pour la durée nécessaire pour organiser l'attribution des lots. Tout individu, objet de traitements de données à caractère personnel, a la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, portabilité de ses données, limitation au traitement de ses données.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-74-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée, le cas échéant, de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Vous pouvez envoyer votre demande par mail à l'adresse suivante : loreedelabrie77@gmail.com.

Article 11 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE CONNEXION - Considérant que l'accès à internet est aujourd'hui généralisé, et que la quasi-totalité des offres des fournisseurs d'accès sont des offres forfaitaires, les connexions au site de l'organisateur pour prendre connaissance du présent règlement ne seront pas remboursées.

Article 12 : CONTESTATIONS - LITIGES - Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'organisateur dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation. Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation. A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Melun (Seine-et-Marne) seront compétents.

Article 13 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT - Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu. En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Article 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU - Le présent règlement est consultable en ligne, à l'adresse www.loreedelabrie.fr, dès le 1er décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 75-2023
Objet : ZAC du Noyer aux Perdrix - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la délibération N° 3-2011 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2011 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement du 03 juillet 2002 signée entre la commune de Servon et l'AFTRP à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 4-2011 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Noyer aux Perdrix située sur la commune de Servon,

Vu le décret ministériel du 05 août 2015 transformant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en Grand Paris Aménagement,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les documents produits par Grand Paris Aménagement retracent de façon sincère, les actions réalisées au cours de l'année 2022 et établissent un état actualisé des dépenses et recettes de l'opération,

Le Conseil communautaire,

Article unique : Prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2022 annexé à la présente délibération, présenté par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C. de C. de L'OREE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

grandparis aménagement

Compte-rendu annuel à la collectivité locale

SERVON (Exercice 2022)

ZAC du Noyer aux Perdrix

Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Ce document s'inscrit dans la dynamique de la convention de concession d'aménagement et le respect des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il vise à vous donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Ce compte rendu d'activité 2022 permet d'établir :

- Un état d'avancement du projet au 31 décembre 2022,
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2022,
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2023.

Documents associés à cette note :

1. Bilan prévisionnel actualisé comprenant :
   a. Etat des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2022
   b. Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser

2. Tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SOMMAIRE

1. Présentation de l'opération 5
1.1 Situation administrative et contractuelle 5
1.2 Rappel : les principaux enjeux 6
1.3 Le programme de la ZAC (dossier de réalisation) 6
1.4 L'équipe externe 6
2. Avancement de l'opération au 31 décembre 2022 7
2.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation) 7
2.2 Acquisitions foncières 7
2.3 Etudes et projet urbain 7
2.4 Commercialisation et projets de construction 8
2.5 Réalisation des travaux d'espaces publics et de préparation des terrains 9
3. Réalisation des dépenses au 31 décembre 2022 11
3.1 Acquisitions (A) : 7 694 K € de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2020) 11
3.2 Etudes (B) : 577 K € de dépenses prévisionnelles (540 K € au CRACL 2021) 11
3.3 Travaux (C) : 10 108 K € de dépenses prévisionnelles (9 412k € affichés au CRACL 2021) 11
3.4 Communication (D) : 82 K € de dépenses prévisionnelles (83k € affichés au CRACL 2021) 12
3.6 Frais généraux externes et autres (I) : 156 K € de dépenses prévisionnelles (149 K € affichés au CRACL 2021) 13
3.7 Autres dépenses (L) : 3 657 K € de dépenses prévisionnelles (3 616 K € affichés au CRACL 2021) ..13
3.3.1Frais internes (L41) : 2 917 K € de dépenses prévisionnelles (2 875 k € affichés au CRACL 2021) 13
3.8 Conclusions : 14
4. Réalisation des recettes au 31 décembre 2022 15
4.1 Cessions (B) : 25 841K€ de recettes prévisionnelles (25 841k € affichés au CRACL 2021) 15
4.2 Participations constructeurs (D) : 307 K € de recettes prévisionnelles (312k € affichés au CRACL 2021) 15
4.3 Produits divers (F) : 171K € de recettes prévisionnelles (124 K € affichés au CRACL 2021) 15
4.4. Conclusions 15
5. Solde opérationnel au 31 décembre 2022 16
6. Situation financière 16

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

7. Planning : Prévisions 2023 et suivantes 16
7.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation) 16
7.2 Procédure et acquisitions foncières 16
7.3 Communication 16
7.4 Commercialisation et projets de construction 16
7.5 Réalisation des travaux d'espaces publics en 2023/2024 17
Les réalisations porteront sur : 17
8. Arbitrages et enjeux 17
L'objectif principal est de résoudre les problèmes techniques et administratifs liés au dysfonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de la Zac. Les actions de GPA et de ses maîtres d'œuvre sont ajustées au fur et à mesure des études pour répondre aux préoccupations des collectivités. 17
D'ici fin 2023, un Porter à Connaissance (PAC) sera établi afin de présenter aux services de l'État les modifications apportées à la suite des travaux réalisés en 2018, ainsi que potentiellement ceux réalisés en 2024, et d'assurer la conformité avec le Dossier Loi sur l'Eau. 17
9. Annexes 17

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

1. Présentation de l'opération

1.1 Situation administrative et contractuelle

13/06/2002	Délibération du Conseil Municipal de Servon désignant l'AFTRP en tant qu'aménageur de la ZAC et donnant autorisation à Monsieur le Maire de signer le traité de concession d'aménagement
03/07/2002	Signature de la convention publique d'aménagement
11/12/2003	Adhésion de la Commune de Servon à la Communauté de Commune de l'Orée de la Brie
05/04/2007	Délibération du Conseil Municipal de Servon approuvant le dossier de Création de la ZAC
13/12/2007	Délibération du Conseil Municipal de Servon donnant autorisation à Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention publique d'aménagement
17/12/2007	Signature de l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement : - modifiant le périmètre de l'opération - modifiant le programme initial : de 250 000 m² de terrains cessibles à vocation d'activités, de commerces et de logements sociaux, à 230 000 m² cessibles à vocation d'activités et de commerces.
20/10/2009	Délibération du Conseil Communautaire déclarant d'intérêt communautaire la ZAC du Noyer aux Perdrix
25/01/2011	Délibération du Conseil Communautaire approuvant le transfert du traité de concession d'aménagement à la Communauté de Commune de l'Orée de la Brie et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention publique d'aménagement
25/01/2011	Délibération du Conseil Communautaire approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics
01/02/2011	Signature de l'avenant 2 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 12 ans à 18 ans
22/06/2020	Signature de l'avenant 3 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 18 ans à 20 ans
01/07/2022	Signature de l'avenant 4 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 20 ans à 21 ans
2023	Signature de l'avenant 5 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 21 ans à 23,5 ans

Pas de participation de la Communauté de Commune de l'Orée de la Brie ni de la Ville.
Autre financeur éventuel : sans objet

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

1.2 Rappel : les principaux enjeux

Par son étendue et sa localisation en entrée de ville, à proximité immédiate de la Francilienne et en bordure de la RN 19, axe de circulation majeur (38 400 véhicules par jour selon l'étude Actis), la ZAC du Noyer aux Perdrix revêt une importance stratégique pour la commune. Ce projet constitue une opportunité de maîtriser la pression foncière et immobilière qui s'exerce sur ce territoire en développant un projet d'ensemble cohérent.

L'enjeu est d'articuler le développement économique autour de commerces et activités, dans le cadre d'un projet urbain qualifié en entrée de ville.

Les objectifs poursuivis sont :

- Renforcer le potentiel économique de la commune,
- Participer à la requalification de la « façade de la ville »,
- Favoriser les modes de déplacements doux,
- Intégrer le projet dans la structure urbaine existante,
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

1.3 Le programme de la ZAC (dossier de réalisation)

Superficie : 36 hectares
Surface cessible : 146 300 m² SDP

Dont *à minima :*

Commerces	Activités
Environ 44 000 m² SDP	Environ 50 000 m² SDP

1.4 L'équipe externe

- Architecte Conseil : Rivière-Lettelier (depuis 2017)
- Paysagiste en chef : Artemise
- Bureau d'études techniques VRD : Urbatec
- AMO Développement durable : Les ENR
- Géomètre : ATGT
- Bureau d'études Pollution : ROCSOL - LETOURNEUR - RSK
- Notaire : Etude Castiglione Me Cagnard

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

2. Avancement de l'opération au 31 décembre 2022

Cette partie expose toutes les actions - procédures, commercialisation, conception et travaux - réalisés au cours de l'exercice 2022.

2.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation)

La signature de l'avenant 3 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 18 ans à 20 ans, est intervenue le 22 juin 2020 pour une fin d'opération au 10 juillet 2022.

La signature de l'avenant 4 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 20 ans à 21 ans, est intervenue le 1er juillet 2022 pour une fin d'opération au 10 juillet 2023.

La signature de l'avenant 5 à la convention publique d'aménagement modifiant la durée de l'opération, qui passe de 21 ans à 23,5 ans, sera à prévoir pour juin 2023, il proposera de porter la fin de l'opération au 31 décembre 2025.

L'objet de cet avenant sera de permettre la résolution du la problématique du bassin avec la réalisation des travaux de reprise de ce dernier, afin de procéder à une remise en gestion et une rétrocession des espaces publics de la Zac, dans les meilleures conditions pour les parties.

2.2 Acquisitions foncières

Aucune action n'a été conduite en 2022. La maitrise foncière de la ZAC est achevée depuis 2015.

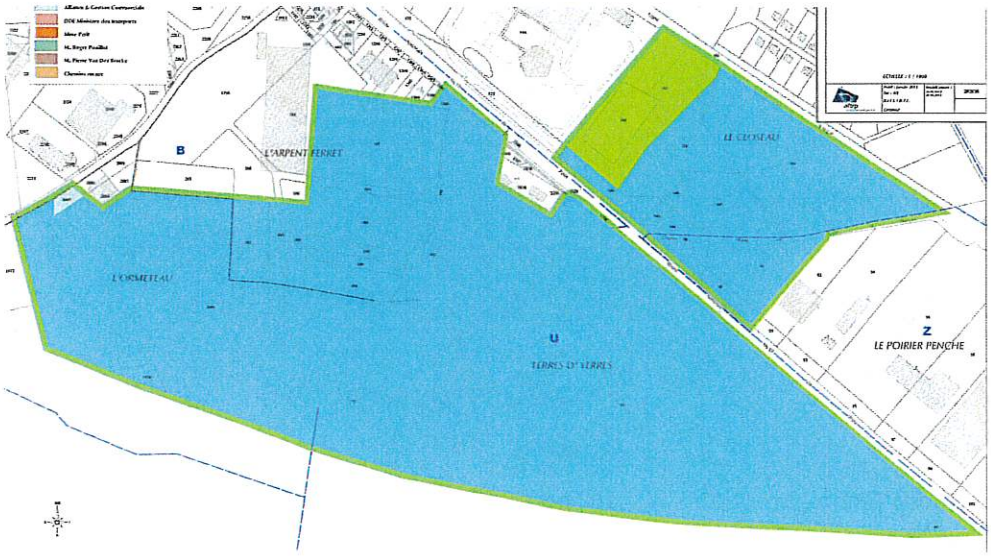


Figure 1 : Plan du foncier de la ZAC

2.3 Etudes et projet urbain

Aucune action n'a été conduite en 2022.

Cependant à la suite de l'alerte portée par les collectivités sur le mauvais fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de la Zac, des études ont été relancées à partir de fin 2021. Elles se sont poursuivies en 2022, afin d'investiguer sur les raisons du dysfonctionnement.

Les études réalisées en 2022 ont permis de soulever deux problématiques :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- Les lots privés ne respectent pas les limitations de rejets de leurs eaux pluviales (0,4 l/seconde) ;
- La présence d'une nappe perchée ainsi que la mauvaise capacité d'infiltration du bassin et des noues sont à l'origine du dysfonctionnement.

Les études ont permis de proposer plusieurs scénarios de reprises du bassin :

Actions	Accès	Contrainte	Cout * euros HT	Efficacité
Nettoyage noue	Manuel	Sans objet	Faible	Entretien normal
Sous-solage fond de bassin	Terrain sec	Portance, engins adaptés	Faible à Moyen	Nulle
Exutoire aval à plus de 1 km	Servitude - RD	Accord DIRIF et exploitant réseau	Très Elevée	Très élevée
Exutoire actuel	Existant	Rehausse surverse. Travail sur réseau existant	Elevé	A vérifier
Nouveaux puits d'infiltration	Chemin ZAC	Selon capacité infiltration / pas d'accord de la police de l'eau sur rejets des eaux dans la nappe	Moyen	Faible
Végétalisation	Manuel – A sec ou faible tranche d'eau	Niveau d'eau à maitriser	Moyen	Faible à moyen, mais intérêt écologique

Les résultats finalisés des études permettront de valider en 2023 les solutions techniques permettant le bon fonctionnement du bassin de rétention.

2.4 Commercialisation et projets de construction

2.4.1. Cessions réalisées en 2022.

Aucune cession foncière n'a été réalisé en 2022, étant donné que les derniers terrains ont été cédés en 2020.

Le récapitulatif des terrains cédés est repris en annexe n°2 « Tableau de programmation et de commercialisation ».

2.4.2. Cessions restant à réaliser

Aucune signature n'est prévue, tous les terrains ayant été cédés en 2020.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

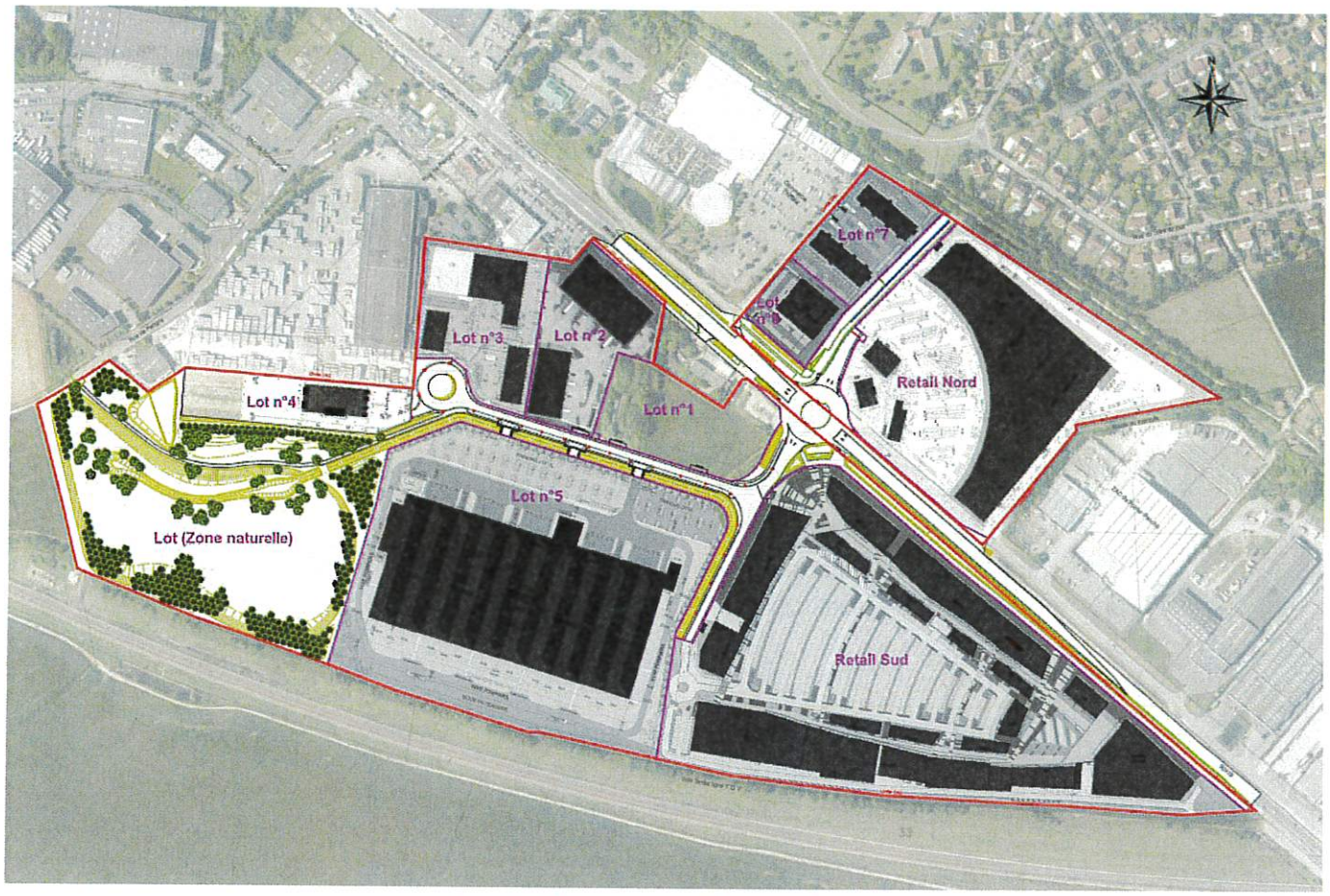


Figure 3 : Plan de commercialisation de la ZAC

2.5 Réalisation des travaux d'espaces publics et de préparation des terrains

Pour mémoire :

- Les travaux de terrassement du bassin sud de la ZAC ont été achevés en octobre 2018. Enedis a mis en service les pompes de relevage en janvier 2019. La remise en gestion à la collectivité s'est effectuée en février/ mars 2019.

- Les travaux menés sur le Retail Sud ont entrainé à l'été 2019 une surcharge du réseau des eaux usées (EU), ce qui a eu pour conséquence de rendre hors service les pompes de relevage permettant d'écouler le surplus d'eau émanant de la rue du Noyer dans le réseau principal situé sous la RD. Grand Paris Aménagement a remplacé l'ensemble des pompes et a effectué un curage complet du réseau.

- Les infrastructures VRD de la ZAC ont été remises en gestion à la collectivité au T2 2018.

- Les opérations de réception des espaces verts de l'ensemble de la ZAC ont débuté au T3 2018. Les travaux d'espaces verts se sont poursuivis courant 2019. Leur finalisation a eu lieu au T4 2020 et ils ont été remis en gestion à la collectivité en juin 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les travaux d'aménagement conduits en 2021 ont concerné :

- la reprise des dommages réalisés sur les espaces publics durant les travaux du Retail Sud. Ces travaux ont été inclus dans les travaux de finition de la ZAC réalisés en 2021 ;

- Grand Paris Aménagement a réalisé les travaux de définitif des voiries de la partie sud, avec la réalisation de la couche de roulement et la reprise des abords du Retail sud courant 2021.
  Ces travaux doivent faire l'objet d'une remise en gestion auprès de la collectivité en 2022.

- Les travaux finitions ont été réalisé en 2021, il comprenait en autre les modifications demandées par la DIRIF dans le cadre de la réception du giratoire datant du 8 novembre 2019. Pour mémoire, la réception de cet ouvrage a été réalisé auprès de la DIRIF le 08 novembre 2019, dans le cadre de l'IPMS, l'inspection Préalable à la mise en service, et l'ensemble des réserves liées au PV de réception ont été levées en 2021. L'inspecteur général, avait demandé un compte-rendu des accidents sur le rond-point établi sur la base de la main courante de l'exploitant pour vérifier la potentialité accidentogène du rond-point pour des mesures correctifs, compte-rendu qui n'a jamais été transmis. Il est précisé qu'un bilan à 6 mois devait être fait à partir de la mise en service du giratoire, aujourd'hui nous n'avons pas connaissance de la réalisation de ce bilan qui semble ne pas avoir été fait.
  Depuis 2020, GPA fait la demande à la DIRIF de la transmission du rapport d'accidentologie. Cette demande est restée sans réponse jusqu'en fin 2022.
  GAP a reçu en fin d'année 2022 un rapport d'audit de « Début d'exploitation » (intervenant plus de 3 années après la mise en service) qui a donné une liste de remarques, remarques préalablement levées lors des travaux de finition de la ZAC en juillet 2021 (hors remarques concernant des travaux à réaliser par les collectivités), ou remarques se rapportant à des modifications réalisées par la DIRIF elle-même (présence de GBA sur la chaussée et installées par la DIRIF), ou encore des remarques sur des modifications demandées par les collectivités mais restées sans retour ou avec un avis négatif de la part de la DIRIF (dangerosités des cheminements piétons et cycles (cf demande de feu)).
  A ce jour, nous n'arrivons pas à savoir quelles sont les réelles attentes de la DIRIF sur ce dossier, malgré nos relances et nos demandes de réunions, laissées sans réponses de leur part.
  A noter que l'ensemble des plans (AVP et Pro) présentant la géométrie du rondpoint, ont été transmis et validé par la DIRIF, en amont de la réalisation.

Les travaux restant à réaliser :

Des travaux de reprises sont prévus pour remédier aux dysfonctionnements du réseau EP et du bassin de la Zac, après validation de toutes les parties impliquées et des services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

3. Réalisation des dépenses au 31 décembre 2022

L'intégralité des montants suivants sont exprimés hors taxes.

Sont précisés pour chaque poste : le montant prévisionnel final des dépenses, le montant dépensé sur l'opération en date du 31 décembre 2022 et la partie consommée au cours de l'exercice 2021 (c'est-à-dire la différence entre le réalisé total et le réalisé 2021 présenté au CRACL précédent).

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à **22 380 K €** (dont 21 140 K € réglés à fin décembre 2022, et 144 K € au cours de l'exercice 2022). Ce montant est en hausse par rapport au dépenses prévisionnelles de 21 593 K € prévus au CRACL 2021 (+787 K €).

Ces dépenses sont détaillées ci-après :

3.1 Acquisitions (A) : 7 694 K € de dépenses prévisionnelles (identique au CRACL 2020)

dont 7 694 K€ réalisés à fin 2022
Aucune dépense n'a été réalisée en 2022 sur ce poste.

Ce poste comprend :

- le montant des acquisitions foncières ;
- les indemnités d'éviction ;
- les frais annexes sur acquisition.

Les acquisitions foncières sont achevées.

3.2 Etudes (B) : 577 K € de dépenses prévisionnelles (540 K € au CRACL 2021)

dont 550 K € réalisés à fin 2022
dont 54 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- les études pré-opérationnelles;
- les études opérationnelles ainsi que les honoraires de maitrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère et autres honoraires pour prestation d'études techniques (géomètre, études de sols...).

Il y a une évolution à la hausse (+37K €) sur ce poste par rapport au CRACL 2021, expliquée par une augmentation du poste études en lien avec la reprise des études liées au bassin de rétention des eaux pluviales de la Zac.

- 30 K € ont été dépensés en 2022, pour des frais d'étude liée à la problématique du bassin.
- 23 K € ont été dépensés en 2022, pour des frais d'étude de sols liée au bassin et aux lots privés.

3.3 Travaux (C) : 10 108 K € de dépenses prévisionnelles (9 412k € affichés au CRACL 2021)

dont 8 984 K € réalisés à fin 2022
dont 12 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Ce poste comprend :

- les travaux de remise en état des sols ;
- les travaux d'aménagement et de constructions dont les infrastructures des concessionnaires ;
- les frais d'actualisations et de révisions ;
- les honoraires techniques sur travaux ;
- les constructions et participations.

L'évolution de + 697 k € par rapport au CRACL de 2021 correspond à :

- un ajustement du cout des raccordements concessionnaires (-15 k €);
- un ajustement de + 1 k € pour provision d'honoraires de maitrise d'œuvre ;
- un ajustement de + 12 k € lié à des travaux effectué dans le cadre des études sur le bassin (curage réseau), et de la réalisation du cheminement piéton du lot 6 (non prévu) ;
- un ajustement de l'actualisation des travaux (-3 k €) ;
- une augmentation de 2 k € lié à l'AMO aménagement, en remplacement d'un congés interne (compensation avec les frais d'imputation de GPA sur le poste frais internes) ;
- un ajustement du montant des « aléas sur travaux » (+700K €) au regard des potentielles reprises à réaliser dans le cadre du rapport d'accidentologie de la DIRIF et des travaux de reprise du bassin.

12 K € ont été dépensés en 2021 et sont détaillés ci-dessous :

- 8 k € de travaux (curage réseaux et autres petits travaux)
- 2k € d'honoraires d'AMO aménagement Viviane PENET
- 4 k € en honoraires de maîtrise d'œuvre.

3.4 Communication (D) : 82 K € de dépenses prévisionnelles (83k € affichés au CRACL 2021)

dont 82 K€ réalisés à fin 2022
dont 0 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste correspond au coût de la communication opérationnelle (-1 K € par rapport au CRACL de 2021).

3.5 Gestion foncière et immobilière (E) : 10 K € de dépenses prévisionnelles (98k € affichés au CRACL 2021)

dont 98 K € réalisés à fin 2022
dont 0 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les prestations de propreté et de nettoyage
- Les consommations d'eau, électricité, gaz
- Les frais de gardiennage éventuels

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

3.6 Frais généraux externes et autres (I) : 156 K € de dépenses prévisionnelles (149 K € affichés au CRACL 2021)

dont 145 K € réalisés à fin 2022
dont 2 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les frais d'annonces et conseils juridiques (avocats, huissiers, ...),
- Les frais de notaires, frais d'avocats, assurances,
- Les frais de commercialisation,
- Autres frais divers dont déplacements professionnels et réceptions,
- Les impôts versés et taxes assimilées,
- Les charges financières et exceptionnelles.

Les dépenses en 2022 correspondent à de l'assistance juridique.

A noter, que des frais de conseils juridiques sont prévus en 2023, dans le cadre de la reprise du dossier du bassin de rétention des eaux pluviales, et notamment pour la réalisation du Porter à connaissance.

3.7 Autres dépenses (L) : 3 657 K € de dépenses prévisionnelles (3 616 K € affichés au CRACL 2021)

3.3.1 Frais internes (L41) : 2 917 K € de dépenses prévisionnelles (2 875 k € affichés au CRACL 2021)

dont 2 846 K € réalisés à fin 2022
dont 77 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Le montant prévisionnel de la rémunération de Grand Paris Aménagement fait l'objet de réajustements annuels pour couvrir les frais internes de l'aménageur au regard du temps passé et de la durée de l'opération.

L'évolution de +41 K € par rapport au CRACL 2021 s'explique par un ajustement à la hausse des moyens mobilisés par l'établissement pour conduire son opération dû à l'allongement du délai contractuel du TCA jusqu'à décembre 2025 (cf. avenant 5).

3.3.2 Frais financiers (L401) : 740 K € de dépenses prévisionnelles (740 k € au CRACL 2021)

dont 740 K € réalisés à fin 2022
dont 0 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Les frais financiers sont évalués sur la base de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération. La mise à jour du montant prévisionnel des frais financiers suivant les conditions du marché.

A noter : le taux de frais financier du bilan CRACL 2022 est passé à 3% sur le prévisionnel, du fait de l'augmentation du taux du livret A, référence de calcul du niveau de rémunération des fonds propres de GPA.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

3.8 Conclusions :

Le CRACL 2022 présente une augmentation des dépenses à hauteur de +787 K € par rapport au CRACL de 2021 qui s'explique ainsi :

- +37k € sur le poste Etudes
- +697k € en « travaux d'infrastructures » et « honoraires techniques » ;
- -1k € en frais de communication ;
- +5k € en gestion foncière et immobilière ;
- +8 K € de frais généraux externes
- +41 k € de frais internes liés à l'allongement de la durée de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

4. Réalisation des recettes au 31 décembre 2022

L'intégralité des montants suivants est exprimée en hors taxes.

Le montant total des recettes prévisionnelles de l'opération s'élève à **26 318 K €** (dont 26 276 K € réalisés au 31 décembre 2022 et 39k € au cours de l'exercice 2022).

Le total des recettes prévisionnelles est augmenté de + 42K€ par rapport au CRACL 2021.

La somme de 26 318K € est répartie comme suit :

4.1 Cessions (B) : 25 841K€ de recettes prévisionnelles (25 841k € affichés au CRACL 2021)

dont 25 841K € réalisés à fin 2022
dont 0K € réalisés au cours de l'exercice 2022

4.2 Participations constructeurs (D) : 307 K € de recettes prévisionnelles (312k € affichés au CRACL 2021)

dont 202 K€ réalisés à fin 2022
dont 0 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste correspond aux participations versées par les acquéreurs des lots 6 (Etamine) et 7 (Stone Hedge). Suite à une demande de l'opérateur, le lot 7 de la ZAC a été divisé en 2 lots distincts : 7a et 7b. Deux conventions de participations financières aux équipements de la ZAC sont ainsi à signer.

Il y a une évolution de -5 k € par rapport au CRACL de 2021.

Il est attendu en 2023 une recette de 104 K € correspondant au paiement de la convention financière du lot 7b, en cours de signature (PC déposé à ce jour).

4.3 Produits divers (F) : 171K € de recettes prévisionnelles (124 K € affichés au CRACL 2021)

dont 132K € réalisés à fin 2022
dont 39 K € réalisés au cours de l'exercice 2022

Ce poste comprend :

- Les loyers et autres produits, dont la participation des promoteurs à la communication
- Les produits financiers calculés

L'évolution de sur ce poste s'explique par :

- Une augmentation de + 47 k € des produits financiers.

4.4. Conclusions

Le CRACL 2022 présente une évolution des recettes de + 42K € par rapport au CRACL de 2021. Celle-ci s'explique par :

- -5K€ liés à l'augmentation de la contribution de Stone Hedge adaptée à celle initialement estimée, au regard du programme stabilisé ;
- +47k € en produits divers.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

5. Solde opérationnel au 31 décembre 2022

A fin d'opération, soit au 31 décembre 2025 (cf. avenant n°5 de prorogation en cours d'établissement), l'opération devrait présenter un solde opérationnel positif de **3 938 K € H.T** (-744K € par rapport au CRACL de 2021).

6. Situation financière

Cf. annexe1 – Bilan prévisionnel actualisé y compris :

- Etat des réalisations en recettes et dépenses arrêté au 31/12/2022
- Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.

7. Planning : Prévisions 2023 et suivantes

7.1 Administratif et juridique (hors procédure d'expropriation)

Il est à prévoir en 2023 :

- L'établissement d'un Porter à connaissance (PAC) auprès des services de l'Etat concernant la modification et la conformité des travaux réalisés en 2018 et potentiellement ceux réalisés en 2024, au regard du Dossier Loi sur l'Eau.
- La continuité des études concernant le bassin de rétention des eaux pluviales la rétrocession des espaces publics de la Zac.

7.2 Procédure et acquisitions foncières

Sans objet.

7.3 Communication

Sans objet.

7.4 Commercialisation et projets de construction

La programmation du lot 7b est remis en question par Stone Hedge au profit de 3 cellules d'activités. L'année 2022 a été l'objet de nombreux échanges entre les collectivités et Stone Hedge, afin de stabiliser un projet.

Il est à prévoir en 2023 :

- Le dépôt du permis de construire du lot 7b, pour la réalisation d'un parc d'activité ;
- Le dépôt du permis de construire modificatif du lot 1a/1b, pour la réalisation d'une station-service et de cellule commerciales et d'activités ;
- Le démarrage des travaux du lot 1b, 1a et 7b.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

7.5 Réalisation des travaux d'espaces publics en 2023/2024

Les réalisations porteront sur :

- Une potentielle reprise du bassin et/ou du réseau d'eau pluviale.

Les espaces verts côté sud de la Zac, ont été remis en gestion par procès-verbal de remise en gestion signé en date du 04/06/2021 avec la Communauté de Commune.

Les travaux de finitions des aménagements du secteur sud ont été remis en gestion en 09 juin 2022.

L'ensemble de la ZAC est donc remis en gestion auprès de la collectivité.

8. Arbitrages et enjeux

L'objectif principal est de résoudre les problèmes techniques et administratifs liés au dysfonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales de la Zac. Les actions de GPA et de ses maîtres d'œuvre sont ajustées au fur et à mesure des études pour répondre aux préoccupations des collectivités.

D'ici fin 2023, un Porter à Connaissance (PAC) sera établi afin de présenter aux services de l'État les modifications apportées à la suite des travaux réalisés en 2018, ainsi que potentiellement ceux réalisés en 2024, et d'assurer la conformité avec le Dossier Loi sur l'Eau.

9. Annexes

1. Bilan prévisionnel actualisé intégrant :
   a) Etat des réalisations en recettes et en dépenses arrêté au 31/12/2022
   b) Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser

2. Tableau de programmation et de commercialisation au 31 décembre 2022

Annexe 1 : 2002036G – Servon – ZAC du Noyer aux Perdrix – Tableau financier CRACL 2022

CR 2002036G Servon - ZAC du noyer aux perdrix

Ligne	Intitulé	CRACL 2021	Réalisé 2022	Réalisé au 31/12/2022	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel	2025 Prévisionnel	CRACL 2022	Ecart
	SOLDE OPERATIONNEL	4 683	-105	5 035	-57	-1 037	-2	3 938	-744
	DEPENSES	21 593	144	21 140	180	1 047	12	22 380	787
A	ACQUISITIONS	7 694		7 694				7 694	0
A1	ACQUISITIONS AMENAGEMENT	7 694		7 694				7 694	0
A101	ACQUISITIONS	7 478		7 478				7 478	0
A102	INDEMNITÉS D'ÉVICTIONS	131		131				131	0
A103	FRAIS ANNEXES SUR ACQUISITION	86		86				86	0
A5	ALEAS FONCIER	0						0	0
B	ETUDES	540	54	550	27			577	37
B103	DIAGNOSTICS, ÉTUDES ET EXPERTISES SPÉCIFIQUES	3		3				3	0
B2	ETUDES ENTRE PRISE D'INITIATIVE ET DOSSIER CREATION ZAC ET A	277		277				277	0
B3	ETUDES APRES TCA OU CREATION DE ZAC	256	54	269	25			295	39
B302	GÉOMÈTRE	63		60	3			63	0
B303	DIAGNOSTICS, ÉTUDES ET EXPERTISES SPÉCIFIQUES	92	30	85	19			104	13
B305	ETUDES DE SOLS ET BÂTIS	102	23	125	3			128	26
B4	ALEAS ETUDES	4			2			2	-2
C	TRAVAUX	9 412	12	8 984	103	1 022		10 108	697
C1	TRAVAUX REMISE EN ETAT DES SOLS	952		952				952	0
C101	ARCHÉOLOGIE (FOUILLES ET REDEVANCES)	701		701				701	0
C102	DÉPOLLUTION ET CONFORTEMENTSDES SOLS	8		8				8	0
C103	TRAVAUX DE GROSSES DÉMOLITIONS	213		213				213	0
C104	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES SOLS	30		30				30	0
C2	TRAVAUX AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	7 080	8	6 980	84	10		7 074	-6
C21	TRAVAUX AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION EN CHARGES	7 080	8	6 980	84	10		7 074	-6
C211	TRAVAUX D´INFRASTRUCTURE CONCESSIONNAIRES (EDF, GDF...)	571		541	15			556	-15
C213	TRAVAUX D´INFRASTRUCTURE	6 506	8	6 439	69	10		6 518	12
C214	ACTUALISATION - REVISIONS SUR TRAVAUX AMENAGEMENT ET CONSTRU	3						0	-3
C3	HONORAIRES TECHNIQUES SUR TRAVAUX	1 068	4	1 052	19			1 071	3
C301	HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE DONT FRAIS DE CONCOURS	792	4	777	16			793	1
C302	CONTROLES TECHNIQUES	17		17				17	0
C303	ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION	64		64				64	0
C304	FRAIS DE REPRODUCTION ET PUBLICITE LEGALE	13		13				13	0
C306	COORDINATEUR SECURITE PROTECTION SANTE	31		31				31	0
C307	PROGRAMMISTE SUPERSTRUCTURES	11		11				11	0
C308	AMO TRAVAUX	139		139	2			141	2
C310	ACTUALISATION - REVISIONS SUR HONORAIRES TECHNIQUES	0			0			0	0
C5	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0						0	0
C6	ALEAS TRAVAUX	312				1 012		1 012	700
D	COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	83		82				82	-1
D1	COMMUNICATION OPERATIONNELLE	83		82				82	-1
E	GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE	98		98	5			103	5
E1	GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE OPERATIONNELLE	98		98	5			103	5
H	MOYENS GENERAUX	1		1				1	0
H5	FRAIS DE TÉLÉPHONE ET FRAIS POSTAUX	0		0				0	0
I	FRAIS GÉNÉRAUX EXTERNES AUTRES	149	2	145	12	0		156	8
I1	ANNONCES ET CONSEILS	28	1	25	11			36	8
I2	ASSURANCES	19		19				19	0
I3	FRAIS DE COMMERCIALISATION	2		2				2	0
I5	DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	2		2				2	0
I6	IMPÔTS ET TAXES ASSIMILES	59	0	59	0	0		59	1
I7	CHARGES FINANCIERES	5		5				5	0
I8	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34		34				34	0
L	AUTRES DÉPENSES	3 616	77	3 586	33	25	12	3 657	41
L4	CHARGES CALCULEES	3 616	77	3 586	33	25	12	3 657	41
L40	REMUNERATION DES FONDS PROPRES	740		740				740	0
L401	FRAIS FINANCIERS INTERNES	740		740				740	0
L41	FRAIS INTERNES	2 875	77	2 846	33	25	12	2 917	41
	RECETTES	26 276	39	26 175	123	10	10	26 318	42
B	CESSIONS	25 841		25 841				25 841	0
B1	LOGEMENTS	0						0	0
B11	SOCIAL	0						0	0
B2	TERTIAIRE	25 841		25 841				25 841	0
B203	ACTIVITÉ	11 822		11 822				11 822	0
B205	COQUE COMMERCIALE / RETAIL PARC / LOISIRS	14 019		14 019				14 019	0
B3	AUTRES CESSIONS	0						0	0
D	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	312		202	104			307	-5
D116	CONTRIBUTIONS ORGANISMES PRIVES (RBST CO-AMNGEURS, PART. CON	293		183	104			288	-5
D117	REMBOURSEMENT TRAVAUX ET AUTRES PRODUITS DE GESTION DIVERS	19		19				19	0
F	PRODUITS DIVERS	124	39	132	19	10	10	171	47
F1	LOYERS	47		47				47	0
F102	LOYERS DIVERS COMMERCES	47		47				47	0
F4	AUTRES PRODUITS	8		8				8	0
F40	AUTRES PRODUITS EN OPERATIONS	0						0	0
F41	AUTRES PRODUITS DIVERS	8		8				8	0
F7	PRODUITS CALCULES	69	39	78	19	10	10	116	47
F70	REMUNERATION DES FONDS PROPRES	69	39	78	19	10	10	116	47

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_DeI-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Annexe 2 : Servon – ZAC du Noyer aux Perdrix – Tableau de programmation et de commercialisation

SECTEUR	MAÎTRE D'OUVRAGE	DESIGNATION	SURFACE CEDEE	Programmation		Montant Cession en k€	AVANCEMENT
				Activité	Commerce		
Périmètre Nord	O'Marché Frais	Retail Nord	49 305 m²		x	5 160	livré
	Etamine	Lot 6	4 968 m²		x	79 (Convention)	livré
	SAS STONE HEDGE	Lot 7a	4 355 m²	x		105 (Convention)	livré
		Lot 7b	4 377 m²	x		104 (Convention)	PC en cours d'instruction
	TOTAL		**63 005m²**				
Périmètre Sud	Terra Nobilis 2	Lot 1a	2 675 m²	x		361	PC en cours d'instruction
	QUATTRUCCI	Lot 1b	9 618 m²	x	x	1 303	PC en cours d'instruction
	SAS STONE HEDGE	Lot 2	13 834 m²	x		1 417	livré
	SAS STONE HEDGE	Lot 3	7 461 m²	x		1 203	livré
	HENRIQUES INVESTIMMO	Lot 4	9 237 m²	x		462	livré
	IDEC	Lot 5	75 775 m²	x		6 461	livré
	APSYS	Retail Sud	91 130 m²		x	8 858	livré
	TOTAL		**209 730 m²**				
TOTAL ZAC du Noyer aux Perdrix			**272 735 m²**				

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-75-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 76-2023
Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2020

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'OREADE,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération N° 23-2019 en date du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précité signée le 21 mai 2019 et notamment les articles 45 à 50 du contrat,

Vu le rapport annuel d'activités 2022 transmis par le Délégataire,

Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public signé le 21 mai 2019 relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique l'Oréade situé à Brie-Comte-Robert, et notamment son chapitre X en ses articles 45 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégataire doit produire un rapport annuel d'activités,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du Délégataire doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner,

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Considérant que le Délégataire a fait communication du rapport annuel conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel couvre une période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Considérant qu'au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel, objet du rapport d'analyse de contrôle annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégataire quant au contenu du rapport annuel d'activités permettant à la CCOB d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public,

Considérant que le rapport annuel doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante ainsi que le rapport d'analyse,

Le Conseil communautaire,

Article 1er : Prend acte du rapport annuel d'activités du Délégataire pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Approuve les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

Article 3 : Désigne Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégataire.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C. de l'OREE DE LA BRIE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES



Rapport annuel 2022

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Sommaire

I. Caractéristiques du contrat
II. L'année 2022 en bref
III. Moyens humains et matériels
IV. Fréquentation et le chiffre d'affaires
V. L'évolution de l'activité
VI. Bilan Financier
VII. Communication et Animations
VIII. Analyse de la satisfaction client
IX. Technique, maintenance et fluide

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Caractéristique du contrat

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Caractéristique du contrat:

Date d'ouverture:
28 juin 2014

Type de contrat:
Affermage

Date de début du contrat:
01 juillet 2019

Durée du contrat:
7 ans

Autorité délégante:
Communauté de commune de l'Orée de la Brie

Le délégataire:
Equalia



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

L'année 2022 en bref

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les chiffres clés:

Entrées 2022

- **92 876 entrées**

- **61 385** entrées publics (encadrées, publics et bien etre
- **18 835** entrées PASS

pour un chiffre d'affaire de 185 371,40€ ttc *(tout abonnement confondu, données horanet)*

- **12 654** entrées **SCOLAIRES ET CLUBS**

Faits Marquants:

- Responsable d'exploitation absente plus de **6 semaines.**
- Départ du responsable bassin et fitness en **24 avril 2022 .**
- Evolution en interne d'un Maitre nageur vers le poste de cheffe de bassin **au 1er juin 2022 .**
- Arrêt technique annuelle du **29 aout au 4 septembre.**
- Recrutement de la responsable Fitness le **05 septembre 2022.**
- Recrutement de la responsable accueil et entretien le **10 octobre 2022.**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Moyens humains et matériels

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Présentation du centre

L'Oréade est composé de 3 espaces:

- un espace **Aquatique**
- un espace **Bien-Etre**
- un espace **Fitness**

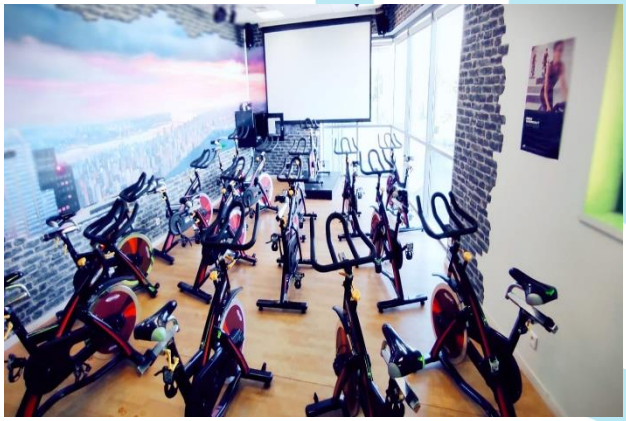
L'offre est complété par la présence de distributeurs boissons/maillots de bain.

Nous avons par ailleurs développé l'attractivité de l'espace aquatique par l'aménagement d'une boutique de maillots de bain qui vient compléter l'offre avec des articles de qualité, techniques, de notre partenaires **Topsec**.









Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Présentation du centre

L'espace bien-être est composé de deux saunas, d'un hammam d'une douche Ecossaise et une douche à jets hydro-massants. La nouveauté est l'installation d'un jacuzzi

Cet espace est interdit aux mineurs.

Cet espace a été aménagé avec des équipements de qualité,

C'est un endroit cosy où tout est fait pour qu'on s'y sente bien avec un solarium intérieur et extérieur.

Lors de certains évènements, nous mettons en place une tisanerie et nous en profitons pour mettre cet espace en avant.







L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



Les équipes :

- Une réunion hebdomadaire est organisée pour les différents secteurs:
  Réunion DIRECT: entre les responsables du pôle bassin et la direction.
  Réunion de Pole: Accueil/entretien et cheffe de bassin.

Des comptes rendus sont établis pour une diffusion et un suivi optimal .
Les responsables restent les garants de la bonne diffusion et le bon suivi des missions .

- Des formations sont proposées et menées tout au long de l'année à nos collaborateurs:
  - Formation entretien et suivi.
  - Formation accueil et suivi .
  - Formation Management.
  - Exercices d'évacuation animés par la responsable accueil.
  - Exercices de secourisme animés par le cheffe de bassin.

2 réunions annuelles sont organisées avec l'ensemble du personnel en juin lors du lancement de la période estivale et lors de notre fermeture technique annuelle,

Nous organisons également des temps fort de cohésion afin de renforcer la communication avec les équipes, de créer du lien et de motiver les collaborateurs.

Le technicien de maintenance DALKIA est en lien permanent avec la responsable d'exploitation et une fois par mois une réunion est organisée.



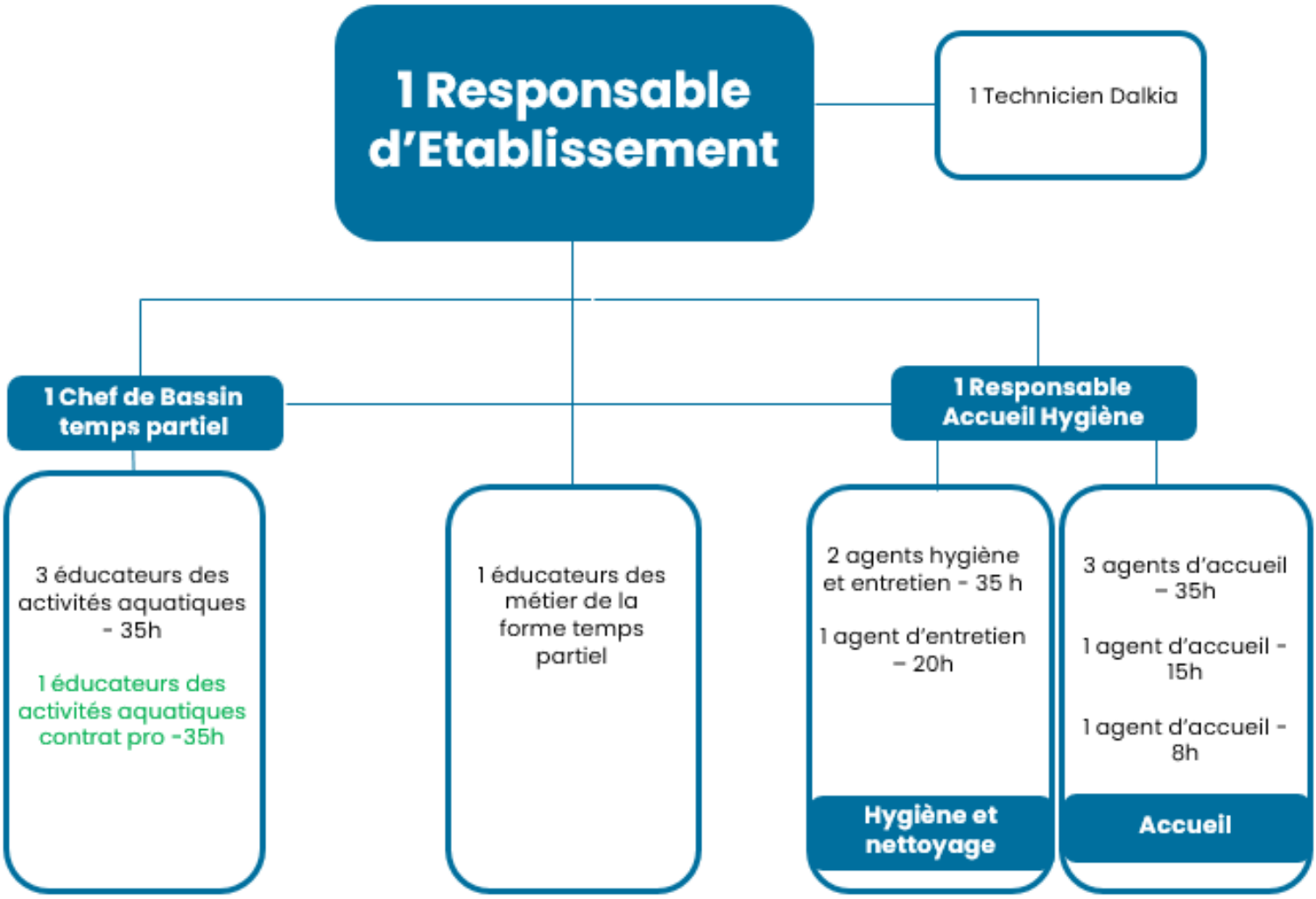


L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les équipes : Organigramme



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Fréquentation et le chiffre d'affaires

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Fréquentation par typologie:

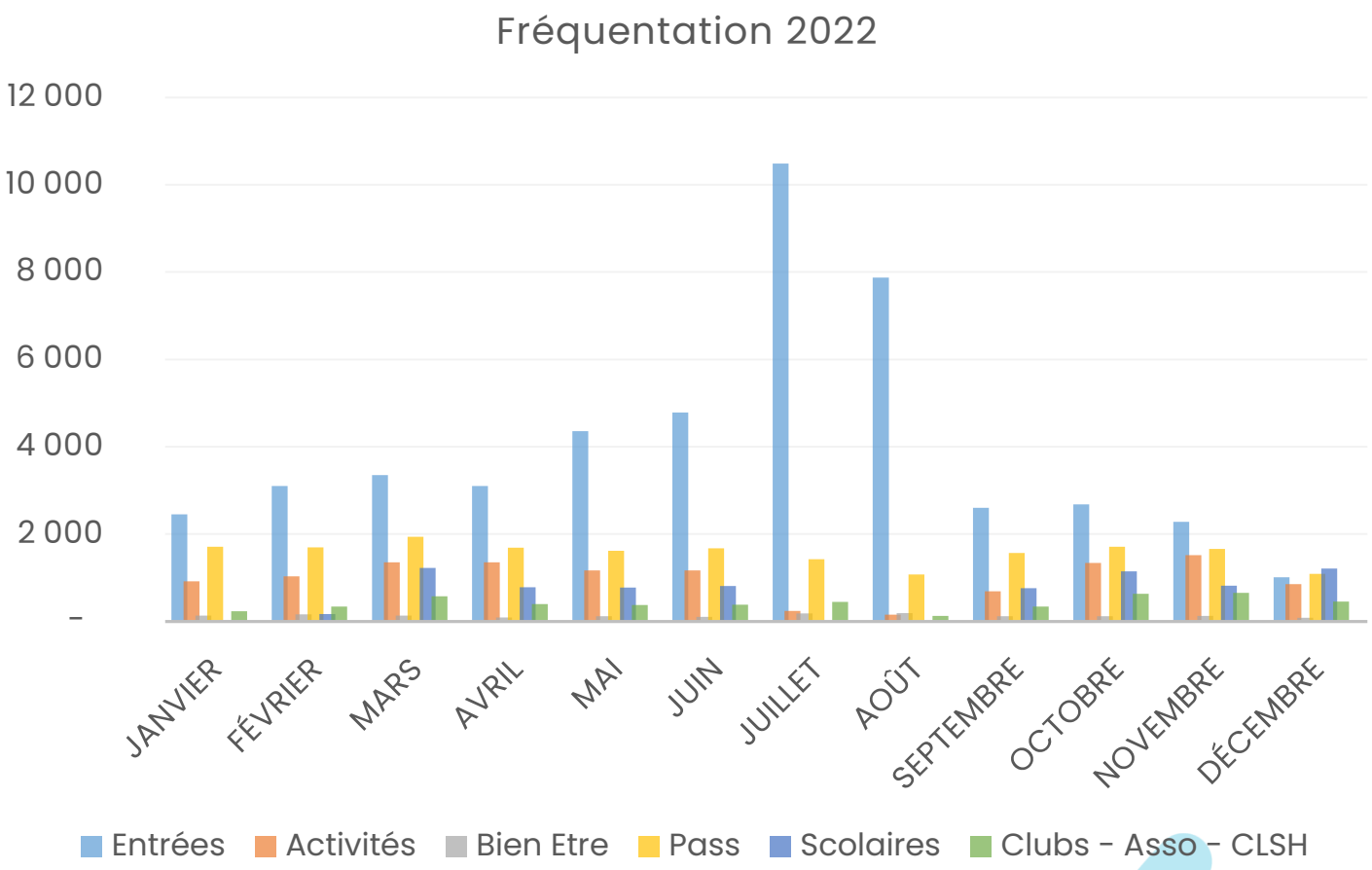
Fréquentation annuelle 2022 = 92 876 entrées

- 48 065 entrées Public
- 11 772 entrées Activités
- 1 550 entrées Bien-être
- 18 835 entrées Pass
- 7 701 entrées Scolaires
- 4 953 entrées Clubs

	Entrées	Activités	Bien Etre	Pass	Scolaires	Clubs - Asso - CLSH	TOTAL 2022	TOTAL 2019	% 2022/2019
JANVIER	2 449	914	133	1 709	15	230	**5 450**	9 318	-41,51
FÉVRIER	3 098	1 034	159	1 695	171	340	**6 497**	9 294	-30,09
MARS	3 347	1 350	129	1 938	1 223	575	**8 562**	10 791	-20,66
AVRIL	3 101	1 352	91	1 691	782	397	**7 414**	9 390	-21,04
MAI	4 355	1 167	121	1 616	775	374	**8 408**	9 516	-11,64
JUIN	4 787	1 168	103	1 670	813	385	**8 926**	8 693	2,68
JUILLET	10 483	236	184	1 423	-	447	**12 773**	11 803	8,22
AOÛT	7 875	153	186	1 071	-	128	**9 413**	11 883	-20,79
SEPTEMBRE	2 598	692	119	1 566	757	339	**6 071**	9 168	-33,78
OCTOBRE	2 679	1 336	120	1 711	1 143	629	**7 618**	10 476	-27,28
NOVEMBRE	2 279	1 514	124	1 659	814	654	**7 044**	10 053	-29,93
DÉCEMBRE	1 014	856	81	1 086	1 208	455	**4 700**	6 853	-31,42
Cumul 2022	**48 061**	**11 772**	**1 550**	**18 835**	**7 701**	**4 953**	**92 876**	**117 238**	-20,78

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Fréquentation par typologie:



L'Oréade a subit une baisse de 20% de la fréquentation en 2022 par rapport à 2019.

Cette baisse s'explique par la mise en place du pass sanitaire, un début d'année bien compliqué sur le 1er semestre 2022.

Une forte difficulté également au retour au travail qui se fait ressentir.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Fréquentation et accueil des scolaires :

LES SCOLAIRES **7 701 passage de scolaires**

Fréquentation des créneaux utilisés

L'accueil des scolaires est une priorité dans le centre.

Nous avons suivi le cap défini par le projet pédagogique de 2022, ainsi que les réflexions menées au cours de l'année précédente (méthode d'évaluation continue, incorporation de parcours pédagogiques dans les cycles, même ceux d'apprentissage).

Nous rappelons que la politique départementale met en avant l'apprentissage de la pratique de la natation pour les classes du cycle 2 (CE1/CE2) et du cycle 3 (CM2).

Cependant, nous proposons également un accueil pour les classes de Cp et CM1.

Nous échangeons régulièrement avec la CPC Mme Pereira afin de proposer le meilleur accueil possible pour les scolaires.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Fréquentation des clubs et associations :

LES CLUBS et ALSH 4953 passages

Dans la continuité des années passées, l'accueil des clubs au Centre Aquatique L'Oréade s'effectue dans des relations conviviales et constructives grâce à des échanges réguliers et courtois.

Nous accompagnons les clubs dans leurs événements.

2 événements Clubs de plongée ont été réalisés en 2022 en partenariat avec L'Oréade

--- « SCB natation » 13h30 par semaine (période scolaire uniquement) soit de 3039 passages système Horanet – pour 198 adhérents

--- « Subaquatique Briard Plongée » 6h par semaine (période scolaire uniquement) soit de 726 passages système Horanet - pour 85 adhérents

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Fréquentation associations

Clubs Seniors

Nous accueillons également les seniors du club de Lésigny 1 fois par semaine pour une durée de 1 heure un total soit de **325** passages

Clubs Seniors

Nous accueillons également les seniors du club Soignolles en Brie 1 fois par semaine pour une durée de 1 heure un total soit de **180** passages

Associations

Nous accueillons également la caserne des pompiers de Brie Comte Robert 2 fois par semaine gratuitement pour un total de passages **435 passages**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

L'évolution de l'activité

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les activités aquatiques et fitness

Nous proposons des cours **Activ'** et des cours de natation. Ces séances sont programmées toute l'année avec un aménagement particulier lors des vacances scolaires. Durant les vacances, les écoles de natation cessent, pour laisser la place à des **stages de natation** (débutant)

Nous proposons également des animations et évènements qui viennent dynamiser les différents espaces de L'Oréade.











Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les activités aquatiques et fitness

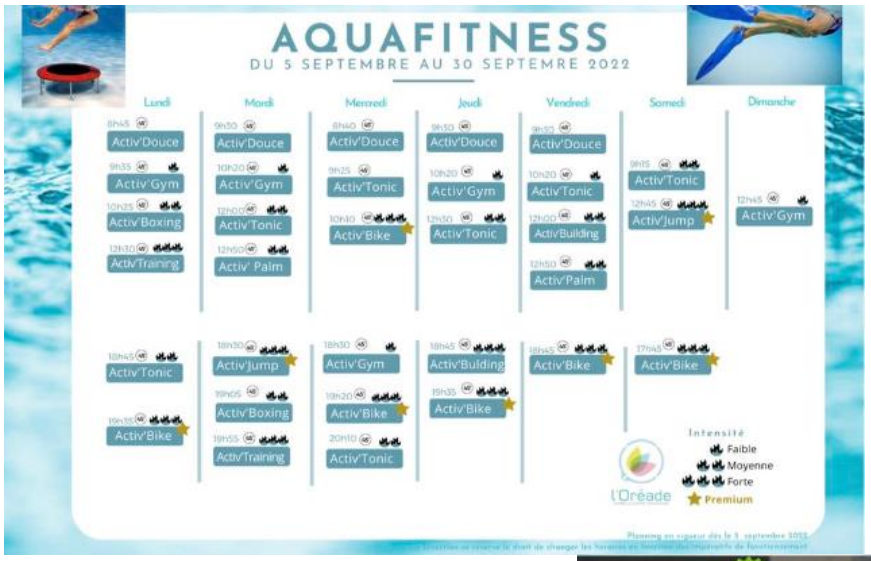
La programmation des activités aquatiques est de 33 Cours par semaine.

Pour le fitness, le centre propose 25 Cours encadrés par semaine et 7 en Vidéo RPM.

Cela démontre notre volonté de répondre positivement et concrètement aux demandes croissantes d'activités des clients.

Ces pratiques se réalisent tout au long de l'année, avec un planning adapté pendant les périodes de vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, sont également proposés des stages de natation pour les enfants.





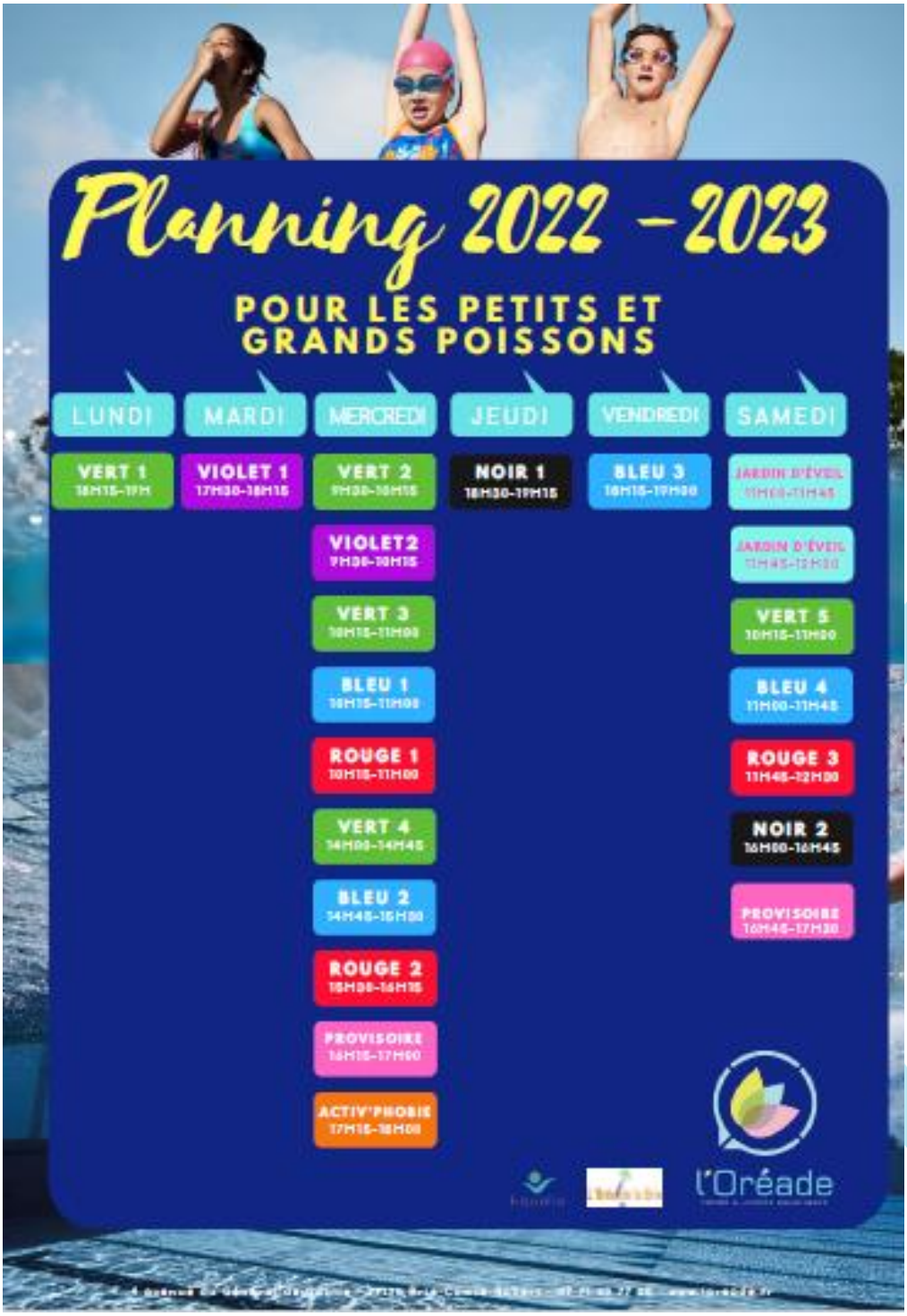
L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les cours enfants

Notre école de natation est toujours sollicitée des septembre.

Les groupes sont complets avec **255 enfants** inscrits de septembre 2022 à juin 2023 pour 32 séances.



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les anniversaires:

Les goûters d'anniversaire rencontrent un franc succès; nous avons accueilli en 2022, **130 enfants** pour cette animation, soit au total **13 goûters d'anniversaire**.

« Les anniversaires » sont une animation originale qui plaît énormément aux enfants et aux parents.

Les séances « Anniversaire » se déroulent en deux parties :

- **1 heure d'animation** encadrée par un Maître Nageur, dans une **AQUABOX** un lieu privatisé.
- **1 heure de Goûter** avec remise des cadeaux et partage du gâteau.



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Bilan Financier

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les recettes:

Compte de résultat analytique prévisionnel en € HT	2022	Réalisé 2022	Variation Réalisé 2022 vs CEP
Recettes entrées			
Total des recettes entrées	666 553 €	547 526 €	- 119 028 €
Recettes liées à l'activité accessoire proposée par le délégataire			
Boutique	15 302 €	930 €	- 14 372 €
Distributeurs	10 201 €	2 931 €	- 7 270 €
Compensation financière pour contraintes de service public (article 37.2 du contrat)			
Compensation financière pour contraintes de service public (article 37.2 du contrat)	526 671 €	690 188 €	163 517 €
Compensation financière pour contraintes institutionelles de service public (article 37.3 du contrat)			
Scolaires	75 917 €	3 867 €	- 72 050 €
Fonds de solidarité		- €	- €

Le chiffre d'affaire commercial est en recul de **119 028€** sur l'année 2022 par rapport au CEP.

Les niveaux de fréquentations et de recettes ne sont pas revenus aux niveaux pré covid.

Malgré la hausse des subventions, les recettes sont en baisse de **49 202€**.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les charges:

Matières et fournitures non stockées (détail à fournir FI-5b)	**302 008 €**	**316 175 €**	**14 168 €**
Eau P1	**100 379 €**	**94 035 €**	**- 6 345 €**
Electricité P1	**116 294 €**	**149 671 €**	**33 377 €**
TICGN Gaz	**19 618 €**	**- €**	**- 19 618 €**
Gaz P1	**65 716 €**	**72 469 €**	**6 753 €**

Le coûts des énergies est en hausse de 14 168€.

Il est a noté qu'un nouveau contrat gaz a été signé au 1er juillet 2022 avec un tarif en forte augmentation.

Seul le tarif de l'eau reste stable sur cette année.

Entretien et maintenance	**130 142 €**	**150 500 €**	**20 358 €**
Contrats de maintenance P2	**92 792 €**	**115 538 €**	**22 746 €**
Contrats d'entretien P2	**30 350 €**	**8 324 €**	**- 22 026 €**
Maintenance exceptionnelle P2		**19 074 €**	**19 074 €**
Contrats de sécurité (gardiennage)	**7 000 €**	**7 564 €**	**564 €**

Le coût de la maintenance est également en hausse de 20 358€, principalement du fait de maintenances exceptionnelles.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les charges:

Frais administratifs	**41 000 €**	**27 961 €**	**-**	**13 039 €**
Assurance	**5 000 €**	**3 829 €**	**-**	**1 171 €**
Honoraires	**4 500 €**	**6 662 €**		**2 162 €**
Autres fournitures	**34 500 €**	**10 903 €**	**-**	**23 597 €**
Impôts et taxes	**13 698 €**	**28 002 €**		**14 304 €**
Redevances (Art 36 du contrat)	**1 000 €**	**1 008 €**		**8 €**

Pour les autres charges, des économies de gestion a hauteur de **21 000€** ont été réalisées.

Celles-ci permettent de limiter l'impact des diverses hausses de 2022.

	613 713 €	**383 828 €**	**-**	**229 886 €**
Personnel en cas de sous traitance	**- €**	**144 529 €**		**144 529 €**

Les frais de personnelles sont également en baisse de **85 356€**.

Plusieurs points l'expliquent :
- Une baisse des fréquentations qui a permis une optimisation RH.
- L'optimisation de janvier à mars, lors de la période encore impactée par le pass sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les charges:

Charges calculées	**48 103 €**	**106 775 €**	**58 672 €**
Dotations aux amortissements	**28 603 €**	**86 980 €**	**58 377 €**
P3 Dotation du compte GER (FI.4))	**19 500 €**	**19 795 €**	**295 €**
Charges financières	**5 874 €**	**61 831 €**	**55 957 €**
Charges exceptionnelles	**- €**	**- 2 €**	**- 2 €**
TOTAL CHARGES CALCULEES ET EXCEPTIONNELLES	**53 977 €**	**168 603 €**	**114 626 €**

Les charges calculées sont en hausse également de **114 626€**.

En effet, les charges financières sont en forte hausse par rapport au CEP, de même que les dotations aux amortissements.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Synthèse:

Compte de résultat analytique prévisionnel en € HT	2022	Réalisé 2022	Variation Réalisé 2022 vs CEP
TOTAL PRODUITS en € HT	**1 294 643 €**	**1 245 441 €**	**- 49 202 €**
TOTAL CHARGES DIRECTES	**1 145 561 €**	**1 073 398 €**	**- 72 163 €**
Charges indirectes	**41 800 €**	**42 850 €**	**1 050 €**
TOTAL CHARGES CALCULEES ET EXCEPTIONNELLES	**53 977 €**	**168 603 €**	**114 626 €**
RESULTAT SUR CHARGES CALCULEES ET EXCEPT.	**53 305 €**	**-39 410 €**	**- 92 716 €**
TOTAL CHARGES	**1 241 338 €**	**1 284 852 €**	**43 513 €**
RESULTAT EXPLOITATION (avant IS)	**53 305 €**	**- 39 410 €**	**- 92 716 €**

Avec une baisse des recettes de **49 202 €** et une hausse des charges de **43 513€**, le centre aquatique présente un déficit de **39 410€**.

Ce résultat est **92 716€** inférieur a celui attendu au CEP.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le Chiffre d'affaire 2022 HORANET :

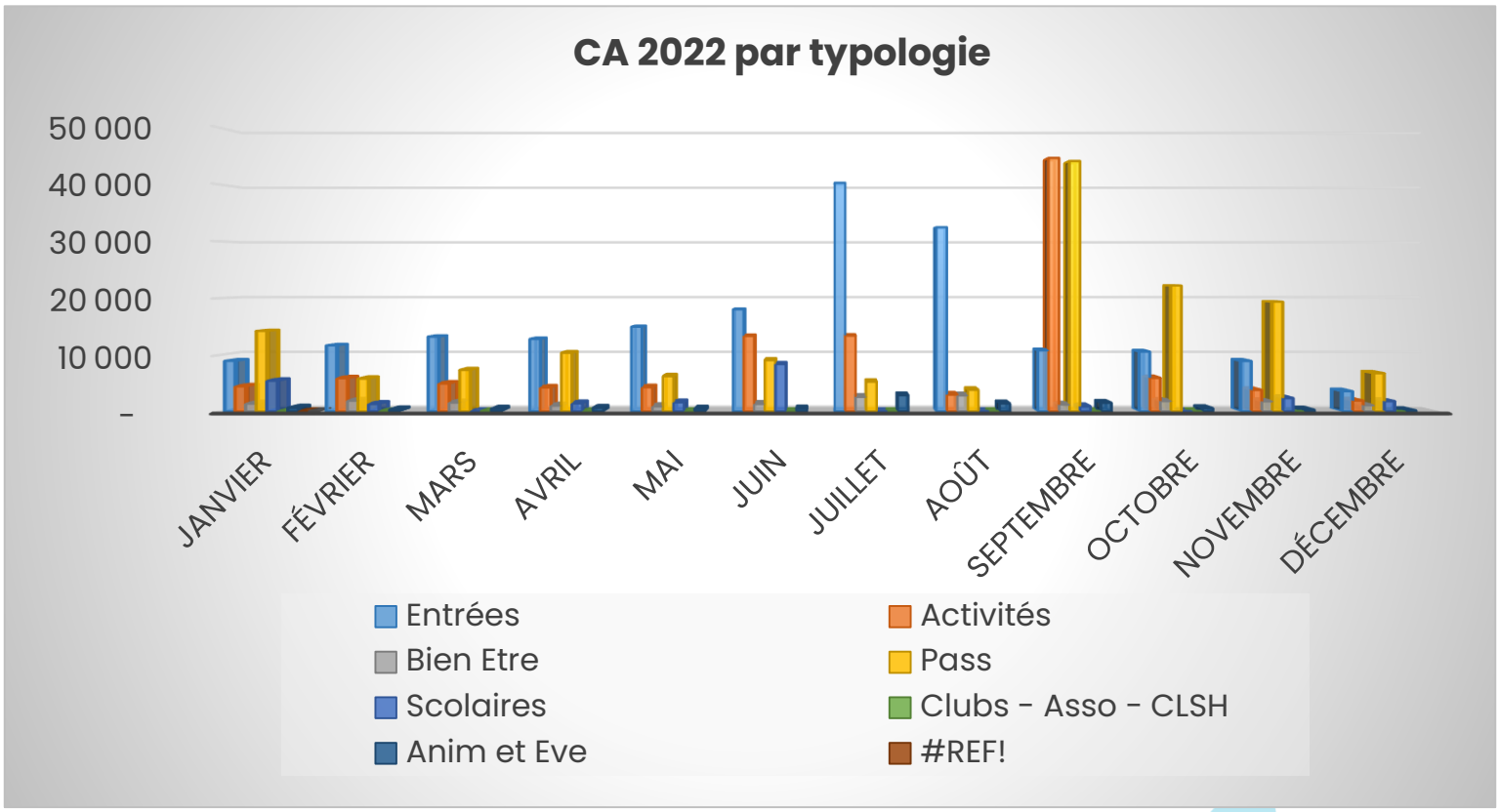
CA HT PAR Typologie - 2022

	Entrées	Activités	Bien Être	Pass	Scolaires	Anim et Eve	TOTAL 2022	TOTAL 2019	% 2022 /2019
JANVIER	8 912	4 424	1 364	14 200	5 417	646	**34 963**	68 251	-49
FÉVRIER	11 642	5 863	1 885	5 780	1 309	348	**26 827**	48 139	-44
MARS	13 189	4 920	1 561	7 310	-	462	**27 442**	48 456	-43
AVRIL	12 786	4 221	1 016	10 350	1 418	621	**30 412**	43 172	-30
MAI	14 938	4 263	901	6 222	1 590	475	**28 389**	51 784	-45
JUIN	18 023	13 317	1 301	9 050	8 357	476	**50 523**	33 882	49
JUILLET	40 342	13 379	2 565	5 242	-	2 850	**64 378**	62 397	3
AOÛT	32 504	2 964	2 828	3 810	-	1 393	**43 499**	61 785	-30
SEPTEMBRE	10 769	44 742	1 188	44 196	885	1 508	**103 288**	122 337	-16
OCTOBRE	10 552	5 918	1 830	22 218	-	559	**41 076**	53 070	-23
NOVEMBRE	8 904	3 788	1 777	19 354	2 350	296	**36 468**	35 023	4
DÉCEMBRE	3 552	1 901	1 095	6 745	1 814	196	**15 302**	31 660	-52
Cumul 2022	**186 113**	**109 699**	**19 311**	**154 476**	**23 139**	**9 829**	**502 567**	**659 957**	**-23,85**

L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le Chiffre d'affaire 2022 horanet :



	HT	%
ESPACE AQUATIQUE	186 113	37,03
ACTIVITE	109 699	21,83
BIEN ETRE	19 311	3,84
PASS - ABONNEMENTS	154 476	30,74
TOTAL SCOLAIRES	23 139	4,60
TOTAL AUTRES	9 829	1,96
TOTAL HT	502 567	100,00

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le Chiffre d'affaire 2022 horanet

Les « entrées du grand public » contribuent pour **37%** de notre chiffre d'affaires global.
Les « activités » représentent **21%** et les ventes « d'abonnement » **30%** de notre CA.

L'année 2022 ayant encore été impactée par la crise sanitaire, les fréquentations et recettes sont à la baisse.
Malgré un bel été, le centre ne retrouve pas ses fréquentations d'avant COVID.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Communication et Animations

L'Orée de la Brie

Equalia

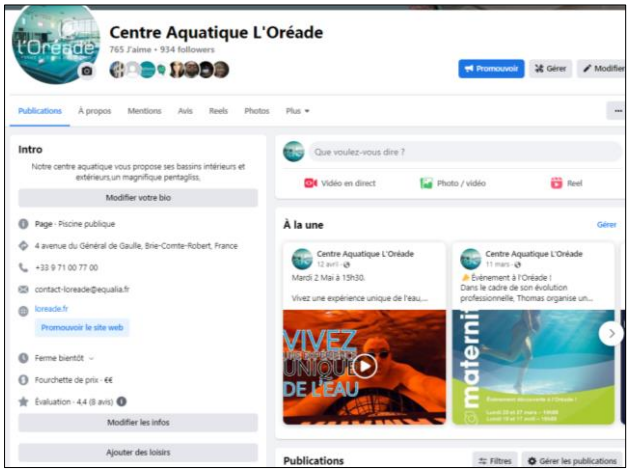
Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

COMMUNICATION :

Au cours de l'année 2022, nous avons remis en place les animations et événements afin de relancer l'activité. Les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram sont un atout majeur de communication avec notre clientèle.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
INTERNET												
FLYERS												
AFFICHES												
TV												
MAILING												

Réseaux sociaux et site internet:





Partenaires:



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

JANVIER :







Soirée Spéciale RPM





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

FEVRIER :











L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

MARS :









L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

AVRIL:









L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

MAI:







L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

JUIN :









L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

JUILLET ET AOUT :











L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

JUILLET ET AOUT :







L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SEPTEMBRE:





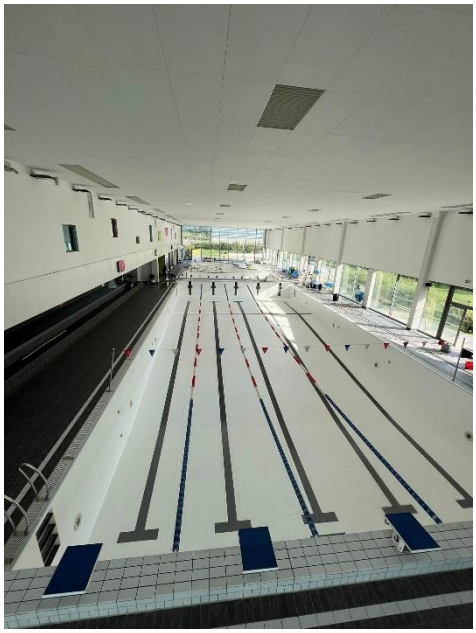


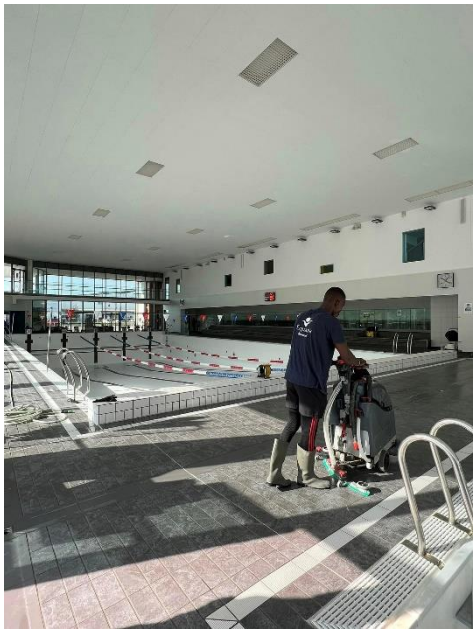


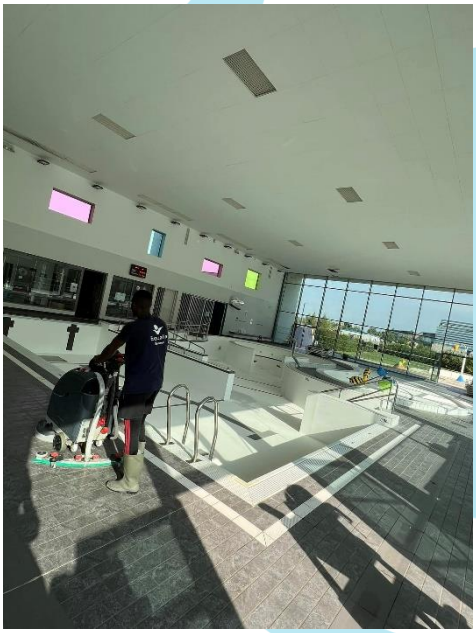
Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SEPTEMBRE Arrêt Technique:









L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SEPTEMBRE Forum des Associations :





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SEPTEMBRE: INSCRIPTION EDN

CRENEAUX HORAIRES POUR LES TESTS EDN

A partir du 05 Septembre 2022

6 ans	Lundi : 16h00/17h00 Mercredi: 11h30/16h30 : 16h00/16h30 Samedi : 10h30/ 11h00 : 14h00/15h00
7 ans	Mardi: 16h00/18h00 Mercredi:12h30/13h30 : 16h30/17h00 Samedi :11h00/11h30 : 15h00/16h00
8 et 9 ans	Mercredi: 13h30/14h30 : 17h00/17h30 Jeudi :16h00/18h00 Samedi: 11h30/12h00 : 16h00/17h00
10 ans et plus	Mercredi :14h30/15h30 :17h30/18h00 Vendredi:16h00/18h00 Samedi :12h00/12h30 :17h00/17h30

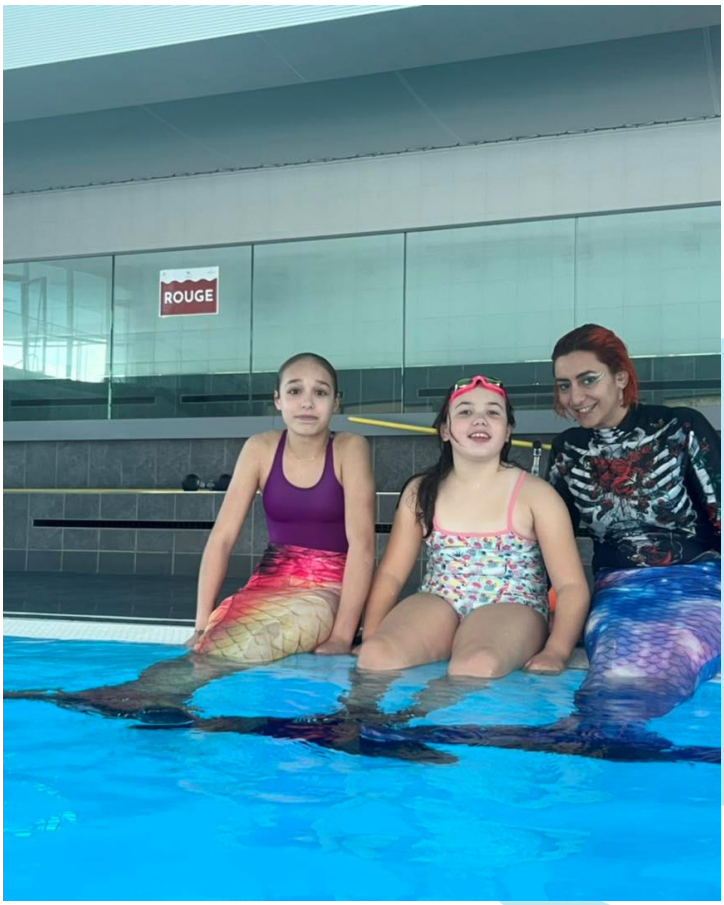
L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SEPTEMBRE: AQUASIRENE







L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

OCTOBRE: HALLOWEEN







Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

OCTOBRE ROSE :







C'EST PARTIT !!!

STAGES DE NATATION

Du 24 Octobre au 4 Novembre

TEST OBLIGATOIRE AVANT INSCRIPTION
*HORS ENFANT EN ECOLE DE NATATION L'OREADE

*INFORMATION COMPLEMENTAIRE A L'ACCUEIL



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

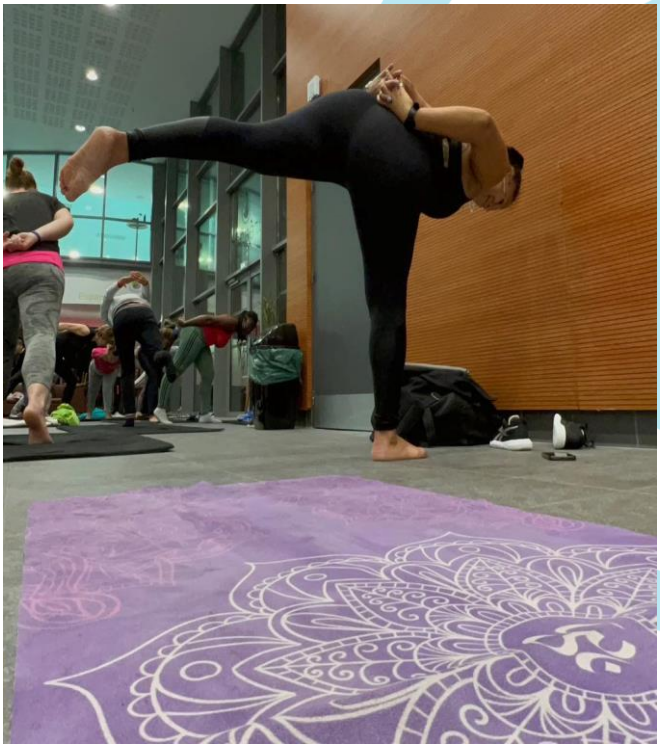
NOVEMBRE : LE MOIS DU BIEN ETRE











L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DECEMBRE : NOEL





















L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DECEMBRE: SOIREE AQUANOEL





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DECEMBRE BAPTEME DE PLONGEE:





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

ANIMATIONS DIVERS :

















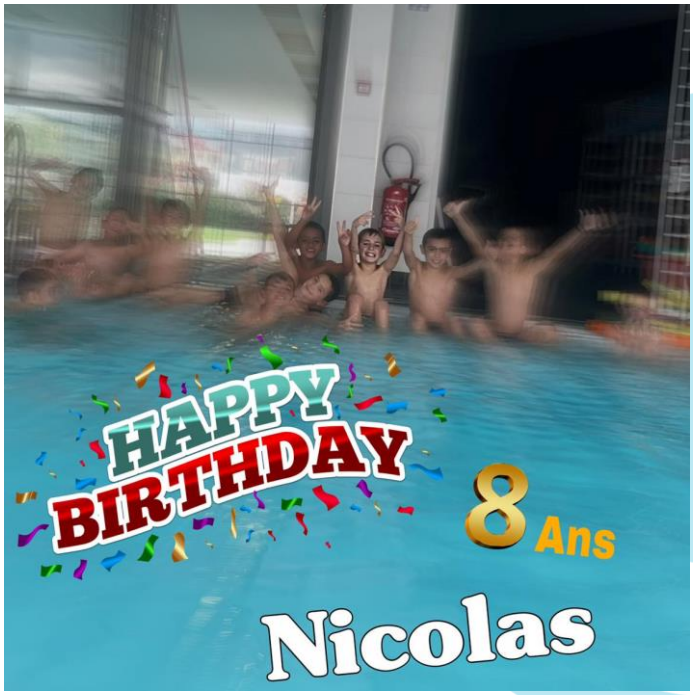
L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les Anniversaires :







L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Analyse de la satisfaction client

L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Analyse de la satisfaction clientèle:

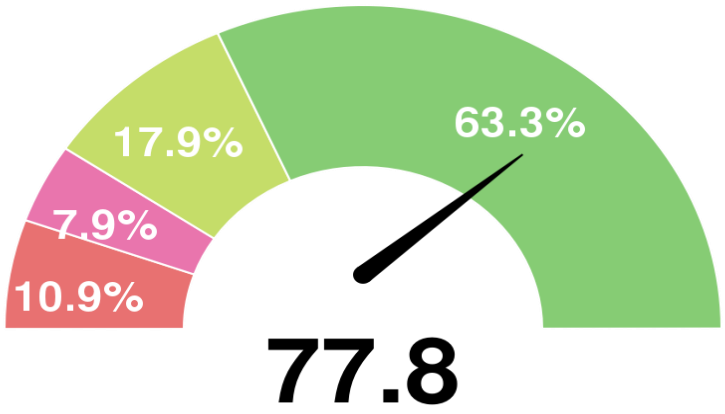


L'Orée de la Brie Equalia

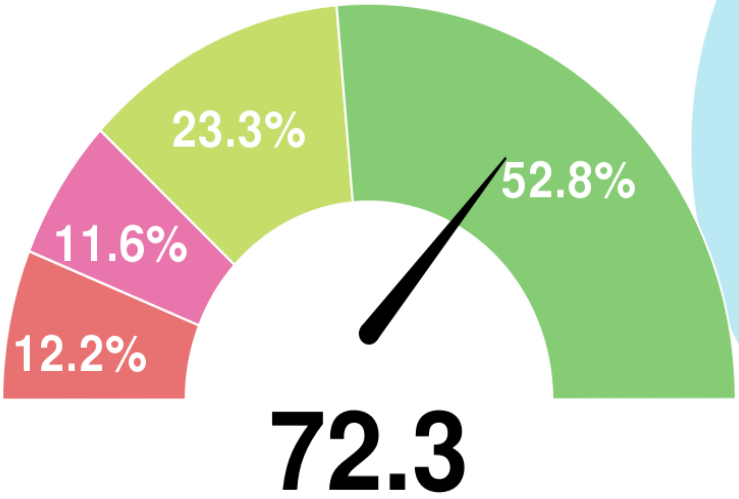
Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Enquête clientèle Gwesteo:

Comment évaluez-vous l'accueil aujourd'hui ?



Comment évaluez-vous la propreté des locaux aujourd'hui ?



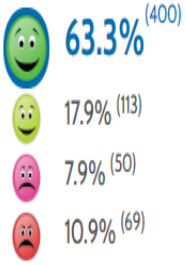
L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Enquête clientèle qwesteo:

Evaluation Accueil — 632 répondants — 1 site — Tri croisé — Analyse Comparative

Comment évaluez-vous l'accueil aujourd'hui ?



63.3% (400)
17.9% (113)
7.9% (50)
10.9% (69)

Indice 78 /100

Total de réponses : 632

Détails

Quelle est votre principale raison d'insatisfaction ?

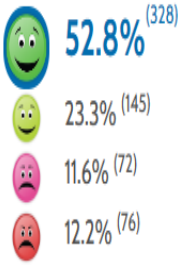
Bonjour : 23.1% (21)
Sourire : 23.1% (21)
Amabilité : 23.1% (21)
Disponibilité : 30.8% (28)

Total de réponses : 91

Détails

Evaluation propreté — 621 répondants — 1 site — Tri croisé — Analyse Comparative

Comment évaluez-vous la propreté des locaux aujourd'hui ?



52.8% (328)
23.3% (145)
11.6% (72)
12.2% (76)

Indice 72 /100

Total de réponses : 621

Détails

Quelle est votre principale raison d'insatisfaction ?

Vestiaires et douches : 34.5% (39)
Sanitaires : 21.2% (24)
Matériel à disposition : 15% (17)
Sols : 29.2% (33)

Total de réponses : 113

Détails

L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Technique, maintenance et fluide

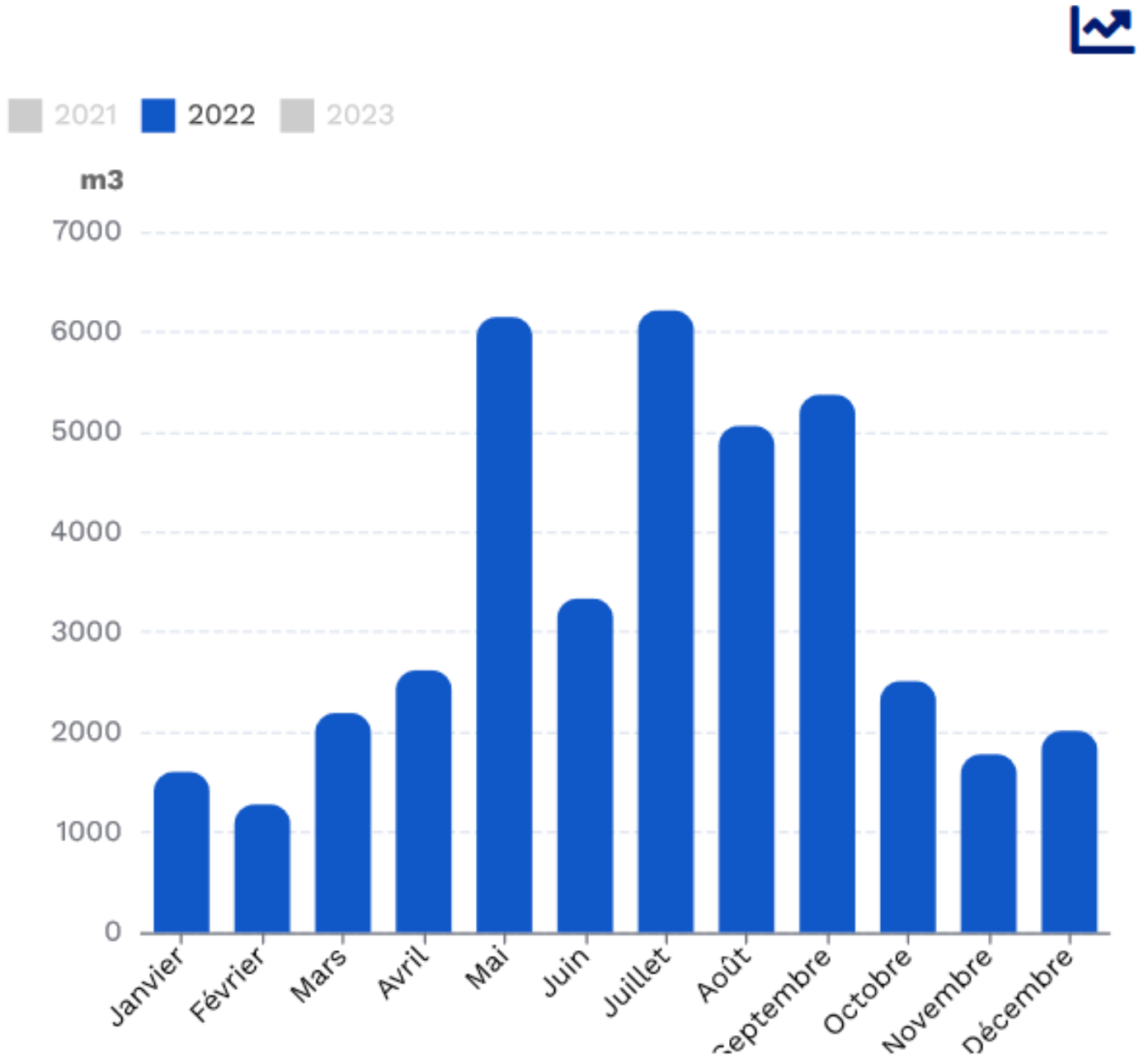
L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

La consommation des fluides :

Consommation mensuelle relevée
Eau



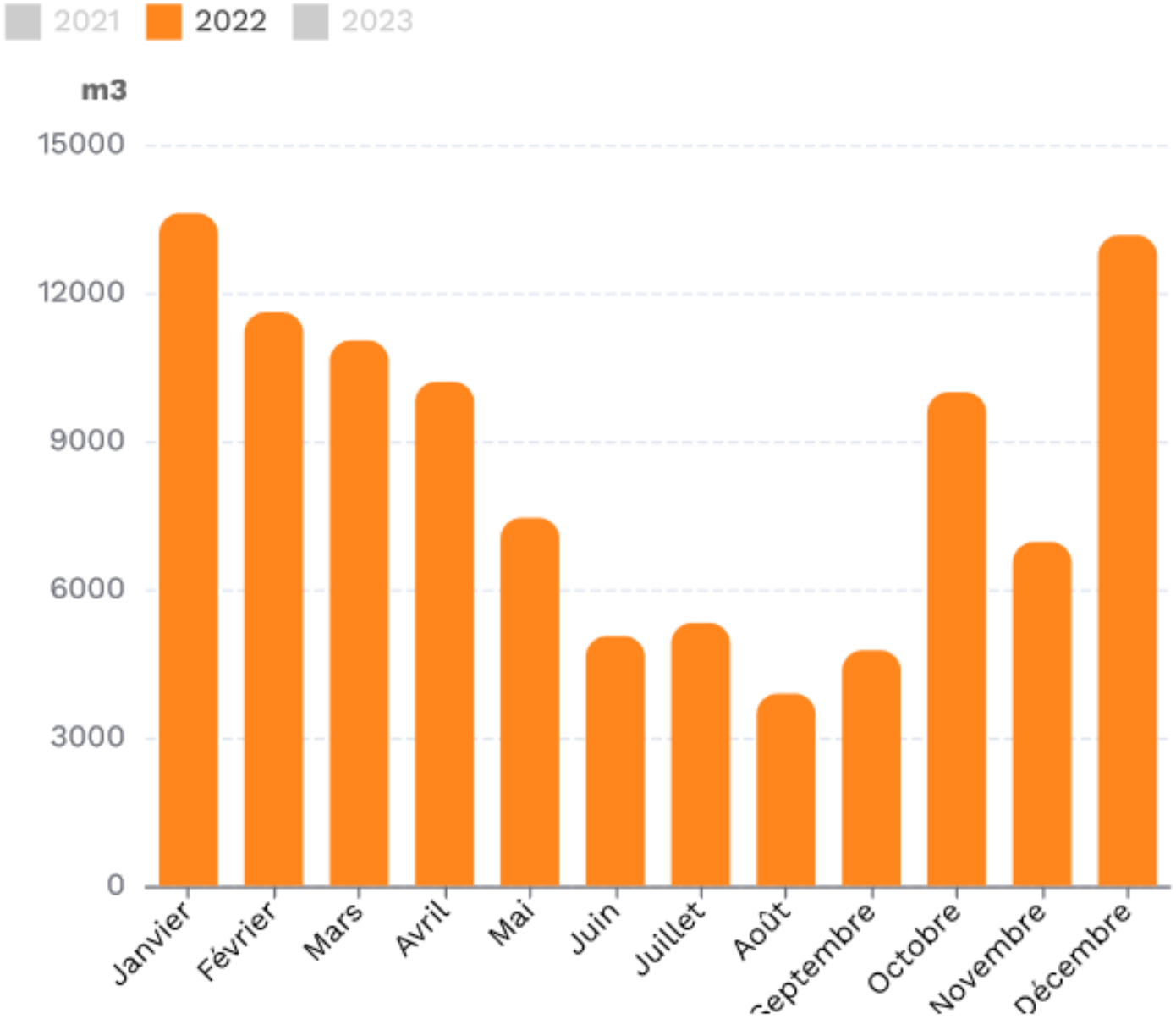
L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

La consommation des fluides :

Consommation mensuelle relevée
Gaz



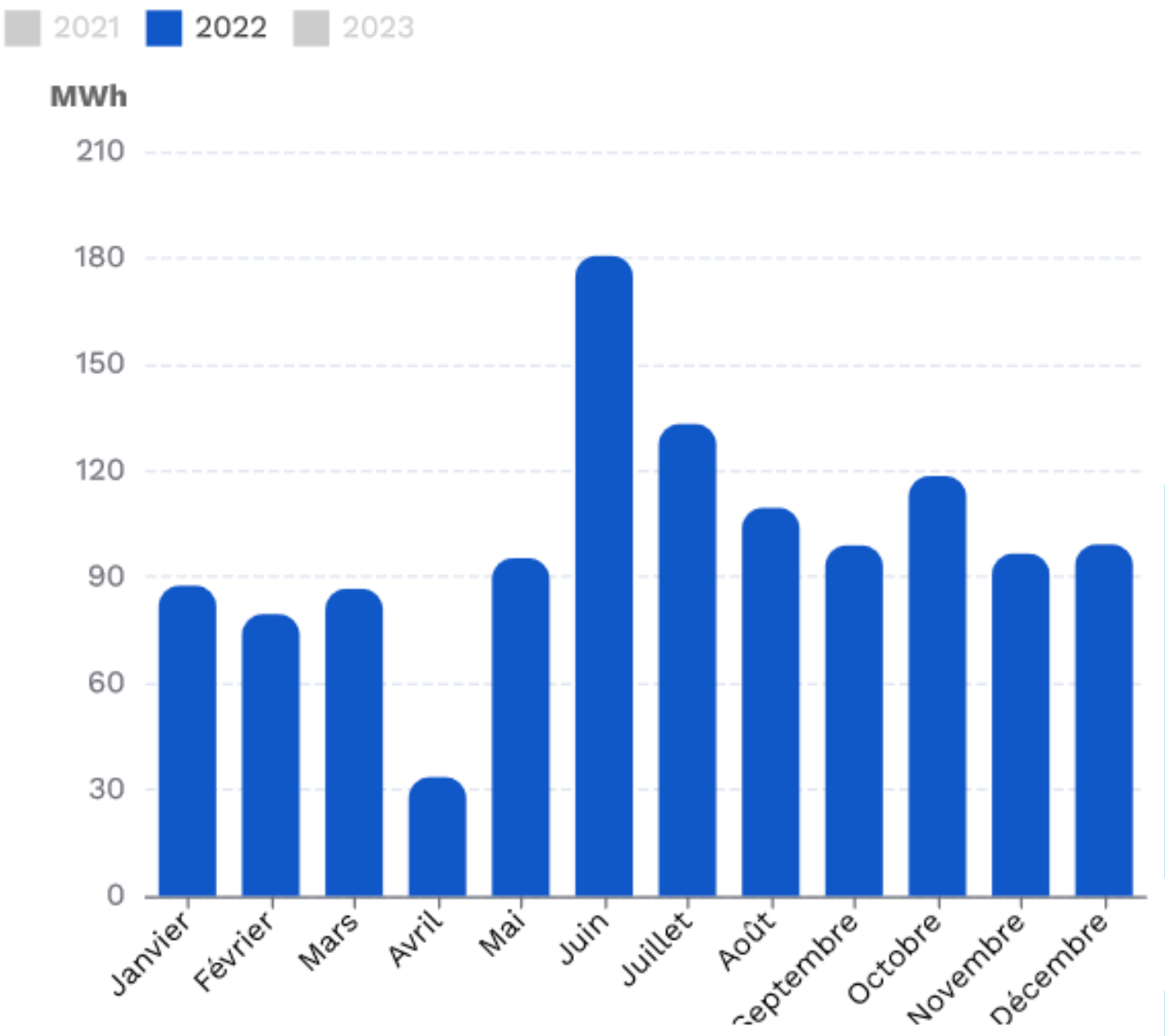
L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

La consommation des fluides :

Consommation mensuelle relevée
Électricité



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

L'entretien du bâtiment :

La mise en place d'un protocole entretien permet d'optimiser la consommation des produits, d'améliorer l'utilisation de ceux-ci, en assurant la sécurité du personnel et la qualité de l'hygiène.
Dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, notre équipe d'entretien utilise des produits spécifiques pour le traitement d'eau de la piscine, entièrement compatibles avec les eaux chlorées.
Les produits utilisés :

- ✓ Un détartrant puissant : nettoyant acide bactéricide pour les sanitaires, salle d'eau, vestiaires et plages.
- ✓ Un détergent décontaminant : nettoyant acide doux désinfectant bactéricide pour les sanitaires, salle d'eau, vestiaires et plages.
- ✓ Un désinfectant de surface : bactéricide et fongicide, n'altère pas la qualité de l'eau
- ✓ Les éponges magiques: pour le nettoyage des lignes air/eau, possédant une bonne adhésion aux parois.

Ces produits sont appliqués par nos agents en respectant les strictes conditions d'utilisation du protocole d'entretien.

Pour le nettoyage des sols et des surfaces, en partenariat avec notre fournisseur SOCODIF, nous utilisons des produits Eco Label ; celle-ci et leurs emballages sont bio dégradables à 100%.

Ils sont appliqués grâce à des process micro fibres destinés à diminuer substantiellement l'utilisation du papier.

La sobriété énergétique :

Equalia

SERVICE TECHNIQUE

<u>Consommation sur 2022 :</u>

Delta de 1°sur les températures bassins
19° dans les bureaux
1 sauna en fonctionnement
Changement en Led des installations

Note technique avril 2022 : Gestion des fluides

Destinataires : Coordinateurs régionaux, Techniciens, Responsables d'exploitation, Mainteneurs techniques.

La crise énergétique que nous subissons actuellement à l'échelle mondiale nous incite plus que jamais à limiter autant que possible nos consommations fluides sur chacun de nos établissements exploités que ce soit en pilotage technique interne ou externe via des mainteneurs.

Au regard de ce contexte, il est donc nécessaire de continuer d'agir en positionnant différentes actions techniques sur chacun de vos équipements que vous trouverez ci-dessous répertoriées par fluide

1° Gestion de l'eau

-Abaissement chlorures : nouvelle réforme ars

Comme vous le savez, la nouvelle réforme ARS mise en place le 01/01/22 nous contraint véritablement à limiter nos dépassements chlorures pour lesquels, la référence qualité est fixée à 250 mg/l.

Afin de limiter autant que possible le dépassement de cette valeur, nous vous proposons les actions suivantes :

- Réaliser les lavages de vos différents filtres directement et uniquement par les bondes de fond lorsque cette action est possible bien entendu, l'intérêt étant d'augmenter les apports d'eau neuve directement au niveau des bassins tout en isolant les bâches tampons. De ce fait, nous utiliserons de l'eau « sale » pour les lavages et de l'eau propre pour le remplissage.
- Positionner vos consignes chlore libre entre 1,10 et 1,20 tout en respectant le cadre

L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les analyses d'eau :

2 relevés quotidiens sont effectués et répertoriés sur notre cahier sanitaire.

Le matin, ce relevé est effectué par le technicien de la société DALKIA. L'après-midi, il est effectué par l'un des membres de l'équipe maître-nageur présent.

Une fois par mois a lieu un contrôle de l'agence de réglementation sanitaire. Nos analyses bactériologiques sont conformes aux normes sanitaires.

Lors des différentes fermetures, notre prestataire technique continu à effectuer les analyses de tous les bassins trois fois par semaine.

Manque bilan ARS 2022



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le suivi Obligatoire des interventions annuelles:

Domaine technique	Date d'intervention
Chauffage/ventilation	27 juin 2022
Gaz	27 juin 2022
Moyens de secours incendie	27 juin 2022
Ventilation/aération	27 juin 2022
Continuité radioélectrique	28 juin 2022
Thermographie infrarouge	29 juin 2022
Electricité	29 juin 2022
Ascenseurs (visite annuelle)	30 juin 2022
Points d'ancrages/lignes de vie	31 août 2022

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le suivi Obligatoire des interventions annuelles:

INTERVENTIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2022

FREQUENCE	PRESTATAIRE	INTERVENTION	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1/AN	VERITAS	SSI						27/06/2022						
		VERIFICATION LIGNE DE VIE								31/08/2022				
		ELECTRICITE / GAZ / CLIMATISATION / VENTILLATION						27/06/2022						
1/AN	ONE INCENDIE	EXTINCTEURS + SSI					09/05/2022							
1/AN	DALKIA	BAES				27/06/2022								
		LEGIONELLES				06/04/2022								
1/AN	POMPIER	FORMATION INCENDIE												28/12/2022
		FORMATION PSE1												30/12/2023
		FORMATION EVACUATION												28/12/2022
1/AN	DALKIA	TGBT - COMPTE P2						29/06/2022						
		TEST AIR						27/06/2022						
		CLIMATISATION CTA						03/06/2022						
		VENTILLATION CTA						27/06/2022						
		GAZ						27/06/2022						
1/AN	CCOB	ALAMRE INTRUSION ET VIDEO												28/12/2022
1/AN	LINDE	OXYGENE - EQUALIA	01/01/2022											
1/AN	HORANET	CAISSE - EQUALIA	01/01/2022											
1/AN	AXA	ASSURANCE	01/01/2022											
1/MOIS	A2A	ASCENSEUR												14/12/2022
1/AN	STE ACSE	PORTAIL ELECTRIQUE PARKING												30/12/2022
1/AN	SEPHI VERT	ESPACE VERT												

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Entretien technique :

Remplacement des plaques chasses d'eau



L'Orée de la Brie

Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Entretien technique :

Remplacement des robinetteries



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Entretien technique :

Remplacement des poignet jeux



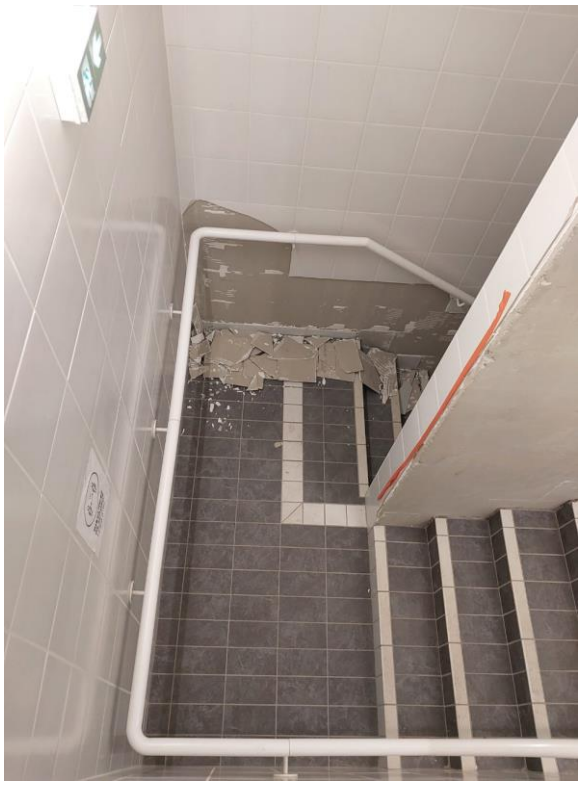


L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Entretien technique :

Décollement du carrelage côté escalier technique et douches scolaires





Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Entretien technique :

Remplacement des luminaires du hall bassin







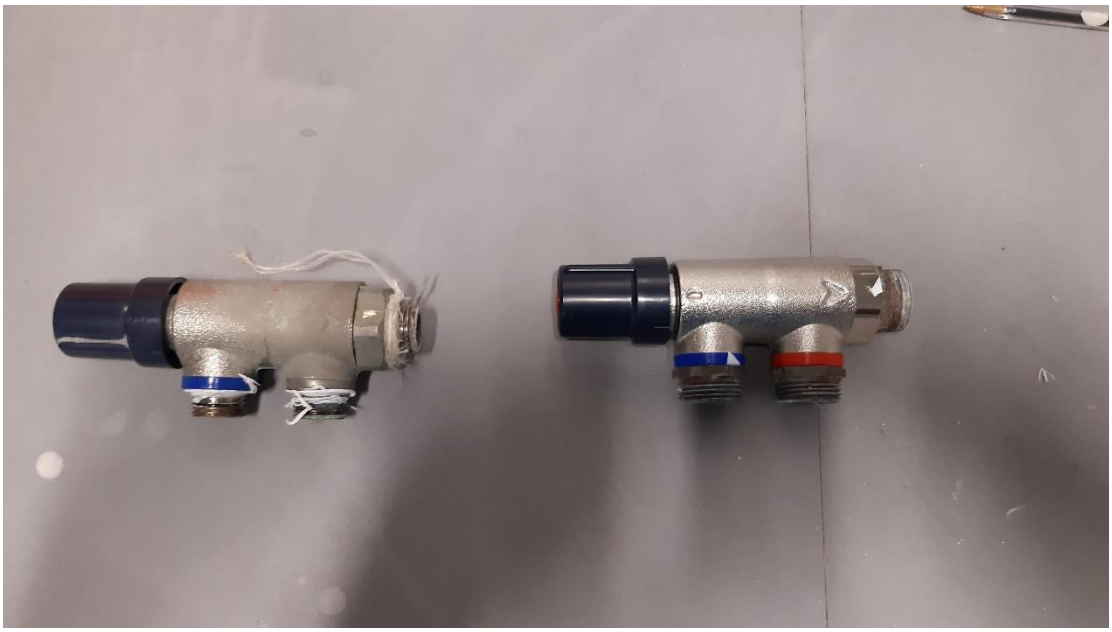


L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Entretien technique :

Remplacement du mitigeur vestiaire homme.





Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Fourniture et remplacement du convertisseur Syclope



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement des vannes de vidange des échangeurs bassins Ludique et pataugeoire



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement pompe doseuse floculant bassin ludique





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remise en place pompe filtration bassin ludique après remise en état

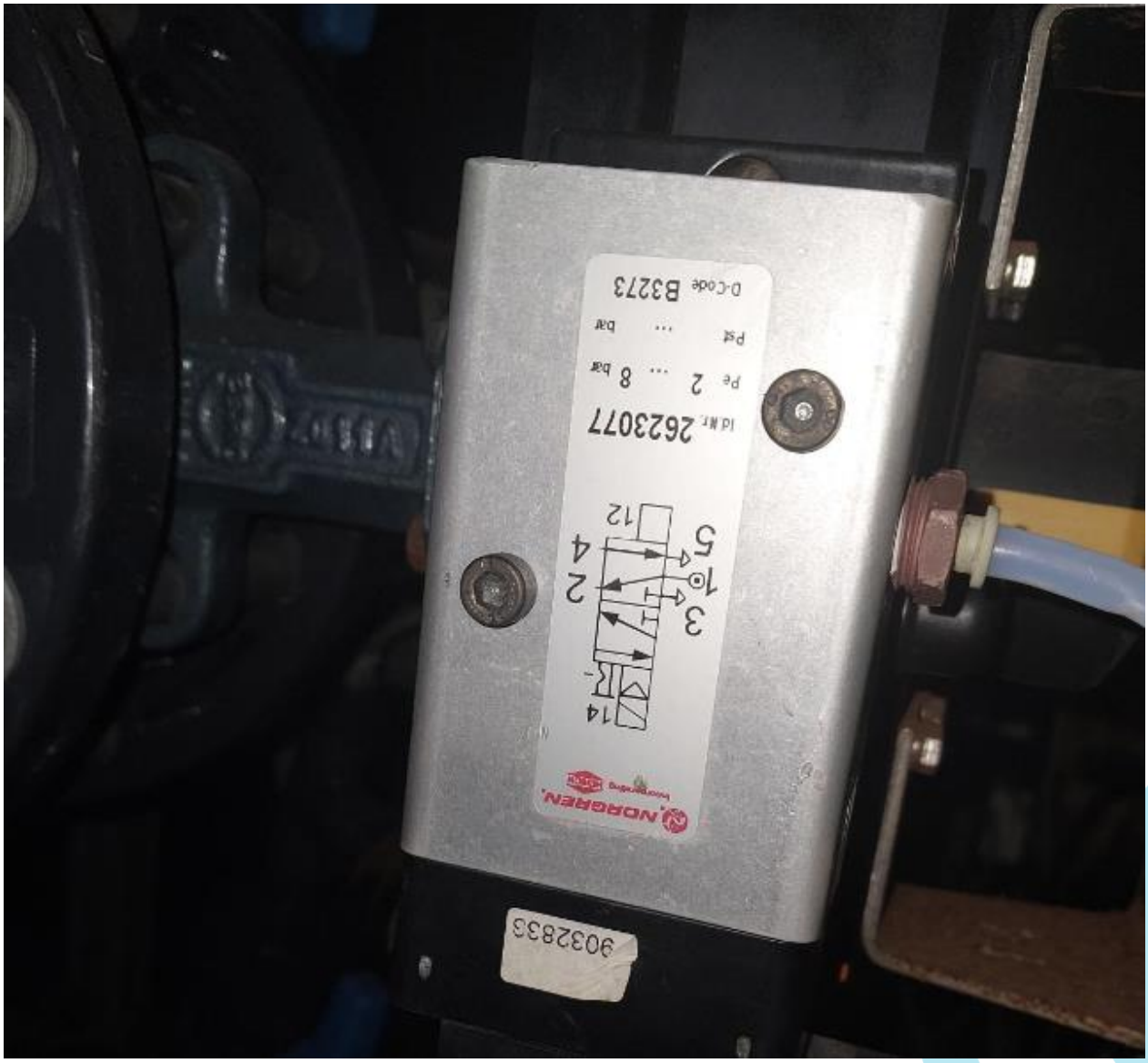


L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement électrovanne pneumatique bassin pataugeoire



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Appoint masse filtrante et remplacement crépine







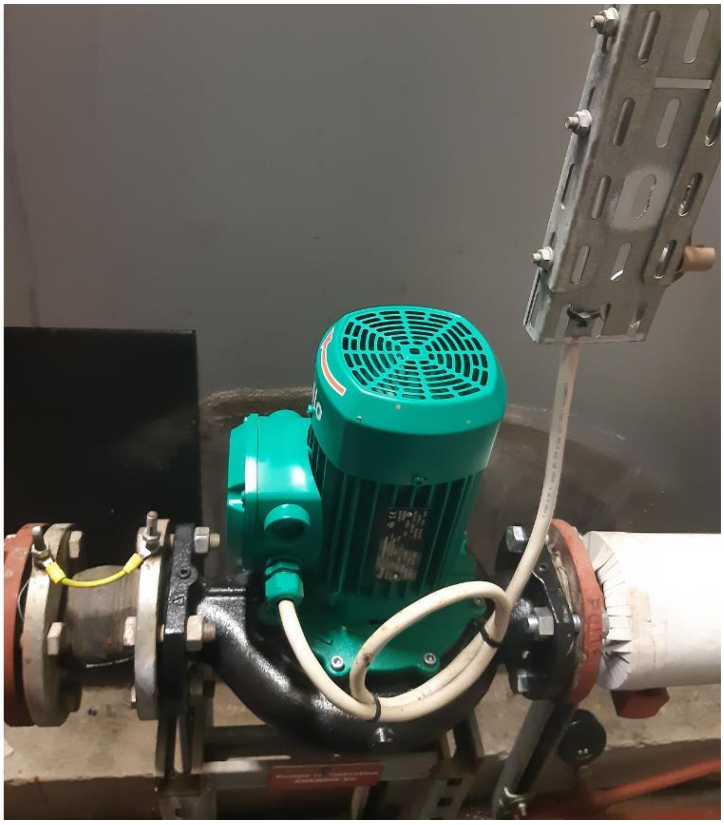
L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement pompe récupérateur de chaleur en chaufferie





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement des filtres cassettes





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Mise en place d’un modérator fumisterie



L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement détecteur de mouvement couloir SPA





Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remise en état pompe N°2 Aquabox + vanne pneumatique pédiluve C1





L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :

Remplacement surpresseur Aquabox





Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Arrêt technique :

Interventions Arrêt technique Piscine de Brie Comte Robert

Interventions à réaliser	*Dates prévisionnelles*
Vidange pataugeoire	A partir du 26/12
Remplissage des bassins à partir de mercredi	A partir du 28/12
Nettotage des bacs tampon	A partir du 28/12
Remplacement des filtres sur les cassettes (climatisation) + CTA	A partir du 27/12
Aspiration et nettoyage des grilles de soufflage	A partir du 27/12
Désinfection des ballons d'eau chaude sanitaire (1 et 2)	A partir 28/12
Contrôle du niveau des masses filtrantes et appoint si nécessaire	26/12/2022
Maintenance électrique des installations , contrôle, nettoyage et resserrage des connexions de l'armoire	A partir du 26/12
Contrôle des pompe de recirculation + variateur (dépoussièrage)	26/12/2022
Contrôle des pompes doseuse	26/12/2022
Contrôle et maintenance équipement de mesure ,température, sondes chlore, sonde pH	29/12/2022

L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Vidange du bassin exterieur :





Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

GER / compte P3:

D006UHD - CENTRE AQUATIQUE L'OREADE - BRIE COMTE ROBERT

Suivi du compte de Garantie Totale - Dépenses P3 -

Contrat du 1er Juillet 2019 au 30 Juin 2026 — Exercice du 01/07 au 30/06

Date	Réf. P3	Devis	Installations	Nature des travaux engagés sur Exercice 2022 - 2023	Ventilation des dépenses P3 H.T. – Fournitures – Prix d'Achat	Coeff.	Prix P3	Main d'œuvre – Q	h	Taux	Total	Sous-traitance – Prix d'Achat	Coeff.	Prix P3	TOTAL H.T.
17-mai-22	GT0994426E	C22064392	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	RPLT DES 2 VASES EXPANSION EN CHAUFFERIE			727,62 €				84,26 €				811,88 €
13-juil.-22	GT1021581M	C22106162	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	RPLT LAMPES UV DECHLORAMINATEUR BASSIN SPORTIF & LUDIQUE			4 829,84 €				303,34 €				5 133,18 €
13-juil.-22	GT1021509F	C22080701	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	RPLT DECTECTEURS DE MOUVEMENTS ECLAIRAGE LOCAUX + MISE EN STOCK			797,30 €				151,67 €				948,97 €
13-juil.-22	GT1021513K	C22107719	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	REMISE EN ETAT POMPE N°1 BASSIN LUDIQUE										1 377,60 €	1 377,60 €
4-août-22	GT1030269K	C22127542	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	RPLT CONVERTISSEUR DE MESURE S/ANALYSEUR BASSIN LUIQUE			1 188,85 €								1 188,85 €
8-août-22	GT1030808Y	C22125719	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	RPLT DE 2 POMPES DOSEUSES BASSIN LUDIQUE			1 609,19 €				77,50 €				1 686,69 €
7-sept.-22	GT1042341D	C22141086	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	REMISE EN ETAT DE 3 POMPES			2 228,40 €								2 228,40 €
9-déc.-22	GT1091216T	C22197053	PISCINE / BRIE-COMTE-ROBERT	RPLT CONVERTISSEUR DE MESURES SUR ANALYSEUR BASSIN SPORTIF			876,86 €								876,86 €

Total des dépenses P3 H.T. constatées => 14 252,43 €

L'Orée de la Brie Equalia

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

GER / compte P3:

dalkia GROUPE EDF

D006UHD - CENTRE AQUATIQUE L'OREADE - BRIE COMTE ROBERT

Suivi du compte de Garantie Totale - SOLDE P3 -

Contrat du 1er Juillet 2019 au 30 Juin 2026

Exercice du 01/07 au 30/06

EXERCICE	DATE	RECETTES P3 H.T.	DÉPENSES P3 H.T.	SOLDE P3 H.T.	SOLDE P3 H.T. cumulé
2019-2020	01/07/2019				
	30/06/2020	18 658,72 €	50 104,13 €	-31 445,41 €	-31 445,41 €
2020-2021	30/06/2021	19 025,16 €	14 231,23 €	4 793,93 €	-26 651,48 €
2021-2022	30/06/2022	19 362,28 €	44 075,59 €	-24 713,31 €	-51 364,79 €
2022-2023	30/06/2023		14 252,43 €	-14 252,43 €	-65 617,22 €
2023-2024	30/06/2024				-65 617,22 €
2024-2025	30/06/2025				-65 617,22 €
2025-2026	30/06/2026				-65 617,22 €

SOLDE P3 au =>	30-juin-22	-51 364,79 €

RÉPARTITION DU SOLDE POSITIF EN FIN DE CONTRAT	
LE CLIENT	L'EXPLOITANT
100%	

RÉPARTITION DU SOLDE NÉGATIF EN FIN DE CONTRAT	
LE CLIENT	L'EXPLOITANT
30%	70%
-15 409,44 €	-35 955,35 €

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

L'Orée de la Brie

l'Oréade
FORME & LOISIRS AQUATIQUES

Equalia
À BRAS OUVERTS

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES ORÉE DE LA BRIE

Convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'OREADE

RAPPORT ANNUEL 2022 DU DÉLÉGATAIRE EQUALIA

En application de l'article L. 1411-3 du CGCT, de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 47 et suivants de la convention de délégation de service public
(procédure engagée avant l'entrée en vigueur du code de la commande publique)

ANALYSE ET CONTROLE DE LA CCOB

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

SOMMAIRE

I. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONTROLE DU CONTRAT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE 3

II. CONTENU DU RAPPORT ANNUEL ET APPRÉCIATIONS GÉNERALES AU TITRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 7

A. RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES PAR LE DÉLÉGATAIRE RELATIF AU RAPPORT ANNUEL 7

1. Les modalités de transmission du rapport annuel 7

2. La structure du rapport annuel 7

3. Le contenu du rapport annuel 8

4. Les documents qui doivent accompagner le rapport annuel 19

B. ELÉMENTS CORRECTIFS À APPORTER PAR LE TITULAIRE 19

III. ANALYSE FINANCIÈRE DU RAPPORT ANNUEL 20

A. ANALYSE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS 20

1. Versement de la redevance d'occupation par le délégataire – article 36 20

2. Versement des compensations – article 37 20

3. Indexation des tarifs et compensations 21

B. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET RAPPROCHEMENT AVEC LES DONNÉES PRÉVISIONNELLES 23

1. Fréquentation 24

2. Produits 26

3. Charges directes d'exploitation 28

4. Charges indirectes d'exploitation 33

5. Résultat 36

6. Ratios clés 36

C. RAPPROCHEMENT CRF/LIASSE FISCALE 37

IV. CONCLUSION - AJUSTEMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROCHAINS RAPPORTS ANNUELS 38

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

I. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONTROLE DU CONTRAT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (ci-après la CCOB) a décidé de confier la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'OREADE à la société EQUALIA par un contrat de délégation de service public (ci-après DSP) signé le 21 mai 2019.

En application des dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 ainsi que des stipulations des articles 45 et suivants du contrat de DSP, le Délégataire est tenu de remettre chaque année avant le 1er juin un rapport annuel dont le contenu est fixé par voie réglementaire et complété par les clauses du contrat. Pour rappel, la procédure a été engagée avant l'entrée en vigueur du code de la commande publique (1er avril 2019) qui a codifié à droit constant l'ordonnance et le décret précités.

Ce rapport constitue un des outils de gestion et de contrôle de la CCOB sur l'exécution du contrat.

La société EQUALIA a transmis le 9 juin 2023 au Délégant le rapport annuel couvrant l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le contrat stipule à **l'article 45** :

> ***« 1. Objet du contrôle***
> *Le Délégant dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent Contrat par le Délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le Délégataire produit chaque année, dans les trois (3) mois qui suivent l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier. Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.*
> *Pendant la durée d'exploitation du service, le Délégant exerce notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle de l'hygiène et sanitaire, un contrôle quantitatif et qualitatif des prestations et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement par l'intermédiaire d'un représentant professionnel et indépendant de type bureau de contrôle expressément mandaté par le Délégant. Pour ce faire, il est fait application des dispositions de l'article 36.3 ci-dessus.*
> *Le Délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, un représentant accrédité peut procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent Contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment :*
> - *Audit sur les contrats délégués ;*
> - *Enquêtes de satisfaction auprès des usagers ;*
> - *Audit « client mystère » ;*
> - *Vérification de consommation énergétique (eau, électricité) entretien technique types, filtration, pompes, matériels divers, casiers cabines. Cette liste n'est pas exhaustive.*
> - *Evaluation du service suivant référentiel existant.*
>
> *Le Délégant a le droit d'exercer à tout moment son contrôle sur les installations. Leur accès en est facilité à tout moment par le Délégataire.*
>
> *[…]*

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

> ***3. Exercice du contrôle***
>
> *Le Délégant peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'il choisit. Ces intervenants disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place.*
>
> ***4. Obligations du Délégataire***
>
> *Le Délégataire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :*
>
> - *Autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par le Délégant, y compris pour la consultation des cahiers d'exploitation et guides de procédure ;*
> - *Fournir au Délégant le rapport annuel et répondre sous quinze [15] jours par écrit à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'abonné ou de tiers ;*
> - *Justifier auprès du Délégant des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au Contrat ;*
>
> *Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Délégant. »*

Enfin, **l'article 46** fonde un système de réunions trimestrielles dans le but d'analyser les tableaux de bord que doit communiquer le délégataire quinze jours après la fin du trimestre.

> ***« Article 46. Tableaux de bord***
>
> *Le Délégant souhaite disposer des moyens de suivre régulièrement les principaux indicateurs d'exploitation du service.*
>
> *A cet effet, le Délégataire établit chaque trimestre un tableau de bord des principaux indicateurs de fonctionnement du service reprenant les informations définies par le modèle de tableau de bord visé en annexe 10 du présent contrat (ce modèle pourra évoluer à la demande du Délégant). Cependant, le Délégant se réserve la possibilité de solliciter un tableau de bord mensuellement.*
>
> *Le(s) tableau(x) de bord sera/ont présenté(s) et analysé(s) lors des réunions trimestrielles. Les objectifs pour le trimestre suivant seront clairement définis par les deux parties. Ces éléments sont transmis au Délégant dans un délai de 15 jours après la fin du trimestre. »*

Dans ce cadre, d'après les informations qui nous ont été communiquées, le Délégataire a transmis à la Communauté de communes des rapports de gestion mensuels et rempli son obligation ainsi son obligation contractuelle, bien que la CCOB a pu constater le manque de régularité de la transmission des rapports.

Le Délégataire a ainsi corrigé un manquement qui lui avait été signalé l'an dernier et est donc, sur ce point, en conformité avec la lettre du contrat le liant à la CCOB.

Il résulte de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 relative aux contrats de concession dans sa rédaction en vigueur lors de la passation du contrat :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

> *« **Le concessionnaire produit chaque année un rapport** comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*
> *Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Les dispositions de l'ordonnance sont complétées par l'article 33 du décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession qui précisent le contenu qui doit être celui du rapport annuel communiqué par le délégataire :

> *« I. - Le rapport prévu par l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin.*
>
> *Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.*
>
> ***Ce rapport comprend**, notamment :*
>
> ***1° Les données comptables suivantes** :*
>
> *a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*
>
> *b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;*
>
> *c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;*
>
> *d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;*
>
> ***2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire**, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.*
>
> ***II. - Lorsque la gestion d'un service public est déléguée**, le rapport comprend également :*
>
> ***1° Les données comptables** suivantes :*
>
> *a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;*

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

> *b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;*
>
> *c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;*
>
> *d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;*
>
> ***2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service**, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »*

Ces dispositions relatives à la transmission par le délégataire d'un rapport annuel d'activités sont reprises et précisées par le contrat de DSP en ses articles 47 à 50.

Au surplus, l'article 52 du contrat identifie les différentes pénalités qu'encourt le délégataire en cas de défaillance dans l'exécution.

Pour mémoire, l'article 52 du contrat stipule que :

> *« **Dans les cas suivants**, et sauf en cas de force majeure telle qu'entendue par la jurisprudence, de destruction totale des ouvrages, de retard imputable à la CCOB ou de circonstances indépendantes de la volonté du Délégataire, **faute pour ce dernier de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent Contrat, des pénalités pourront lui être appliquées par la CCOB** (sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application de toutes autres mesures prévues au présent Contrat) :*
>
> - *[…]*
> - ***Non-respect des dispositions du présent Contrat relatives à la fourniture et production de tous documents ou rapports utiles au suivi et au contrôle de la bonne exécution.***
>
> *A compter de la constatation du manquement du Délégataire, la CCOB fait parvenir à ce dernier, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure de remédier au problème constaté dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la première présentation de ladite lettre recommandée, délai pouvant être ramené à quarante-huit (48) d'urgence justifiée (en particulier s'agissant de non-respect des règles de sécurité) ou d'interruption du service, qu'elle soit partielle ou générale.*
>
> *Les Parties conviennent que toute mise en demeure en cas d'urgence sera efficiente par l'envoi de la lettre recommandée par courrier électronique en sus de la voie postale.*
>
> *Si dans ce délai, la CCOB constate que le Délégataire n'a pas remédié au manquement, des pénalités pourront lui être appliquées, par jour calendaire de retard constaté à compter de la survenance du manquement, selon le barème suivant et sans préjudice de la mise en œuvre de toutes mesures conservatoires à l'initiative de la CCOB et imputable financièrement au Délégataire :*
>
> *[…]*
>
> - ***Non-respect des dispositions du présent Contrat relatives à la fourniture et production de tous documents, fichiers ou rapports utiles au suivi et au contrôle de la bonne exécution y compris assurance : deux cents (200) euros par document manquant.***

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

> ***La pénalité de deux cents (200) euros par jour calendaire de retard, en cas de défaut de production de tout ou partie des documents visés à l'alinéa précédent pourra être appliquée d'office au Délégataire, sans mise en demeure préalable.***
>
> *2. mises en œuvre*
>
> *[…]*
>
> *Les pénalités ne sont pas libératoires de l'obligation d'exécution des obligations. »*

II. CONTENU DU RAPPORT ANNUEL ET APPRÉCIATIONS GÉNERALES AU TITRE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'analyse du rapport annuel 2022 transmis par le Concessionnaire (A) nous permettra de proposer des mesures correctives pour la rédaction des prochains rapports annuels et de constater dans quelle mesure le Délégataire a pris en compte les résultats de l'analyse du précédent rapport (B).

A. RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES PAR LE DÉLÉGATAIRE RELATIF AU RAPPORT ANNUEL

Il résulte des dispositions et stipulations précitées plusieurs obligations à la charge du Délégataire quant aux modalités de transmission du rapport annuel (1), à sa structure (2), à son contenu (3) et aux documents qui doivent le compléter (4).

1. Les modalités de transmission du rapport annuel

Le rapport annuel doit répondre à plusieurs modalités de transmission définies par le décret n°2016-86 et le texte même du contrat.

D'une part, aux termes de l'article 33 du décret n°2016-86 repris par l'article 47 du contrat de DSP, **le délégataire doit remettre son rapport annuel avant le 1er juin**,

> *« Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, **le Délégataire est tenu de produire chaque année au Délégant avant le 1er juin le rapport annuel** du délégataire. […] »*

D'après les informations transmises, le Délégataire a transmis son rapport annuel le 9 juin 2022 à la CCOB.

Ce léger retard avait fait l'objet d'une demande du Délégataire auprès de la CCOB qui avait accordé un délai supplémentaire.

Il en résulte que la CCOB n'est pas en mesure d'appliquer des pénalités au titre des dispositions de l'article 52.1 du contrat.

2. La structure du rapport annuel

L'article 47 du contrat de DSP impose explicitement une structure type pour la rédaction des rapports annuels :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

> *« […] Le rapport annuel comprend obligatoirement :*
>
> - *Une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'article 48 ;*
> - *Une partie financière, intitulée « Compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'article 49 ;*
> - *Une partie relative aux usagers et à la qualité du service, dont le contenu est défini à l'article 50.*

Les contenus respectifs de chaque partie du rapport sont détaillés dans les articles 48 à 50 de la présente convention sans préjudice du respect des obligations législatives et réglementaires de toute nature qui s'imposent au Délégataire au regard du droit en vigueur. Chacune des parties du rapport suit au minimum la trame développée auxdits articles précités. […]»

Le Délégataire n'a pas respecté son obligation contractuelle quant à la structure adoptée pour la présentation de son rapport (articles 48 à 50 du contrat) puisque celle-ci ne suit pas la trame imposée par le contrat aussi bien pour la construction en trois parties que l'organisation interne de chacune des parties. Ce manquement avait déjà été relevé dans l'analyse des précédents rapports annuels et n'a donc pas été corrigé.

3. Le contenu du rapport annuel

Le contenu du rapport annuel est doublement encadré ; d'une part, par les dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 précité, d'autre part par les stipulations des articles 47 à 50 du contrat.

Le décret défini un contenu minimum qui est approfondi et détaillé par le contrat. Ainsi le rapport annuel doit comporter trois parties selon l'article 47 : une partie technique, une partie financière et une partie relative aux usagers et à la qualité du service. Le contenu de chacune de ces parties est détaillé dans un article du contrat de DSP.

> *« […] Le rapport annuel comprend obligatoirement :*
>
> - *Une partie technique, intitulée « Compte-rendu technique », dont le contenu est détaillé à l'article 48 ;*
> - *Une partie financière, intitulée « Compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'article 49 ;*
> - *Une partie relative aux usagers et à la qualité du service, dont le contenu est défini à l'article 50. […] »*

S'agissant de la partie technique du rapport annuel, l'article 48 de la convention impose un contenu et une période de référence.

> *« Chaque rapport annuel fourni par le Délégataire contient au moins les informations suivantes se rapportant à l'exercice du 1er janvier au 31 décembre […] »*

En ce qui concerne la période de référence, la partie technique doit donc traiter les informations relatives à l'exploitation du centre aquatique du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

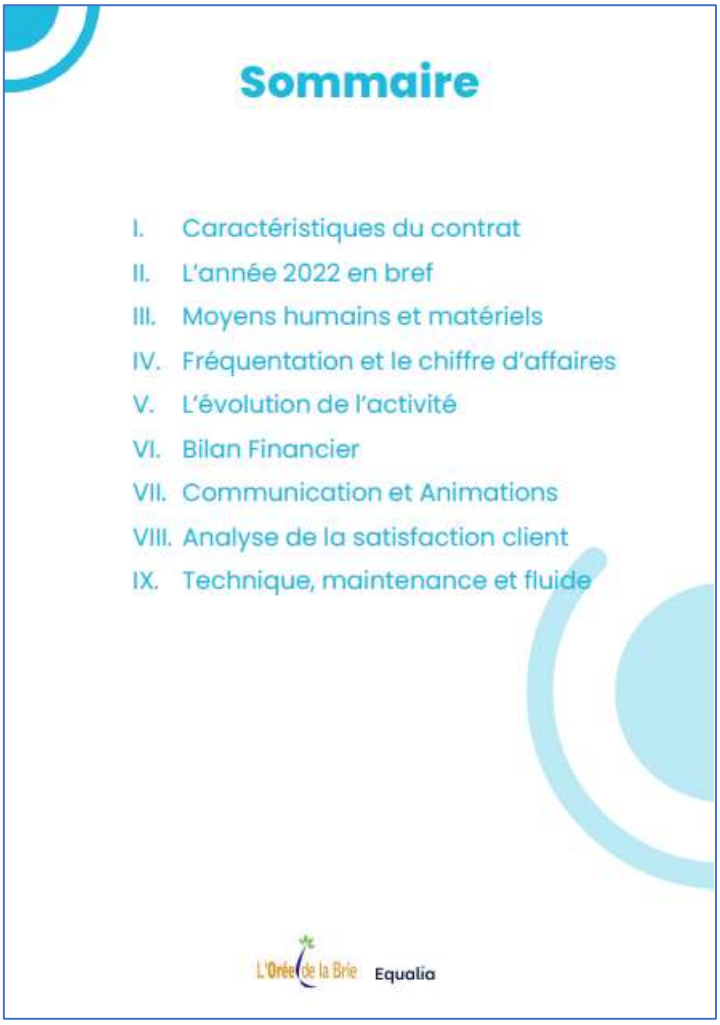
Le rapport produit par le Délégataire traitant de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'obligation définie à l'article 48 du contrat est satisfaite.

Le délégataire a fourni son rapport annuel 2022 (rapport de 89 pages),



Décomposé comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



☐ S'agissant du compte-rendu technique

PARTIE TECHNIQUE		
Informations relatives aux ouvrages	La liste du coût réel et le coût facturé des travaux d'investissement et des travaux de gros entretien et de renouvellement effectués	Détail d'utilisation du GER pages 87 et 88 **A la dernière page du rapport, il est mentionné dans un rapport DALKIA de l'utilisation cumulée du poste de renouvellement et que la répartition du solde négatif du compte GER serait de « 30% à la charge du client et 70% à la charge de l'exploitant ».** **Cette formulation est surprenante dès lors que le contrat à l'article 26.2 stipule clairement :** **« *Les sommes négatives du compte de provision de renouvellement sont à la charge du Délégataire* ».** **Dès lors, s'agit-il d'une erreur ou alors s'agit-il de l'accord contractualisé entre Dalkia et Equalia où le client serait Equalia et Dalkia l'exploitant ???**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

PARTIE TECHNIQUE		
	La liste de l'ensemble des adaptations ou travaux à envisager	Aucune information
	Un commentaire général sur l'état des ouvrages du service, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent	Pas de commentaire sur l'état général des ouvrages ni de synthèse sur l'évolution de ceux-ci par rapport à l'exercice précédent A noter cependant un tableau de suivi obligatoire des interventions annuelles (page 66)
	Les insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des usagers ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des propositions formulées par le Délégataire pour remédier à ces insuffisances	Pas d'indication
	Les ouvrages et installations mis hors services	Pas d'indication sauf à préciser les interventions programmées au titre de l'arrêt technique (Page 84) : **date arrêt technique du 29/08 au 04/09/2022**
Bilan des travaux	Une liste détaillée des travaux de renouvellement pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par le Délégant et ceux qui ont réalisés par le Délégataire, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de renouvellement (annexe 7b)	- **Page 71 :** Changement des luminaires du Hall bassin **Vidange du bassin extérieur** : - **Page 73** : Fourniture et remplacement du convertisseur Syclope (photos ancien et nouveau) - **Page 74** : Remplacement des vannes de vidange des échangeurs bassins ludique et pataugeoire - **Page 75** : Remplacement pompe doseuse floculant bassin ludique (2 photos) - **Page 76** : Remise en place pompe filtration bassin ludique après remise en état (1 photo - **Page 77** : Remplacement électrovanne pneumatique bassin pataugeoire (1 photo) - **Page 78** : Appoint masse filtrante et remplacement crépine (3 photos à l'appui) - **Page 79** : Remplacement pompe récupérateur de chaleur en chaufferie (photos ancienne et nouvelle) - **Page 80 :** Remplacement des filtres cassettes (photos des anciens et des nouveaux) - **Page 81 :** Mise en place d'un modérateur fumisterie

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

PARTIE TECHNIQUE		
		- **Page 82 :** Remplacement détecteur de mouvement couloir SPA (photos nouveau matériel) - **Page 83 :** Remise en état pompe n°2 Aquabox + vanne pneumatique pédiluve C1 - **Page 84** : Remplacement surpresseur Aquabox
	Une liste de ses interventions illustrées par des photos des équipements, prises avant et après l'exécution desdits travaux, **le cas échéant**	Des photos figurent de la **page 67 à la page 69** du rapport mais ne sont pas présentées sous la forme avant/après (uniquement après à priori) pour : - Remplacement des plaques chasses d'eau - Remplacement des robinetteries - Remplacement des poignets jeux + **Page 70** : photos du décollement du carrelage côté escalier technique et douches scolaires (uniquement 2 photos des sinistres ; pas de photos des réparations) - **Page 72** : Remplacement du mitigeur vestiaire homme (photos ancien et nouveau)
	Une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice	Pas d'indication
	Une liste détaillée des installations équipements et matériels mis hors service	Pas d'indication (sauf changement luminaire halle bassin cf. page 71)
	Le planning des interventions de maintenance précisant pour chaque matériel ou équipement le type de maintenance : préventive ou curative	Page 65 : tableau de suivi obligatoire des interventions annuelles de VERITAS Cependant le caractère préventif ou curatif des interventions n'est pas précisé.
Personnel et moyens humains	L'effectif exclusivement affecté au service délégué (nombre de personnel par fonction)	Organigramme fourni page 11 du Rapport
	Les personnels affectés à temps partiel directement au service (nombre par fonction et temps consacré) et intérimaire, le **cas échéant**	Temps des personnels noté sur l'organigramme (mais imprécision du temps pour les temps partiel)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

PARTIE TECHNIQUE		
	Toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable et des accords d'entreprise	**Voir ci-dessous** **A noter : page 6 du rapport :** - 6 semaines d'absence du responsable d'exploitation
	Des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice et de leur cause (notamment pour identifier si l'état des ouvrages est en cause)	Pas d'indication
	Des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué	Pas d'indication
	Pour chaque personnel affecté à l'exécution du Contrat, l'évolution du montant de sa rémunération pendant l'exercice considéré	Pas d'indication
	Les changements de personnel intervenus au cours de l'exercice considéré	- Départ du responsable bassin et fitness en **24 avril 2022** - Recrutement de la responsable Fitness le **05 septembre 2022.** - Recrutement de la responsable accueil et entretien le **10 octobre 2022.** (page 6 du rapport)
	Les changements d'affectation de personnel intervenus au cours de l'exercice considéré	Evolution en interne d'un Maitre-nageur au poste de cheffe de bassin **au 1er juin 2022.**
	DADS	Non fournie

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

☐ S'agissant de la partie financière, (pour une analyse financière détaillée, se rapporter à la partie financière de l'analyse (III) du rapport d'activités annuel 2022)

PARTIE FINANCIÈRE			
Les comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes : • **Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultats et bilans de l'exercice et Solde Intermédiaire de Gestion (S.I.G.) définie dans le plan comptable général applicable et sont fournies les déclarations fiscales et leurs annexes** • **Le délégataire apportera un commentaire détaillé aux comptes de stocks et de dotations aux amortissements et provisions et fournira la DSN de l'exercice clôturé**			La liasse 2022 a été transmise par le délégataire, après demande complémentaire (absente dans le cadre de la transmission du rapport annuel). Pas de commentaire détaillé sur les stocks, dotations aux amortissements et provisions.
L'analyse des recettes et dépenses de l'année	L'évolution des recettes	En volume : Le détail des recettes par catégories tarifaires de l'exploitation et leur évolution par rapport à l'exercice précédent et commentaire sur l'évolution de la grille des tarifs par rapport à l'exercice précédent	OK p.24 puis p.29 à 31. Détail des recettes transmis. Pas de commentaire sur l'évolution de la grille des tarifs.
		Sous forme de ratios : Concernant les recettes des différentes activités, le Délégataire devra notamment présenter les indicateurs d'activité suivants pour illustrer les variations annuelles : recette moyenne par catégorie d'usager et par activité, la fréquentation de l'établissement par activité (taux de remplissage et analyse des journées d'utilisation notamment)	Pas d'indication
		Commentaire au sujet des recettes commerciales annexes et sur leur évolution annuelle	Pas d'indication
	L'évolution des dépenses	Le délégataire devra fournir le détail et effectuer l'analyse des	Eléments transmis p. 25 à 27, avec quelques commentaires.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

PARTIE FINANCIÈRE			
		charges directes annuelles d'exploitation ➢ Le détail des heures payées par fonction sera fourni et commenté	Pas d'analyse détaillée néanmoins, seuls les montant des grands postes sont présentés. Pas de détail des dotations aux amortissements, mais le délégataire apporte bien un détail sur la provision GER en fin de rapport. Pas d'analyse des charges indirectes.
		Il sera également apporté un commentaire particulier à la composition des comptes suivants : - Dotations aux amortissements sur immobilisations - Dotations aux provisions pour risques et charges - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - Charges exceptionnelles	
		Une analyse des charges indirectes imputées au centre aquatique. Il détaillera notamment : - La totalité des frais de sièges, ventilés par nature (ressources humaines, administratif, …) ; - Les autres charges de structures des différents centres de coûts ; - Les charges d'investissement et de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur [+ commentaire]	
		Le délégataire devra faire un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année, conformément aux obligations contractuelles	**Pas d'indication**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

PARTIE FINANCIÈRE			
	Des éléments prévisionnels pour l'année en cours	Un compte prévisionnel de l'exploitation du centre aquatique pour l'année en cours	**Pas d'indication**
		Des prévisions de fréquentation par activité	**Pas d'indication**
		Une liste des investissements prévus pour l'année en cours ➢ Un commentaire chiffré sera apporté au sujet des investissements réalisés au jour de la remise du rapport annuel	**Pas d'indication**
		Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus	**Pas d'indication**
		Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat	**Pas d'indication**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

☐ **S'agissant de la partie concernant les usagers et la qualité du service,**

PARTIE CONCERNANT LES USAGERS – QUALITÉ DU SERVICE	
L'évolution du nombre d'usagers en distinguant les différentes catégories	Pages 13 et 14 du Rapport transmission de la fréquentation par typologie
Le bilan des actions du Délégataire pour assurer l'information et l'accueil des usagers	Pas de véritable bilan mais beaucoup de photos des flyers de communication
Le nombre de réclamations d'usagers adressées au Délégataire au sujet de la qualité du service	Pas d'indication Uniquement en pages 57 et 58 du Rapport : enquête clientèle Gwesteo où il est relevé que la satisfaction client est à 77.8% et la satisfaction propreté à 72% (ce qui est largement perfectible)
Les dysfonctionnements constatés et les propositions d'amélioration	Pas d'indication
La liste des contentieux engagés entre le Délégataire et ses usagers avec un résumé sommaire de l'objet du litige	Pas d'indication
Le détail des manifestations, animations, et autres prestations réalisées ainsi qu'un résumé du déroulement de ces opérations	A partir de la page 33 et jusqu'à la page 54 du Rapport, sont présentées toutes les opérations de communication qui ont eu lieu en 2022 et ce, mois par mois avec la présentation des flyers. **Cependant les manifestations et animations ne sont pas présentées en détails et les déroulés de ces opérations ne font pas non plus l'objet de résumé – Uniquement des photos des flyers**
Le détail des annonces, campagnes de presse, ou assimilées, réalisées au profit de la délégation ainsi qu'une analyse de leur impact sur l'exploitation	Page 33 du rapport : *« Au cours de l'année 2022, […]. Les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram sont un atout majeur de communication avec notre clientèle* » Cependant, pas de chiffres ni d'analyse fournis.
Les propositions afférentes à l'amélioration de la satisfaction des usagers	**Rien n'est précisé alors qu'il a été relevé ci-dessus que la satisfaction des usagers à près de 78% ; ce qui laisse une marge de manœuvre d'amélioration**

Le II de l'article 33 du décret n°2016-86 définit des indicateurs de nature comptable qui ne figure pas dans le texte du contrat mais qui s'imposent au Délégataire et doivent être également renseignés dans son rapport annuel.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

DONNÉES COMPTABLES DE L'ARTICLE 33 DU DÉCRET N°2016-86	
Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens	**Non fourni**
Un inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et de reprise du service concédé	**Non fourni**
Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public	**Non fourni**

Le Délégataire n'a pas rempli son obligation contractuelle en ce qui concerne le contenu du rapport annuel. De nombreux indicateurs ne sont pas renseignés, en particulier dans les parties financière et technique du rapport. Ce manquement avait déjà été relevé dans la précédente analyse.
Il est recommandé au Délégataire d'indiquer que l'indicateur est sans objet le cas échéant afin de permettre à la Collectivité de s'assurer que certains indicateurs non renseignés ne constituent pas une faute du Délégataire par manquement à son devoir d'information.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

4. Les documents qui doivent accompagner le rapport annuel

Aux termes de l'article 47 du contrat de DSP :

> *« […] En complément, le Délégataire établit :*
>
> - *Un tableau de bord des indicateurs de performance du service sur lequel il s'est engagé dans son offre ;*
>
> *Un bilan du respect ou du non-respect de ses obligations contractuelles (par analogie aux « revues de contrat » des certifications qualité). Si la production du rapport ne respecte pas les délais convenus, le Délégant peut appliquer les pénalités prévues à l'article 52. »*

D'après les documents qui nous ont été communiqués, le Concessionnaire a transmis à la CCOB les documents visés à l'article 47 en complément de son rapport annuel, bien que la CCOB a pu relever l'irrégularité de ces transmissions.

B. ELÉMENTS CORRECTIFS À APPORTER PAR LE TITULAIRE

Au niveau juridique, le Délégataire produit un document assez sommaire avec beaucoup de photos, très peu d'informations émanant du mainteneur Dalkia (le tout écrit en très gros caractères avec des fautes d'orthographes). Il en résulte que des manquements persistent notamment dans la structuration et les informations que doivent contenir le rapport annuel.

Des ajustements seraient donc fortement préconisés, tels que :

- La rédaction du rapport annuel d'activités doit suivre au minimum la trame développée par les articles 48 à 50 de la convention de DSP ;
- **Un tableau de bord des indicateurs de performance du service sur lesquels s'est engagé le Délégataire doit être remis avec le rapport annuel d'activités :**
    - **Pour le suivi de la satisfaction client (rappel satisfaction client à 77.8% et notamment le manque de disponibilité à 30%).**
    - **Pour le suivi du respect des obligations en termes d'hygiène (rappel satisfaction à 72%).**

Les manquements du rapport annuel tant sur la forme (non-respect de la présentation en trois parties et de la trame interne à chacune des trois parties) que sur le fond (absences de certaines informations et documents voire information erronée ou à corriger et notamment s'agissant de la répartition du compte de provision du GER en fin de contrat) diminuent fortement l'effectivité d'un contrôle et pourrait empêcher de détecter certains problèmes d'exécution du contrat. Il est donc important de respecter ces exigences posées tant par le CGCT que par le contrat.

Il peut arriver qu'un indicateur défini par le CGCT ou le contrat soit sans objet, pour diverses raisons au cours d'un exercice. Il serait utile alors que le Délégataire l'indique dans son rapport.
En effet, lors d'un contrôle sur pièces, il est difficile de savoir, sans cette indication, si une information n'est pas donnée car sans objet sur la période ou si elle n'est pas donnée par oubli ou omission. L'effectivité du contrôle en serait grandement améliorée.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

III. ANALYSE FINANCIÈRE DU RAPPORT ANNUEL

L'année 2022 marque une reprise significative par rapport aux deux exercices précédents, marqués par la crise sanitaire. Néanmoins, l'activité de l'Oréade est loin d'avoir retrouvé le niveau d'avant-crise. Cet exercice a également été marqué par des tensions sur les prix énergétiques en raison du contexte international, même si le contrat de DSP de la CCOB a été relativement épargné par rapport à d'autres équipements.

A. ANALYSE DU RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Il convient tout d'abord de vérifier que les engagements contractuels relatifs aux clauses financières du contrat ont bien été respectés.

1. Versement de la redevance d'occupation par le délégataire – article 36

Les conditions de versement de la redevance d'occupation du Domaine Public sont précisées à **l'article 36** du contrat de délégation de service public.

La part fixe est fixée à un **1 000€ HT** par année pleine. **Le rapport annuel du délégataire fait état d'un versement de 1 008€HT contre un montant de 1 000€ HT normalement dû. Aucun élément ne permet d'expliquer cette différence, puisque cette redevance n'est pas indexée.**

La part variable est versée à partir du dépassement par le délégataire du CA commercial par rapport au contractuel. Ainsi, en cas de dépassement du montant contractuel indexé, la CCOB percevrait 2% du CA commercial réalisé au cours de l'exercice 2022. Or, le chiffre d'affaires commercial prévisionnel a été nettement inférieur aux prévisions (-141k€ en cumul), comme le confirme l'extraction du compte de résultat. Il est donc logique de constater qu'aucune part variable n'a été versée en 2022.

Extrait rapport annuel (p.24)

Compte de résultat analytique prévisionnel en € HT	2022	Réalisé 2022	Variation Réalisé 2022 vs CEP
Recettes entrées			
Total des recettes entrées	666 553 €	547 526 €	- 119 028 €
Recettes liées à l'activité accessoire proposée par le délégataire			
Boutique	15 302 €	930 €	- 14 372 €
Distributeurs	10 201 €	2 931 €	- 7 270 €

En résumé, les obligations contractuelles en matière de versement de la redevance d'occupation ont été respectées.

2. Versement des compensations – article 37

L'article 37 du contrat prévoit que le délégataire percevra :

- **Une participation financière au titre des investissements ;**
- **Une compensation financière pour contraintes de service public ;**
- **Une compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public.**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Conformément à l'article 37.1 du contrat de DSP, le délégant participe au titre des investissements réalisés par le délégataire à hauteur **de 50.5k€ HT par an** sur la durée du contrat avec le versement de cette compensation. Toutefois, le délégataire ne fournit que très peu de détails sur l'avancé des différents projets. **Ainsi, il s'agira de vérifier avec le délégataire la bonne exécution de ses investissements afin de ne pas verser la subvention d'investissement sur des investissements non réalisés.**

Le délégataire n'a pas transmis la balance générale des comptes. Ainsi, nous sommes dans l'incapacité de vérifier le bon versement des montants de compensations. Nous avons néanmoins pu récupérer la liasse 2022, pour laquelle nous identifions un montant de subventions d'exploitation légèrement différent des données du rapport annuel.

Subventions d'exploitation	FO	693 983
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)	FP	13 148
Autres produits (1) (11)	FQ	57

Au regard des informations transmises dans le rapport annuel, la compensation pour contraintes de service public versée par la collectivité a été nettement supérieure à celle prévue contractuellement. Le délégataire a perçu une compensation de 690.2k€, pour un montant de 526.7k€ prévu à l'article 37.2 du contrat. A l'inverse, il semblerait que la compensation pour contraintes institutionnelles n'ait pas été versée à hauteur de 75.9k€ HT, puisque le délégataire n'identifie que 3.9k€ HT de recettes sur cette ligne. **Ces écarts interrogent dans la mesure où le montant total des compensations est cohérent avec les prévisions (voir détail ci-dessous).**

Le tableau ci-dessous reprend le montant prévisionnel et le montant réel des compensations :

RECETTES INSTITUTIONNELLES	CEP 2022	CEP 2022 indexé	CRF 2022
Compensation financière pour investissements	50 472,72 €	50 472,72 €	- €
Compensation pour contraintes de service public	526 671,00 €	562 437,23 €	690 188,00 €
Compensation pour contraintes institutionnelles	75 917,00 €	81 072,52 €	3 867,00 €
Total compensations CCOB	**653 060,72 €**	**693 982,47 €**	**694 055,00 €**

Nous supposons que la compensation pour contraintes de service public intègre également la compensation financière d'investissement, mais cela reste à valider par le délégataire.

En tenant compte de l'indexation des compensations pour contraintes de service public et pour contraintes institutionnelles (la compensation financière d'investissement n'étant pas indexée), nous calculons un montant total des compensations très proche du réalisé 2022 (694k€). Le délégataire pourra être interrogé sur la ventilation des différentes compensations, pour présenter à l'avenir des participations publiques cohérentes avec les annexes financières du contrat. Le montant global reste néanmoins cohérent avec les prévisions.

3. Indexation des tarifs et compensations

Le contrat prévoit une indexation des tarifs au 1er juillet de chaque année. Le délégataire ne fournit aucune information sur une quelconque indexation ni même sur sa grille tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les tarifs n'ont pas été indexés en 2022. Avant 2023, aucune indexation des tarifs n'a eu lieu

En revanche, la compensation pour contraintes de service public et la compensation pour contraintes institutionnelles auraient bien été indexées, au regard du courrier transmis le 30 septembre 2022. Une régularisation est intervenue sur la fin d'année.

> Conformément aux dispositions de l'article 39 du contrat de Délégation de Service Public, une révision des subventions est prévue au 1er janvier de chaque année.
> Ainsi, nous avons calculé le coefficient de révision en se basant sur les derniers indices connus en date du 1er janvier 2022, ce coefficient s'élève à **1.06791**. Vous trouverez en annexe à ce courrier les modalités de calcul de ce coefficient.
> Cette révision concerne les compensations suivantes :
> - Compensation financière pour contraintes de service public
> - Compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

B. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET RAPPROCHEMENT AVEC LES DONNÉES PRÉVISIONNELLES

A partir des données disponibles, nous avons effectué (cf. tableau ci-dessous) un rapprochement entre le CEP annexé au contrat et les données financières produites par le délégataire.

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Recettes entrées	**547 526,00 €**	**666 553,30 €**	**- 119 027,30 €**
Recettes accessoires	**3 861,00 €**	**25 502,50 €**	**- 21 641,50 €**
Compensations CCOB	**694 055,00 €**	**653 060,36 €**	**40 994,64 €**
Compensation financière pour investissements		**50 472,65 €**	**- 50 472,65 €**
Compensation financière pour contraintes de service public (article 37.2 du contrat)	**690 188,00 €**	**526 671,04 €**	**163 516,96 €**
Compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public (article 37.3 du contrat)	**3 867,00 €**	**75 916,67 €**	**- 72 049,67 €**
TOTAL PRODUITS	**1 245 442,00 €**	**1 345 116,16 €**	**- 99 674,16 €**
Frais de personnel (F1-2)	**383 828,00 €**	**613 713,34 €**	**- 229 885,34 €**
Personnel en cas de sous traitance	**144 529,00 €**	**- €**	**144 529,00 €**
Frais administratifs	**27 961,00 €**	**41 000,00 €**	**- 13 039,00 €**
Assurance	**3 829,00 €**	**5 000,00 €**	**- 1 171,00 €**
Honoraires	**6 662,00 €**	**4 500,00 €**	**2 162,00 €**
Matières et fournitures non stockées	**316 175,00 €**	**302 007,59 €**	**14 167,41 €**
Autres fournitures	**10 903,00 €**	**34 500,00 €**	**- 23 597,00 €**
Entretien et maintenance	**150 500,00 €**	**130 142,05 €**	**20 357,95 €**
Impôts et taxes	**28 002,00 €**	**13 698,05 €**	**14 303,95 €**
Redevances (Art 36 du contrat)	**1 008,00 €**	**14 841,12 €**	**- 13 833,12 €**
TOTAL CHARGES DIRECTES	**1 073 397,00 €**	**1 159 402,15 €**	**- 86 005,15 €**
Résultat sur charges directes	**172 045,00 €**	**185 714,01 €**	**- 13 669,01 €**
Charges indirectes	**42 850,00 €**	**41 800,00 €**	**1 050,00 €**
Frais de siège (cf F1-3)	**42 850,00 €**	**41 800,00 €**	**1 050,00 €**
TOTAL CHARGES INDIRECTES	**42 850,00 €**	**41 800,00 €**	**1 050,00 €**
Résultat sur charges indirectes	**129 195,00 €**	**143 914,01 €**	**- 14 719,01 €**
Charges calculées	**106 775,00 €**	**89 079,63 €**	**17 695,37 €**
Dotations aux amortissements - Investissements mobilier / matériel /équipements	**86 980,00 €**	**28 603,29 €**	**17 400,37 €**
Dotations aux amortissements - Investissements extérieurs		**40 976,34 €**	
P3 Dotation du compte GER (FI.4))	**19 795,00 €**	**19 500,00 €**	**295,00 €**
Charges financières	**61 831,00 €**	**15 370,31 €**	**46 460,69 €**
Charges financières - Investissements mobilier / matériel /équipements	**61 831,00 €**	**5 874,00 €**	**46 460,69 €**
Charges financières - Investissements extérieurs		**9 496,31 €**	
Charges exceptionnelles	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL CHARGES CALCULEES ET EXCEPTIONNELLES	**168 606,00 €**	**104 449,94 €**	**64 156,06 €**
RESULTAT SUR CHARGES CALCULEES ET EXCEPT.	**- 39 411,00 €**	**39 464,07 €**	**- 78 875,07 €**
TOTAL CHARGES	**1 284 853,00 €**	**1 305 652,09 €**	**- 20 799,09 €**
RESULTAT EXPLOITATION	**- 39 411,00 €**	**39 464,07 €**	**- 78 875,07 €**

La sous-réalisation des recettes (-100k€), notamment commerciales, a été sensiblement supérieure à la sous-réalisation des dépenses (-21k€), ce qui explique que le résultat courant ait été inférieur de 79k€ aux prévisions.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

1. Fréquentation

La fréquentation comptabilisée en 2022 s'élève à **92 875 entrées**, soit seulement 62% de la fréquentation prévisionnelle pour cette année (150 225 entrées). La fréquentation est très en-deçà des prévisions, et l'année 2022 n'a pas été marquée par une reprise très dynamique, même si les fréquentations sont logiquement en hausse par rapport aux deux exercices précédents.

	CRF 2022	CEP 2022	% réal.
Entrées aquatiques	48 065	71 232	67%
Activités Aquatiques	11 771	10 685	110%
Bien-être	1 550	2 884	54%
Pass	18 835	36 752	51%
Fréquentations commerciales	**80 221**	**121 553**	**66%**
Scolaires	7 701	22 440	34%
Scolaire 1er degré		*17 600*	
Scolaires 2nd degré		*4 840*	
Clubs et Animations	4 953	5 632	88%
Autres	-	600	0%
Fréquentations institutionnelles	**12 654**	**28 672**	**44%**
Total	**92 875**	**150 225**	**62%**

Dans le détail, nous constatons que les fréquentations commerciales ne représentent que 65% des fréquentations prévisionnelles. Si le niveau des activités aquatiques est plutôt conforme aux prévisions, ce sont plutôt les abonnés (PASS) et les usagers de l'espace bien-être qui ne sont pas au rendez-vous. La faible fréquentation des abonnés témoigne d'une difficulté de fidélisation des usagers à la suite de la crise sanitaire.

Les fréquentations institutionnelles sont également en sous-réalisation. **En particulier, seulement 7 701 scolaires ont été accueillis à l'Oréade au cours de l'année 2022, alors que le délégataire prévoyait une fréquentation de 22 440 scolaires pour cette année**. Sur ce point, le rapport annuel n'apporte aucune information sur la sous-réalisation des fréquentations scolaires. **Des informations complémentaires pourront être demandées au délégataire sur ce point, notamment sur la ventilation entre scolaires du 1er degré et du 2nd degré, mais également entre scolaires du territoire de la CCOB et hors territoire. La compensation pour contrainte institutionnelles est en effet versée en contrepartie de l'accueil des scolaires du territoire. Cette compensation supporte une TVA que la CCOB ne récupère pas (a priori), et il pourrait être opportun de revoir à la baisse ce niveau de compensation si l'accueil des scolaires ne correspond pas aux prévisions contractualisées (fondement article 40 du contrat).**

La comparaison avec les exercices 2020 et 2021 n'est pas très pertinente puisque ces deux exercices étaient très fortement affectés par la crise sanitaire. En revanche, nous pouvons constater que la fréquentation 2022 est toujours inférieure de 14% à la fréquentation 2019 (en tenant compte des deux contrats de DSP sur cette année de référence). **Cela signifie que l'Oréade n'a très clairement pas retrouvé le niveau d'activité qui était le sien avec le COVID, en particulier les années 2016 à 2018 qui ont connu des fréquentations fortes de l'ordre de 130 000 à 140 000 entrées.** A titre d'information, nous pouvons constater que 2022 a été une très bonne année pour de nombreux équipements aquatiques, même si la reprise ne s'est pas faite au même rythme partout.

Dans son rapport annuel, le délégataire mentionne notamment par le maintien du pass sanitaire début 2022 et par un difficile retour au travail. Il aurait été intéressant d'avoir davantage d'informations sur le comportement des usagers à compter de la levée des restrictions sanitaires.

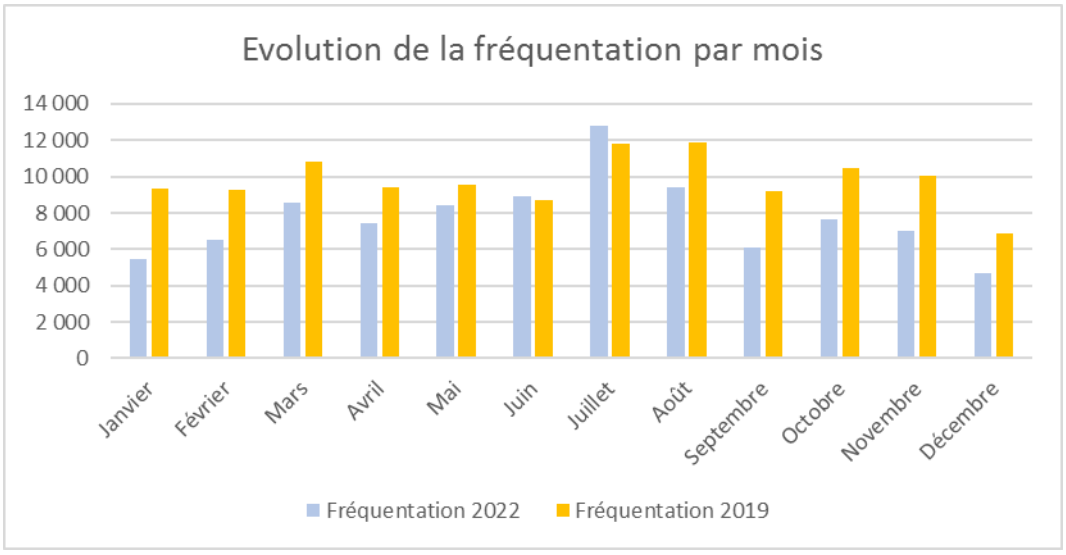
Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

	2019 (6 mois)	2020	2021	2022
Entrées aquatiques	36 226	22 295	23 847	48 065
Activités Aquatiques	3 393	3 977	5 844	11 771
Bien-être	918	507	797	1 550
Pass	12 519	10 485	8 953	18 835
Animations	166	224	114	-
Fréquentations commerciales	**53 222**	**37 488**	**39 555**	**80 221**
Scolaires	4 688	10 252	5 968	7 701
Clubs et Animations	2 906	1 808	3 096	4 953
Fréquentations institutionnelles	**7 594**	**12 060**	**9 064**	**12 654**
Total	**60 816**	**49 548**	**48 619**	**92 875**

**Le tableau ci-dessus présente uniquement les 6 derniers mois de l'année pour 2019, puisqu'un autre délégataire était titulaire du contrat sur les 6 premiers mois*

Les fréquentations commerciales ont plus que doublé par rapport aux deux exercices précédents, mais nous constatons une relative stabilité des fréquentations institutionnelles. Il est par exemple surprenant de constater que davantage de scolaires avaient été accueillis en 2020, année la plus affectée par la crise sanitaire avec de longues périodes de fermeture, et des réouvertures avec des conditions adaptées.

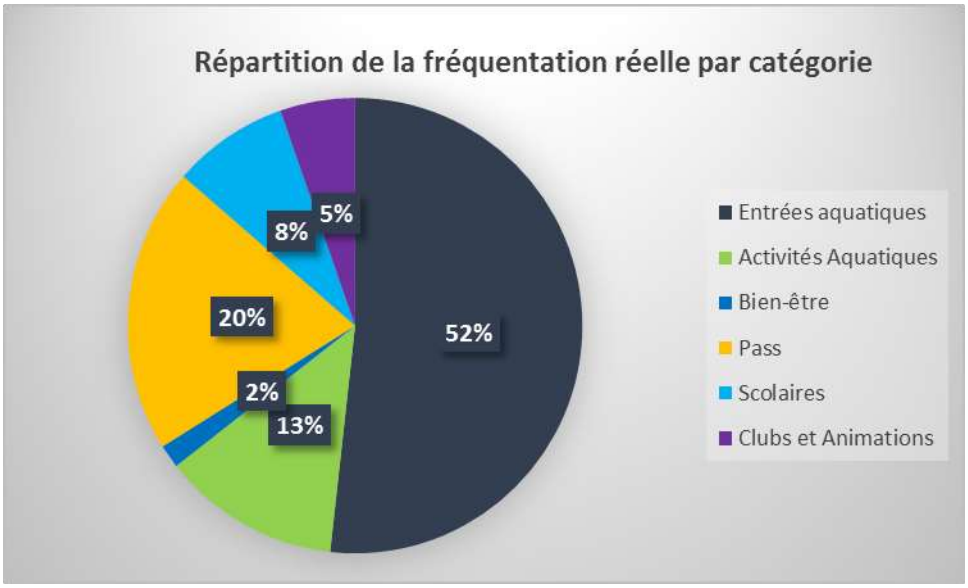
A la lecture du graphique ci-dessous, nous constatons que seuls les mois de juin et juillet présentent une fréquentation supérieure en 2022 par rapport à 2019. La dynamique est donc plutôt bonne sur les mois estivaux, mais bien en-deçà du rythme de croisière historique sur les autres mois de l'année.



S'agissant de la répartition des fréquentations par type de catégorie, les graphiques ci-dessous permettent de constater qu'elle est légèrement différente de la répartition prévisionnelle.

Les catégories entrées aquatiques, activités aquatiques, Pass et scolaires ont évolué par rapport aux prévisions, puisque la part des entrées liées aux Pass et aux scolaires est inférieure au prévisionnel.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



Par rapport à d'autres équipements (et aux prévisions du délégataire), la part des PASS semble faible, tandis que la part des entrées aquatiques est élevée. Ainsi, EQUALIA ne parvient pas complètement à fidéliser ses usagers et à convertir les usagers « accès libre » en abonnés.

Si l'année 2022 a été marquée par un rebond de l'activité, et une hausse sensible des fréquentations, l'évolution reste tout de même moins spectaculaire que sur de nombreux autres sites. La fidélisation des usagers à travers les PASS doit être poursuivie pour se rapprocher du rythme de croisière de l'équipement et améliorer l'équilibre économique du contrat de DSP.

Des informations complémentaires doivent être apportées sur la sous-réalisation des fréquentations scolaires, pour identifier notamment s'il existe un enjeu de renégociation de la compensation pour contraintes institutionnelles.

2. Produits

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Recettes entrées	**547 526,00 €**	**666 553,30 €**	**- 119 027,30 €**
TOTAL ESPACE AQUATIQUE	**186 113,00 €**	**268 532,88 €**	**- 82 419,88 €**
TOTAL BIEN ETRE FITNESS	**109 699,00 €**	**31 065,04 €**	**78 633,96 €**
TOTAL ACTIVITES	**19 311,00 €**	**83 526,78 €**	**- 64 215,78 €**
TOTAL ABONNEMENTS	**154 476,00 €**	**265 128,60 €**	**- 110 652,60 €**
TOTAL SCOLAIRES	**23 139,00 €**	**4 166,66 €**	**18 972,34 €**
TOTAL CLUBS ET ASSOCIATIONS	**9 829,00 €**	**9 966,67 €**	**- 137,67 €**
TOTAL AUTRES	**44 959,00 €**	**4 166,67 €**	**40 792,33 €**
Recettes accessoires	**3 861,00 €**	**25 502,50 €**	**- 21 641,50 €**
Boutique	**930,00 €**	**15 301,50 €**	**- 14 371,50 €**
Distributeurs	**2 931,00 €**	**10 201,00 €**	**- 7 270,00 €**
Compensations CCOB	**694 055,00 €**	**653 060,36 €**	**40 994,64 €**
Compensation financière pour investissements		**50 472,65 €**	**- 50 472,65 €**
Compensation financière pour contraintes de service public (article 37.2 du contrat)	**690 188,00 €**	**526 671,04 €**	**163 516,96 €**
Compensation financière pour contraintes institutionnelles de service public (article 37.3 du contrat)	**3 867,00 €**	**75 916,67 €**	**- 72 049,67 €**
TOTAL PRODUITS	**1 245 442,00 €**	**1 345 116,16 €**	**- 99 674,16 €**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Les écarts sur les compensations ont déjà été appréhendés précédemment. Le délégataire devra transmettre des informations pour permettre le rapprochement, au regard des écarts significatifs constatés.

Les recettes commerciales liées aux entrées s'élèvent à 548k€ HT, soit 18% de moins que le prévisionnel (666k€ HT).

Il est important de noter que le délégataire présente deux chiffres d'affaires différents dans son rapport annuel. Ce dernier note un total des recettes entrées de 547 526€ page 24, alors que le détail mensuel page 29 donne un chiffre d'affaires total de 502 567€ (voir extractions ci-dessous).

Compte de résultat analytique prévisionnel en € HT	2022	Réalisé 2022
Recettes entrées		
Total des recettes entrées	666 553 €	547 526 €
Recettes liées à l'activité accessoire proposée par le délégataire		
Boutique	15 302 €	930 €
Distributeurs	10 201 €	2 931 €

	HT	%
ESPACE AQUATIQUE	186 113	37,03
ACTIVITE	109 699	21,83
BIEN ETRE	19 311	3,84
PASS - ABONNEMENTS	154 476	30,74
TOTAL SCOLAIRES	23 139	4,60
TOTAL AUTRES	9 829	1,96
TOTAL HT	502 567	100,00

Le délégataire devra être interrogé sur cette différence entre les deux chiffres qui ne permet pas de réaliser une analyse fine de l'évolution des recettes commerciales. Pour le reste, nous pouvons observer que la répartition du chiffre d'affaires est cohérente avec la typologie des fréquentations. Le tableau ci-dessous permet un rapprochement sur les principaux postes de recettes liées aux entrées :

RECETTES D'EXPLOITATION	CEP 2022	CRF 2022	Ecart
Entrées aquatiques	**268 532,88 €**	**186 113,00 €**	**- 82 419,88 €**
Bien-être / Fitness	**31 065,04 €**	**109 699,00 €**	**78 633,96 €**
Activités Aquatiques	**83 526,78 €**	**19 311,00 €**	**- 64 215,78 €**
Abonnements	**265 128,60 €**	**154 476,00 €**	**- 110 652,60 €**

Ce tableau permet de conformer que les abonnements sont en nette sous-réalisation. Nous nous interrogeons en revanche sur le niveau des recettes de l'espace bien-être, nettement supérieur aux prévisions. Il est possible qu'une partie des abonnements soit comptabilisé dans cette catégorie.

Les recettes accessoires présentent un très faible niveau de réalisation par rapport aux prévisions.

Au réel, la proportion des produits provenant des recettes commerciales est nettement inférieure (44%) à celle des compensations publiques (56%), même si le régime juridique de la DSP reste satisfait.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

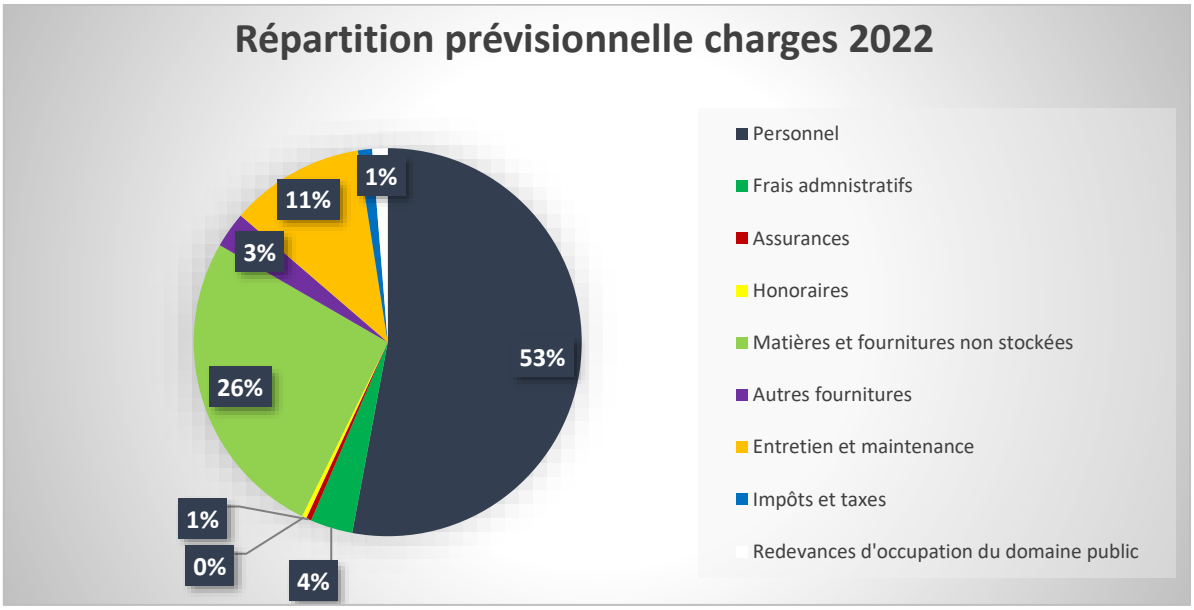
3. Charges directes d'exploitation

Le taux de réalisation des charges directes d'exploitation est de **92,6%**. Celles-ci s'élèvent à **1 074k€, pour une prévision de 1 159k€ dans le CEP. Une partie de l'écart entre les charges réelles et les charges prévisionnelles s'explique par les optimisations au niveau des charges de personnel.**

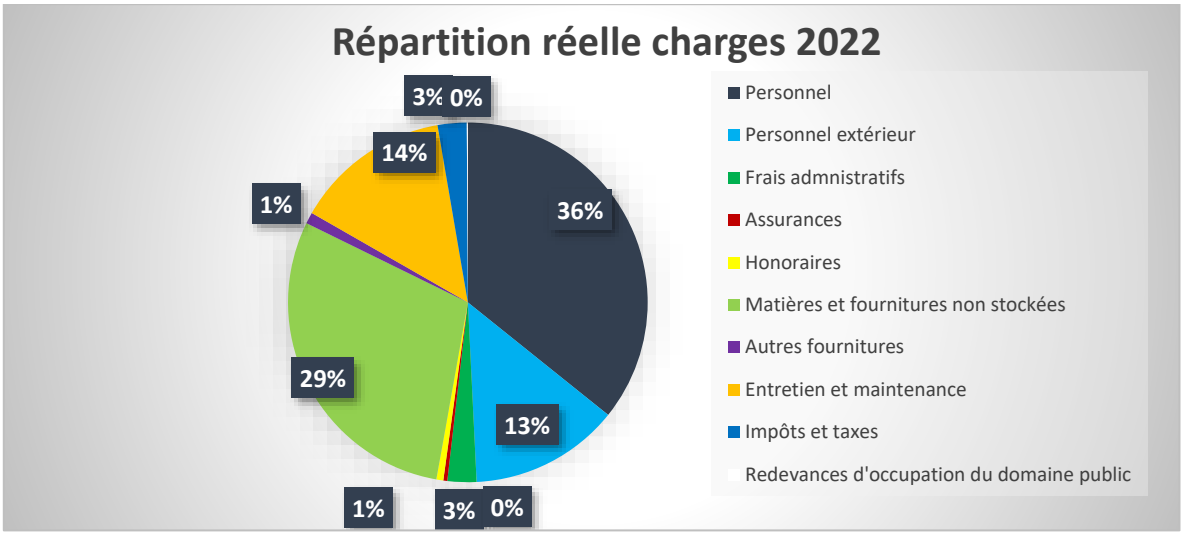
	Charges CRF	Charges CEP	% Réalisation
Personnel	383 828,00 €	613 713,34 €	62,5%
Personnel extérieur	144 529,00 €	- €	
Frais admnistratifs	27 961,00 €	41 000,00 €	68,2%
Assurances	3 829,00 €	5 000,00 €	76,6%
Honoraires	6 662,00 €	4 500,00 €	148,0%
Matières et fournitures non stockées	316 175,00 €	302 007,59 €	104,7%
Autres fournitures	10 903,00 €	34 500,00 €	31,6%
Entretien et maintenance	150 500,00 €	130 142,05 €	115,6%
Impôts et taxes	28 002,00 €	13 698,05 €	204,4%
Redevances d'occupation du domaine public	1 008,00 €	14 841,12 €	6,8%
TOTAL	**1 073 397,00 €**	**1 159 402,15 €**	**92,6%**

Le détail des différentes charges est présenté par la suite. Certaines optimisations sont expliquées comme les frais de personnel (explication ci-dessous) ou encore la mise en place d'un protocole entretien ayant permis d'optimiser la consommation des produits. En revanche, des explications plus précises auraient pu être apportées sur un certain nombre d'évolutions, comme les frais administratifs.

La répartition des charges d'exploitation varie entre le réel et le prévisionnel, avec une part moins importante pour les charges de personnel, et à l'inverse une proportion plus importante pour les fluides, en raison notamment du contexte énergétique. La répartition réelle des charges directes reste néanmoins plutôt cohérente avec le prévisionnel.



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



- *Personnel*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Frais de personnel (F1-2)	**383 828,00 €**	**613 713,34 €**	**- 229 885,34 €**
Salaires bruts		**449 504,89 €**	
Avantage Cheque déjeuner		**7 536,16 €**	
Vêtements de travail		**2 100,00 €**	
Cout Mutuelle		**4 473,00 €**	
Location vehicule direction		**5 500,00 €**	
Charges sociales		**144 599,29 €**	
Personnel en cas de sous traitance	**144 529,00 €**	**- €**	**144 529,00 €**

Les charges de personnel sont **inférieures de près de 40%** aux charges de personnel prévisionnelles sur l'année 2022 **(-230k€)**. L'écart est en réalité moins significatif **(-85k€)** en tenant compte du recours à du personnel extérieur, à hauteur de 145k€ en 2022. Dans son rapport, le délégataire explique les optimisations des charges de personnel par l'impact du pass sanitaire sur la période de janvier à mars 2022, ainsi que par une optimisation des frais de ressources humaines du fait de la baisse des fréquentations. **Cet écart ne semble pas uniquement dû au contexte sanitaire, il semblerait également que le délégataire ait surestimé les besoins en personnel au moment de la passation du contrat, puisque les charges de personnel ont toujours été nettement inférieures aux prévisions depuis la signature du contrat de DSP. Il est néanmoins logique de voir ajuster ce poste à la baisse au regard des fréquentations qui ne sont pas à la hauteur des précisions.**

A partir des données de l'organigramme transmis dans le rapport annuel, un rapprochement a pu être effectué avec les hypothèses prévisionnelles. En prenant l'hypothèse que les salariés à temps partiel sont à 50% (ils sont simplement identifiés comme étant « à temps partiel » dans l'organigramme, le nombre d'ETP s'élèverait à 13.23, pour une prévision de 16.08.

	Organigramme 2022	CEP
Direction	1,00	1,00
Accueil / Administration	4,66	2,94
Hygiène / Entretien	2,57	2,86
Surveillance Aquatique	4,50	8,28
Forme	0,50	1,00
Total ETP permanents	**13,23**	**16,08**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

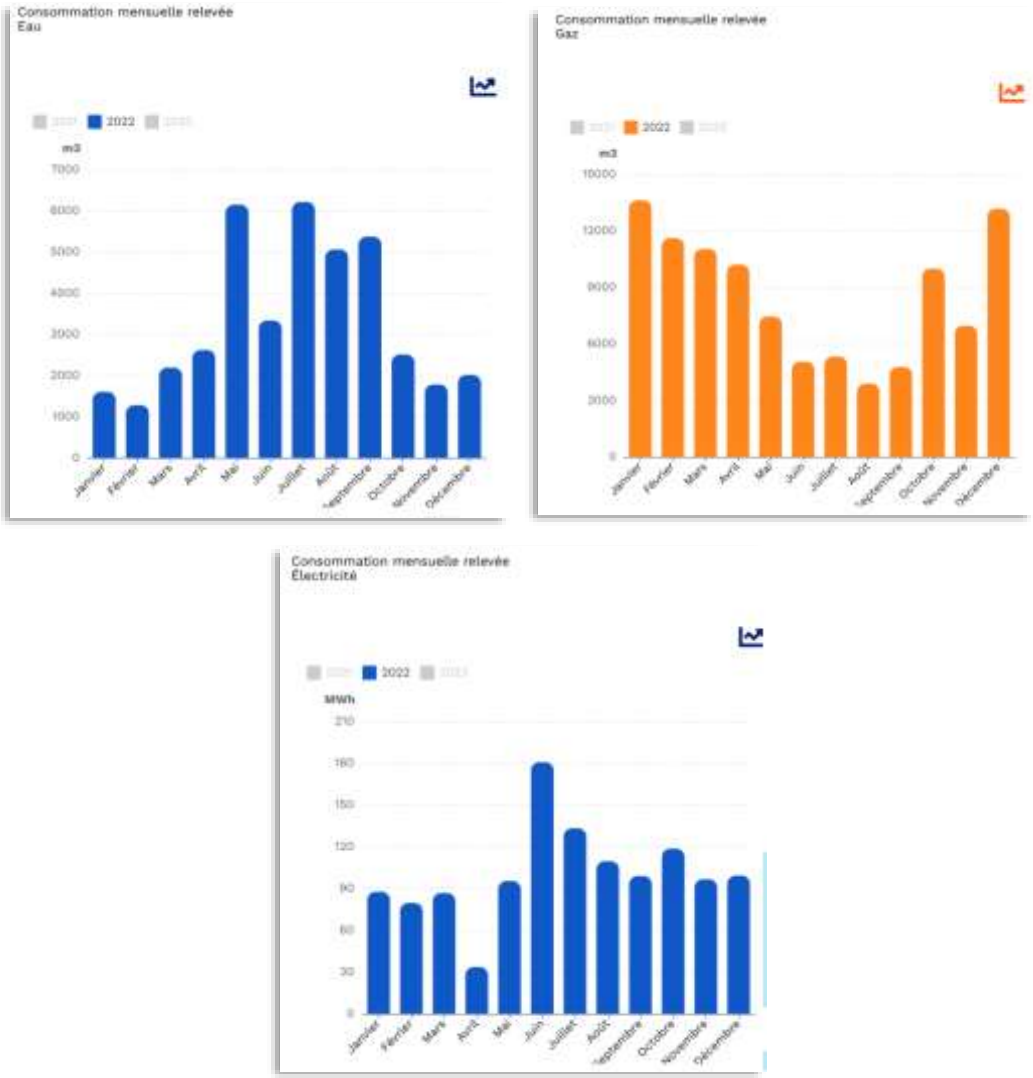
Aucune information n'est transmise sur la date de l'organigramme, mais il semblerait que les besoins en surveillance aquatique soient nettement inférieurs aux prévisions. Il est probable que le recours au personnel extérieur soit venu compenser cette carence sur la surveillance, au regard du contexte très tendu du marché des MNS. A l'inverse, nous identifions davantage de personnel déployé à l'accueil.

Des explications complémentaires pourraient être demandées au délégataire sur ce point, en particulier sur les évolutions par rapport à son offre et les moyens mis en œuvre pour conserver un niveau de service satisfaisant en dépit des optimisations réalisées.

- *Fluides*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Matières et fournitures non stockées	**316 175,00 €**	**302 007,59 €**	**14 167,41 €**
Eau P1	**94 035,00 €**	**100 379,36 €**	**- 6 344,36 €**
Electricité P1	**149 671,00 €**	**116 294,31 €**	**33 376,69 €**
Gaz P1	**72 469,00 €**	**85 333,92 €**	**- 12 864,92 €**

Le délégataire a fourni un détail mensuel imprécis de la consommation des fluides en 2022, nous donnant une consommation annuelle relative. Il n'a en effet transmis que des graphiques et aucun tableau pour connaitre précisément la consommation de fluides (voir graphiques ci-dessous).



Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

A partir des graphiques présentés aux pages 60 à 62, nous avons tenté d'estimer les consommations de fluides pour 2022 :

Consommations de fluides estimées à partir des graphiques			
Mois	**Eau (m3)**	**Electricité (Mwh)**	**Gaz (m3)**
janv-22	1 600	86	13 500
févr-22	1 200	78	11 600
mars-22	2 200	87	10 800
avr-22	2 600	34	10 000
mai-22	6 100	94	7 500
juin-22	3 300	180	5 000
juil-22	6 200	130	5 500
août-22	5 000	108	3 600
sept-22	5 400	100	4 800
oct-22	2 500	120	9 800
nov-22	1 800	95	6 500
déc-22	2 000	100	13 000
TOTAL	**39 900**	**1 212**	**101 600**

Fluides	Consommation			Charges		
	CEP 2022	CRF 2022	% Optimisation	CEP 2022	CRF 2022	% Optimisation
Eau P1 - m3	19 661	39 600	101%	100 379 €	94 035 €	-6%
Electricité P1 - kWh	1 064 499	1 212 000	14%	116 294 €	149 671 €	29%
Gaz P1 - m3	125 496	101 600	-19%	85 334 €	72 469 €	-15%

Nous nous interrogeons sur la fiabilité des données transmises. En effet, la consommation d'eau serait proche de 40 000 m3, ce qui semble très excessif pour un équipement tel que l'Oréade. Cela représenterait environ 430 litres par baigneur, alors que le ratio est généralement inférieur à 100 litres par baigneur dans un équipement bien géré. Nous constatons dans le même temps que les dépenses d'eau ont été inférieures de 6% au prévisionnel, **ce qui laisse bien supposer que les données présentées dans les graphiques ne sont pas correctes (au moins sur l'eau).**

Concernant la consommation d'électricité, elle serait supérieure de 14% par rapport au prévisionnel (147 501 kWh de plus). Au niveau des charges associées, celles-ci sont supérieures de 29% aux prévisions (+33k€ HT), ce qui reste très mesuré comme augmentation au regard de l'évolution des prix de l'énergie en 2022.

Concernant le gaz, les consommations seraient inférieures de 19% au CEP, pour des charges dépassant de 15% le prévisionnel. Le délégataire avait alerté la CCOB sur l'évolution des prix du gaz à la suite de la signature d'un nouveau contrat avec DALKIA, dans un contexte de très forte inflation énergétique.

Extrait courrier d'EQUALIA du 13 octobre 2022

> En juin 2022, un nouveau contrat de fourniture de gaz a été signé par notre sous-traitant Dalkia, entrainant une hausse annuelle de **92 312,23 €** par rapport au CEP.

<u>Nous notons que l'exploitation de l'Oréade a été beaucoup moins affectée que d'autres équipements aquatiques par la crise énergétique en 2022</u>. L'année 2023 pourrait être marquée par un impact beaucoup plus sensible sur les charges énergétiques.

Le délégataire devra transmettre des données cohérentes et davantage détaillées au niveau des consommations de fluides. Par ailleurs, il pourra également être invité à préciser la part relative à la TICGN dans ses charges.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- *Entretien-maintenance*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Entretien et maintenance	**150 500,00 €**	**130 142,05 €**	**20 357,95 €**
Contrats de maintenance P2	**115 538,00 €**	**92 792,05 €**	**22 745,95 €**
Contrats d'entretien P2	**8 324,00 €**	**30 350,00 €**	**- 22 026,00 €**
Maintenance exceptionnelle P2	**19 074,00 €**		**19 074,00 €**
Contrats de sécurité (gardiennage)	**7 564,00 €**	**7 000,00 €**	**564,00 €**

Les charges d'entretien-maintenance sont en augmentation de 20k€ HT par rapport aux prévisions pour cette année 2022. Le CEP étant présenté en euros constants, il est probable qu'une partie de l'évolution soit liée à une clause d'indexation dans le contrat liant EQUALIA à son prestataire technique DALKIA. Néanmoins, nous constatons que le cumul des postes « contrats de maintenance P2 » et « contrats d'entretien P2 » est cohérent avec les prévisions, malgré une ventilation différente. L'écart semble davantage s'expliquer par des opérations de maintenance exceptionnelle, réalisées pour un montant de 19k€ HT. **Aucune information n'est transmise sur la nature de la maintenance exceptionnelle réalisée, le délégataire pourra être invité à fournir des informations complémentaires.**

- *Autres fournitures*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Autres fournitures	**10 903,00 €**	**34 500,00 €**	**- 23 597,00 €**
Fournitures de piscine (boutique + cafétéria)		**7 000,00 €**	
Animation		**10 000,00 €**	
Licences LESMILLS		**8 500,00 €**	
Autres fournitures et consommables (produits et petits materiels d'entretien)		**9 000,00 €**	

Les autres fournitures se sont élevées à seulement **10.9k€ HT**, environ un tiers du budget prévisionnel (34.5k€ HT). Aucune explication n'est transmise par le délégataire. Les achats boutique devraient logiquement être inférieurs aux prévisions, au regard du faible niveau des recettes accessoires.

Il pourra être demandé au délégataire de confirmer qu'il paie toujours la licence LESMILLS, puisqu'il s'agissait d'un avantage mis en avant dans son offre.

Extrait offre EQUALIA lors de la passation de la DSP



NOS COURS COLLECTIFS CERTIFIÉS LESMILLS

LesMILLS

Il s'agit d'une méthode d'entraînement pour les pratiquants des clubs de remise en forme : nous proposons des cours collectifs haut de gamme chorégraphiés en musique, ainsi qu'une méthode de personal training, élaborés par les meilleurs experts internationaux du fitness.

3 Licences : RPM, Body Pump et Body Combat

Tous les cours sont créés sous le contrôle médical de l'université de médecine d'Aukland (Nouvelle Zélande).

Ces cours simples et ludiques permettront aux usagers d'obtenir le niveau de forme recherché, se détendre et prendre du plaisir.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

- *Frais administratifs et assurances*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Frais administratifs	**27 961,00 €**	**41 000,00 €**	**- 13 039,00 €**
Frais postaux et télécommunications		**8 000,00 €**	
Frais bancaires		**4 000,00 €**	
Frais de déplacements		**5 000,00 €**	
Fournitures de bureaux		**1 000,00 €**	
Monétique /Cartes Bracelets		**3 000,00 €**	
Communication et marketing		**20 000,00 €**	
Assurance	**3 829,00 €**	**5 000,00 €**	**- 1 171,00 €**
Honoraires	**6 662,00 €**	**4 500,00 €**	**2 162,00 €**

Ces postes de dépenses sont inférieurs aux prévisions. En particulier, le délégataire a dépensé pour **28k€ HT** en Frais administratifs, soit **13k€** de moins que le prévisionnel. Concernant les assurances, EQUALIA a dépensé 3,9k€ contre les 5k€ prévus au CEP.

Les honoraires dépassent les prévisions d'environ 2.2k€ HT.

Le délégataire ne fournit aucun détail de ces dépenses. Il aurait été intéressant de comprendre les économies de ces postes de charges, en ayant notamment le détail des dépenses en communication. Un moindre budget de communication pourrait expliquer le lent redémarrage de l'activité. Des informations complémentaires doivent être transmises par le délégataire sur ce point.

- *Impôts et taxes*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Impôts et taxes	**28 002,00 €**	**13 698,05 €**	**14 303,95 €**
C3S		**1 107,29 €**	
Taxes sur Salaires		**9 000,00 €**	
TEOM		**1 440,76 €**	
CVAE		**350,00 €**	
SACEM/SPRE		**1 800,00 €**	

S'agissant du poste « impôts et taxes », le délégataire affiche un poste à **28k€,** nettement supérieur au prévisionnel (13,7k€ soit une augmentation de 104%).

Ici encore, le délégataire ne présente pas le détail des dépenses de ce poste. **Des explications pourraient être demandées au délégataire pour comprendre ces niveaux élevés.** Il est possible que la TICGN ait été intégrée à ce niveau-là, mais cela pourrait sembler surprenant. La taxe sur les salaires pourrait également être supérieure aux prévisions, au regard de la quote-part de chiffre d'affaires non assujetti à la TVA (compensation pour contraintes de service public).

4. Charges indirectes d'exploitation

- *Frais de siège*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Frais de siège (cf F1-3)	**42 850,00 €**	**41 800,00 €**	**1 050,00 €**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Le montant des frais de siège est conforme aux prévisions. Néanmoins, le délégataire n'a transmis aucun niveau de détail.

- *Gros Entretien Renouvellement*

La provision GER a bien été comptabilisée par le délégataire à hauteur de 19.8k€, un niveau conforme au CEP (écart de 295€ probablement lié à l'indexation). Selon les informations transmises par le délégataire, les charges réelles sur le P3 pour 2022 s'élèveraient à **14.3k€ HT, même s'il est possible que ces dépenses ne concernent que le second semestre 2022 (au regard de la décomposition faite par DALKIA, basée sur des années contractuelles et non civiles).**

EXERCICE	DATE	RECETTES P3 H.T.	DÉPENSES P3 H.T.	SOLDE P3 H.T.	SOLDE P3 H.T. cumulé
2019-2020	01/07/2019				
	30/06/2020	18 658,72 €	50 104,13 €	-31 445,41 €	-31 445,41 €
2020-2021	30/06/2021	19 025,16 €	14 231,23 €	4 793,93 €	-26 651,48 €
2021-2022	30/06/2022	19 362,28 €	44 075,59 €	-24 713,31 €	-51 364,79 €
2022-2023	30/06/2023		14 252,43 €	-14 252,43 €	-65 617,22 €
2023-2024	30/06/2024				-65 617,22 €
2024-2025	30/06/2025				-65 617,22 €
2025-2026	30/06/2026				-65 617,22 €
SOLDE P3 au =>		30-juin-22		-51 364,79 €	

Le solde du compte GER serait donc de **– 51,4k€** au 30 juin 2022. **Il pourrait être demandé au délégataire de transmettre une estimation du solde GER à la fin de l'année**, et pas uniquement au 30 juin. En tenant compte de la dotation de la provision sur le deuxième semestre 2022, le solde serait plutôt de l'ordre de **55.7k€ HT**. **La tendance est donc plutôt inquiétante, puisque le plan de GER aurait été mal dimensionné par le délégataire.**

- *Amortissement*

Le montant total des investissements prévisionnels (hors aménagements extérieurs) avait été fixé à **200k€ HT,** se traduisant au CEP par des dotations aux amortissements de **28.6k€/an.**

A noter que ces 200k€ d'investissements ne concernaient pas les investissements extérieurs. Pour les aménagements extérieurs, ce sont **287k€ HT** d'investissements qui étaient prévus au contrat, soit des dotations de 41k€ en année pleine. **Il nous semble que les dotations aux amortissements et les charges financières afférentes à ces investissements sont intégrées dans le CRF, puisque les données sont cohérentes avec la liasse.**

Pour un investissement total prévisionnel de 487k€ HT, le délégataire aurait réalisé environ 445k€ HT, à la lecture de la liasse (ci-contre).

			Brut
		Capital souscrit non appelé (I)	AA	
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	
		Frais de développement *	CX	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 575
		Fonds commercial (1)	AH	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	3 934
		Constructions	AP	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	393 377
		Autres immobilisations corporelles	AT	44 850
		Immobilisations en cours	AV	
		Avances et acomptes	AX	

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Il serait nécessaire que le délégataire puisse transmettre un tableau d'avancement des investissements qu'il s'était engagé à réaliser au moment de la passation du contrat. Rien dans le rapport annuel ne permet d'avoir de la visibilité sur le respect de ses engagements en la matière.

Le tableau ci-dessous permet donc de constater un niveau supérieur au prévisionnel concernant les dotations aux amortissements en 2022 (87k€ au lieu des 70k€ prévus, soit 25% de plus que le prévisionnel).

Investissements	CRF / Liasse	CEP	Taux de réalisation
Investissements mobilier / matériel /équipements	?	200 223 €	
Investissements extérieurs	?	286 834 €	
Total Investissements	**444 820 €**	**487 057 €**	**91%**
Dotation aux amortissements 2022 - Investissements intérieurs	?	28 603 €	
Dotation aux amortissements 2022 - Investissements extérieurs	?	40 976 €	
Total Dotations aux amortissements	**86 980 €**	**69 579 €**	**125%**

A la lecture de ces données, il est probable que la durée d'amortissement de certains équipements soit inférieure à la durée contractuelle, ce qui pourrait expliquer que l'amortissement soit plus élevé les premières années. Cela viendrait donc imputer plus fortement le résultat sur les premières années contractuelles.

Il sera nécessaire de demander des explications au délégataire, à la fois sur l'écart entre le prévisionnel et le réalisé, et sur la somme totale des investissements réalisés fin 2022.

- *Charges financières*

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
Charges financières	**61 831,00 €**	**15 370,31 €**	**46 460,69 €**
Charges financières - Investissements mobilier / matériel /équipements	**61 831,00 €**	**5 874,00 €**	**46 460,69 €**
Charges financières - Investissements extérieurs		**9 496,31 €**	

Il est très surprenant de constater que le montant des charges financières est très largement supérieur aux prévisions, puisqu'il s'élève à 61.8k€ pour un montant prévisionnel de 15.4k€. Dans la liasse, les charges financières ne s'élèvent qu'à 21.8k€.

CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	21 836
	Différences négatives de change	GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT	

Nous constatons que le niveau des emprunts et dettes dans le bilan est plutôt cohérent avec les hypothèses des annexes contractuelles.
Il est indispensable d'interroger le délégataire pour comprendre la réalité des charges financières. Il est possible qu'une partie corresponde à la rémunération des fonds propres ou avances actionnaires.

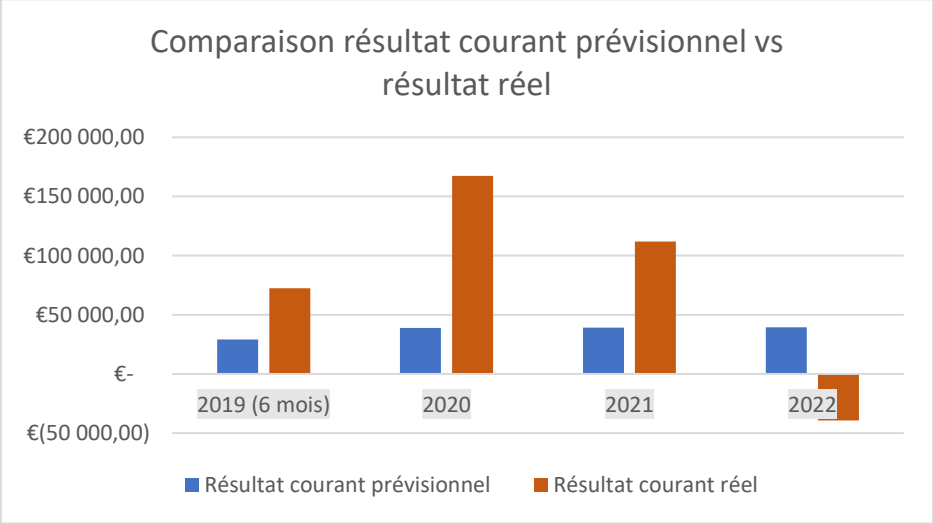
Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

5. Résultat

Le résultat du délégataire est nettement inférieur au prévisionnel malgré la reprise depuis le contexte de crise sanitaire. **Les recettes et les dépenses ont été en sous-réalisation en 2022. La sous-réalisation des recettes étant plus importante que celle des dépenses, le délégataire présente un résultat brut négatif.**

	CRF 2022	CEP 2022	Ecart
TOTAL PRODUITS	**1 245 442,00 €**	**1 345 116,16 €**	**- 99 674,16 €**
TOTAL CHARGES	**1 284 853,00 €**	**1 305 652,09 €**	**- 20 799,09 €**
RESULTAT EXPLOITATION	**- 39 411,00 €**	**39 464,07 €**	**- 78 875,07 €**

L'année 2022 constitue la première année où le résultat d'exploitation est inférieur aux prévisions, et même négatif. Jusqu'à présent, le délégataire avait toujours dépassé ses objectifs.



En cumul, le résultat courant réalisé depuis la signature du contrat s'élève à 312k€ pour une prévision de 146k€. L'équilibre économique du contrat de DSP reste donc encore très favorable à EQUALIA, même si la dernière année a été marquée par un déficit. La société dédiée avait d'ailleurs distribué 240k€ de dividendes sur les trois premières années contractuelles. Il est aujourd'hui surprenant de constater que le niveau des capitaux propres est négatif (-23k€ fin 2022), alors qu'une stratégie plus prudente aurait permis de ne pas distribuer l'intégralité des dividendes réalisés sur la première partie du contrat.

6. Ratios clés

Ci-dessous, différents ratios illustrent les remarques faites plus en amont de l'analyse.

	CRF	CEP
Frais de siège / CA	3,4%	3,1%
Frais de siège / Charges directes	4,0%	3,6%
Frais de siège / Frais de personnel	11,2%	6,8%
Compensations / CA	55,7%	44,8%
Résultat net / CA	-3,2%	2,9%

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

	CRF	CEP
Nb de jours d'ouverture	350	350
CA / nb jours de jours d'ouverture	3 558,41 €	3 843,19 €
Charge Perso / nb de jours d'ouverture	1 096,65 €	1 753,47 €
nombre d'entrées	92 875	150 225
CA moyen / entrée	5,90 €	4,44 €

A noter que nous avons retenu le même nombre de jours d'ouverture que ce qui était prévu dans le CEP, dès lors que le délégataire ne précise pas ce chiffre dans son rapport, et qu'il n'indique pas non plus de jours imprévus de fermeture.

	CRF	CEP
Coût d'exploitation par entrée	13,83 €	8,69 €
Résultat par entrée	- 0,42 €	0,26 €
Coût total par entrée	**13,41 €**	**8,95 €**

Part financée par l'usager	5,94 €	4,61 €
Coût résiduel par entrée à la charge de la Collectivité	7,47 €	4,35 €
Recette totale par entrée	**13,41 €**	**8,95 €**

Ces ratios permettent de constater que le coût par entrée est nettement supérieur aux prévisions, puisque les fréquentations prévisionnelles sont plus faibles et que l'équipement supporte de nombreux coûts fixes, indépendamment du nombre de baigneurs. Il est plutôt satisfaisant de constater que le la part financée par l'usager (panier moyen) est en augmentation par rapport aux prévisions, même si la CCOB finance également un coût par entrée nettement supérieur à celui estimé dans le CEP.

C. RAPPROCHEMENT CRF/LIASSE FISCALE

L'existence d'une société dédiée pour l'exécution du contrat de DSP à travers la société IXION correspond à l'esprit de transparence que les collectivités recherchent dans le cadre du suivi des contrats de DSP. En effet, cela permet sur le principe d'isoler les charges et les recettes afférentes au contrat dans les comptes sociaux de la filiale dédiée.

Pour cette année 2022, nous constatons quelques écarts au niveau des produits et des charges entre les informations transmises sur le Compte de Résultat Financier du rapport et les données financières de la liasse fiscale. De plus, l'absence de compte de résultat détaillé dans la liasse nous permet de réaliser seulement de grands rapprochements entre ces données.

Nous constatons également un léger écart sur le résultat courant avant impôts, sur lequel le délégataire pourra être interrogé.

	CRF 2022	Liasse 2022	Ecarts
TOTAL DES PRODUITS	**1 245 442,00 €**	**1 268 434,00 €**	**22 992,00 €**
TOTAL DES CHARGES	**1 284 853,00 €**	**1 304 835,00 €**	**19 982,00 €**
RESULTAT BRUT avant Impôt	**- 39 411,00 €**	**- 36 401,00 €**	**3 010,00 €**

Dans le détail, nous identifions que le total des produits dans le CRF (1 245k€) est cohérent avec le total des produits d'exploitation de la liasse, retraitement fait des reprises sur amortissements et provisions, et des autres produits.

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

		Exercice N				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 924	FB		FC 4 924
	Production vendue biens*	FD		FE		FF
	Production vendue services *	FG	546 535	FH		FI 546 535
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**551 459**	FK		FL **551 459**
	Production stockée *					FM
	Production immobilisée *					FN
	Subventions d'exploitation					FO 693 983
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP 13 148
	Autres produits (1) (11)					FQ 57
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR **1 258 647**

Au niveau des charges, nous identifions plusieurs écarts, en particulier sur les charges de personnel et les impôts et taxes.

	CRF 2022	Liasse 2022	Ecarts
Personnel	**383 828,00 €**	**406 754,00 €**	**22 926,00 €**
Salaires et traitement		339 095,00 €	
Charges sociales		67 659,00 €	
Impôts et taxes	**28 002,00 €**	**19 952,00 €**	**- 8 050,00 €**

Les dotations aux amortissements sont cohérentes avec le CRF, et comme mentionné précédemment, nous constatons un écart significatif sur les charges financières.

Au global, les écarts sont faibles au niveau du résultat (3k€), ce qui laisse penser que les différences entre la liasse et le CRF correspondent plutôt à des différences de présentation. Le délégataire pourra néanmoins être amené à transmettre des explications complémentaires.

IV. CONCLUSION - AJUSTEMENTS À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROCHAINS RAPPORTS ANNUELS

<u>Au niveau juridique</u> :

Au niveau juridique, des manquements persistent et le rapport annuel est très largement perfectible.

- La rédaction du rapport annuel d'activités doit suivre au minimum la trame développée par les articles 48 à 50 de la convention de DSP ;
- **Un tableau de bord des indicateurs de performance du service sur lesquels s'est engagé le Délégataire doit être remis avec le rapport annuel d'activités afin que puissent être suivies les obligations contractuelles et notamment en matière de satisfaction client et propreté dont les résultats sont assez décevants. Il est d'autant plus surprenant que le Délégataire dans son rapport ne tire aucune conclusion ni mesures correctrices (les tableaux de bord transmis avec retard ne sont pas suffisamment exhaustif).**
- **Des explications sont à produire quant à la mention des modalités de répartition du compte de renouvellement : la répartition 30/70 est fausse (cf. article 26.2 du contrat) et des corrections doivent être apportées**

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-76-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

ALERTE ET POINT DE VIGILANCE DE LA CCOB SUR CE POINT QUI POURRAIT ÊTRE SOURCE DE LITIGE EN FIN DE CONTRAT : s'il résulte des demandes de précisions que le 30/70 constitue en fait l'accord de répartition entre EQUALIA et DALKIA, cette prescription n'est pas opposable à CCOB.

- Enfin, le rapport ne fait aucune mention du traitement de la situation COVID depuis l'avenant n°1 relatif au traitement de la situation en 2020.

Au niveau financier :

Sur le plan financier, l'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité après deux années fortement perturbées par la crise sanitaire. La fréquentation et les recettes commerciales restent néanmoins inférieures aux niveaux antérieurs à 2020, mais aussi aux prévisions du délégataire lors de la mise en concurrence. La crise énergétique a entrainé une hausse du coût des fluides, mais dans des proportions très mesurées au niveau de l'Oréade. L'année 2022 constitue la première année de déficit du délégataire, qui avait réalisé les années précédentes des résultats nettement plus

Plusieurs éléments doivent être corrigés en vue de la production par le délégataire actuel des prochains rapports annuels :

- **De nombreuses informations sont manquantes au regard des éléments que le délégataire est censé produire, conformément aux obligations règlementaires et au projet de contrat.** Des incohérences ont pu être identifiées, par exemple au niveau du chiffre d'affaires ou des consommations de fluides. La décomposition des compensations versées par la CCOB n'est pas du tout claire, même si le montant global est cohérent. Des explications doivent être apportées sur plusieurs postes, avec une décomposition plus précise des charges (personnel, impôts et taxes, charges financières, fluides…). **Le délégataire ne met pas suffisamment en évidence les facteurs expliquant des évolutions par rapport aux exercices précédents, mais également par rapport aux éléments prévisionnels ayant fondé l'économie générale du contrat de DSP** ;

- Le délégataire doit **fournir un état des investissements réalisés** de manière à vérifier le montant dépensé pour ces investissements afin de confirmer ou non la correcte application des amortissements sur des investissements réalisés. En particulier, la distinction entre les investissements en matériel et équipements d'une part, et les investissements extérieurs d'autre part, doit être réalisée, afin d'apprécier le bienfondé de la compensation financière d'investissement versée ;

- Pour le prochain rapport, il est nécessaire que le délégataire **fournisse la liasse fiscale avec un compte de résultat détaillé de la société IXION en même temps** que la transmission du rapport annuel. Des explications doivent également être apportées sur les divergences constatées entre le compte rendu financier et la liasse (personnel, impôts et taxes, charges financières, résultat courant….).

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-77-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

N° 77-2023
Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 42-2023	Société ERMHES - Avenant sur le contrat d'entretien de l'élévateur du complexe multisports sis sur la commune de Chevry-Cossigny.
N° 43-2023	SCB Brie Basket Club - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 44-2023	Football Club de Chevry - Convention de mise à disposition du gymnase Blaise Pascal 2
N° 45-2023	Centre de Secours de Brie - Convention de mise à disposition du gymnase Blase Pascal 2
N° 46-2023	Club de Tennis de Table - Convention de mise à disposition de la salle de tennis de table - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 47-2023	Club de Tir - Convention de mise à disposition du stand de tir - Gymnase Blaise Pascal 2
N° 48-2023	SCB Badminton - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 49-2023	Lycée Blaise Pascal - Convention de mise à disposition des gymnases Blaise Pascal 1 et 2
N° 50-2023	Transdev - Setra - Avenant N° 1 marché N° 2019/18 - Lot 2 : Service de transport routier spécifiques
N° 51-2023	Achatpulic.com - Renouvellement abonnement dématérialisation des marchés publics
N° 52-2023	Entreprise AGD SAS - Avenant N° 1 au marché N° 1-2023 : Extension du complexe multiports et création d'une salle de gymnastique / Lot 6 : Cloisons sèches - Isolation - Plafonds suspendus
N° 53-2023	Conseil Départemental de Seine-et-Marne - Convention relative au soutien financier pour le Proxi'Bus
N° 54-2023	Préfecture de la Région Ile-de-France - Convention attributive de subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - Avenant N° 1

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

C. de C. de l'ORÉE DE LA BRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
77170

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20231122-77-2023_Del-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BOYER *(arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023)*, FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

Etaient absents excusés :
Mesdames GONZAGUE et VINIT.
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023).*
Membres excusés et représentés : **3**
Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023)* puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023)*

Approbation du procès-verbal de la dernière séance
Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.